

+



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

RAPPORT D'ACTIVITÉS



Service droit des jeunes

ASBL Namur-Luxembourg

2019



CADRE GÉNÉRAL

Le Service Droit des Jeunes – Namur est agréé en tant que service d’Actions en Milieu Ouvert de catégorie 2 avec une antenne.

Par un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 14 novembre 2011, les Services Droit des Jeunes se sont vus reconnaître leurs spécificités formalisées au travers de « dispositions particulières relatives aux services spécialisés dans l’aide juridique à titre principal ». Ces dispositions concernent tant l’action de prévention éducative que l’action de prévention sociale¹.

Le SDJ Namur a la particularité d’être actif au niveau de deux provinces, les provinces de Namur et de Luxembourg, soit de couvrir cinq divisions judiciaires, à savoir Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne.

Depuis 2019, conformément à l’article 15 de l’Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d’agrément et d’octroi des subventions pour les services d’Action en Milieu Ouvert, **le Service est agréé pour accompagner et réaliser des actions de prévention en faveur des jeunes âgés de plus de 18 ans et de moins de 22 ans.**

L’importante activité développée dans le cadre de la permanence en Province du Luxembourg assimile aujourd’hui celle-ci à un service et nous souhaitons faire reconnaître cette entité comme une AMO de catégorie 1. **La demande d’agrément relative à un passage en AMO de catégorie 3 pour le Service Droit des Jeunes de Namur corrélativement à la reconnaissance de l’antenne en Province du Luxembourg introduite en 2018 a été déboutée.**

¹ Anciennement dénommées « aide individuelle » et « actions communautaires ».

EN PROVINCE DE
NAMUR

EQUIPE

L'équipe se compose en 2019 de :

- **Camille Degraux**, juriste (remplaçante de Laurence Barreau)
- **Ludivine Brokken**, intervenante sociale (fin de contrat en novembre 2019).
- **Céline Pirmez**, intervenante sociale à mi-temps.
- **Sybille Wilvers**, intervenante sociale (fin de contrat en mai 2019).
- **Clément Henry**, intervenant social (remplaçant de Sybille Wilvers).
- **Delphine Boisseau**, intervenante sociale (remplaçante de Ludivine Brokken).
- **Pascale Gillot**, économiste diplômée.
- **Johanne Wyns**, directrice.

PERMANENCES

Conformément au nouvel arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Actions en Milieu Ouvert du 5 décembre 2018 et plus précisément à l'obligation donnée aux services de travailler « avec les jeunes et leur famille dans une logique d'équité, ce qui suppose qu'il se donne les moyens d'atteindre les jeunes qui ont moins facilement accès au service » ainsi qu'à l'article 13 relatif aux conditions particulières d'agrément, **le Service a revu l'organisation de ses permanences.**

Depuis 2019, l'équipe a souhaité favoriser l'accès à l'information, à ses outils, à ses services et s'inscrire davantage dans une logique proactive dans différents lieux et temps. Aussi, le Service organise de manière hebdomadaire une **permanence en soirée au sein du restaurant social « La Main Tendue »**, situé derrière la gare. De la même manière, une permanence faisant suite à une animation est organisée le **samedi**, une fois toutes les cinq semaines, de 10h à 15h, au sein de **l'IPPJ de Saint-Servais**.

En outre, le service est joignable **par téléphone** les lundi et mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h, de 16h30 à 19h le mardi et de 10 h à 17h le vendredi. Les permanences **physiques**, quant à elles, sont organisées les lundi et mercredi, de 14h à 17h, le vendredi de 10h à 17h au beffroi, dans les locaux d'Infor Jeunes, et les mardi soir, à la Main Tendue de 16h30 à 19h. En fonction des besoins des usagers et des constats des travailleurs, ces permanences sont adaptées.

L'équipe reçoit également en entretien les usagers dans les bureaux du siège social (situé rue Godefroid n°26), soit suite à une demande de rendez-vous par téléphone, soit dans le cadre d'un suivi déjà en place.

ACTIVITÉS LIÉES AU PROJET PÉDAGOGIQUE

Les Services d'Actions en Milieu Ouvert ont pour mission principale de réaliser des actions de prévention sociale et éducative, au bénéfice des jeunes d'une zone d'action déterminée, dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec leur environnement social, en l'absence de mandat administratif ou judiciaire².

1. AU NIVEAU ÉDUCATIF

Dans le cadre des missions spécifiques qui leur sont conférées, les Services Droit des Jeunes dispensent aux jeunes, à leur famille et familiers, dans un langage adapté, une information juridique complète et adéquate, leur permettant de mieux comprendre leur environnement social et ainsi de faire des choix et d'agir en connaissance de causes.

a. Les demandes d'information – Consultations

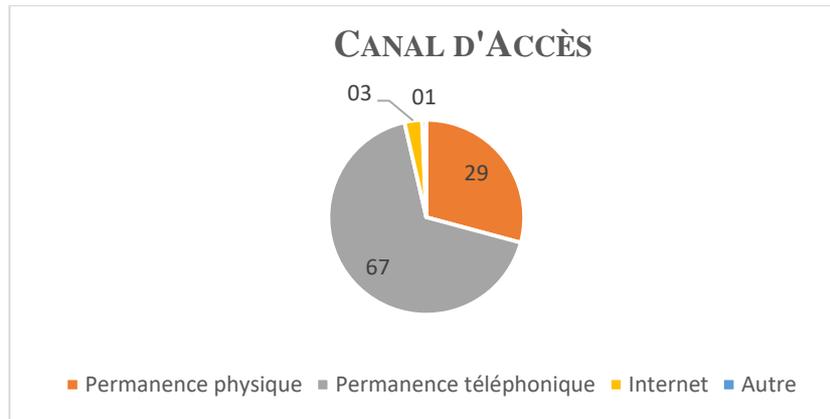
Conformément à notre cadre de travail, nos actions de prévention premières sont l'écoute, la valorisation et la réorientation et ce, avant l'accompagnement social individuel. Une information complète sur les effets et les conséquences possibles des actions est systématiquement apportée avant toute proposition d'accompagnement dans les démarches.

Nombre de consultations et Canaux d'accès

Sur l'ensemble de l'année 2019, **le Service Droit des Jeunes de Namur a été consulté à 727 (+59) reprises**. Le nombre de consultations était en diminution depuis 2016 mais **reste, malgré ces variations, stable par rapport aux années antérieures** (668 en 2018; 778 en 2017; 846 en 2016; 639 en 2015; 660 en 2014; 654 en 2013).



² Art. 2 al. 30 du Décret du 18 Janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.



Comme dans d'autres arrondissements, la **grande majorité de ces demandes d'informations se font dans le cadre des permanences téléphoniques**. Nous pouvons aisément supposer que dans le cadre d'un premier contact, de l'obtention d'une information ponctuelle, de l'éventuelle fixation d'un premier rendez-vous, les particuliers tout comme les professionnels préfèrent, avant de se déplacer, s'assurer qu'ils frappent à la bonne porte ou espèrent, par ce biais, obtenir une réponse plus rapidement.

Cependant, il est à noter que cette année les **permanences physiques** ont été particulièrement investies puisqu'elles comptabilisent **1/3 des demandes**, ce qui **n'est jamais arrivé auparavant**. Généralement, elles atteignent les 20%.

Il est à noter que les consultations relatives au **droit social** tendent à être formulées durant les **permanences physiques**, tandis que les **demandes relatives au droit scolaire et au droit familial** sont d'avantage introduites par **téléphone**.

La possibilité d'obtenir une information dans le cadre d'une action communautaire ou collective ou dans le cadre d'un premier entretien est, au vu des autres canaux disponibles, rationnellement proche de 0.

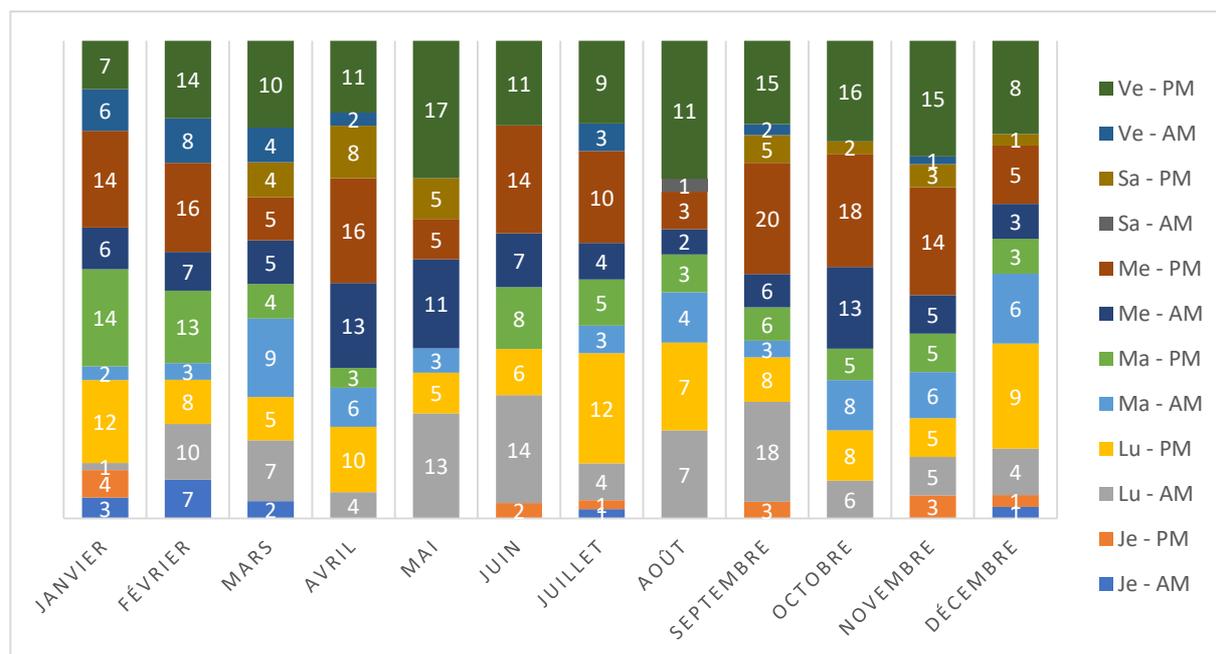
Nous nous interrogeons sur le **peu d'utilisation du canal d'accès « internet »**. Aujourd'hui, c'est indéniable, les jeunes sont très présents sur les réseaux sociaux et sur internet de manière plus générale. Nous pensons d'ailleurs pouvoir formuler l'hypothèse selon laquelle les jeunes aujourd'hui estimeraient qu'il est plus facile de s'exprimer librement ou de s'autoriser à entrer en contact par internet.

Aussi, le SDJ Namur a aujourd'hui la volonté de se montrer davantage accessible pour les jeunes sur internet. Avec les autres Services SDJ, nous travaillons à une **nouvelle refonte du site internet commun**³. Dans la même perspective, une **page Facebook et un compte Instagram** ont également été créés afin de communiquer en permanence nos horaires et lieux de permanences, nos activités et l'information que nous estimons utile et nécessaire. **L'utilisation de « Messenger »** s'avère plus que nécessaire dans certains de nos suivis. En effet, l'investissement d'internet et des réseaux sociaux par les jeunes est indéniable. L'accès à internet rendu pratiquement public est au cœur des interactions sociales. Ces outils sont en constante évolution et permettent aux jeunes aujourd'hui d'être connectés en continu. Les adolescents sont particulièrement sensibles à l'urgence de communiquer. L'usage des

³ Le site sera opérationnel après les vacances d'été.

technologies ne doit pas devenir une fin en soi mais peut être un moyen susceptible d'entrer en relation avec les jeunes. En effet, selon l'article 4 du Code de déontologie, les intervenants ont le devoir de formation et d'informations permanentes. Pour pallier au crédit de téléphone, le recours aux messageries des réseaux sociaux s'impose en quelque sorte à nous. En l'occurrence, certains usagers, mis en autonomie, isolés, précarisés, entretiennent le contact très régulièrement par le biais de « Messenger ».

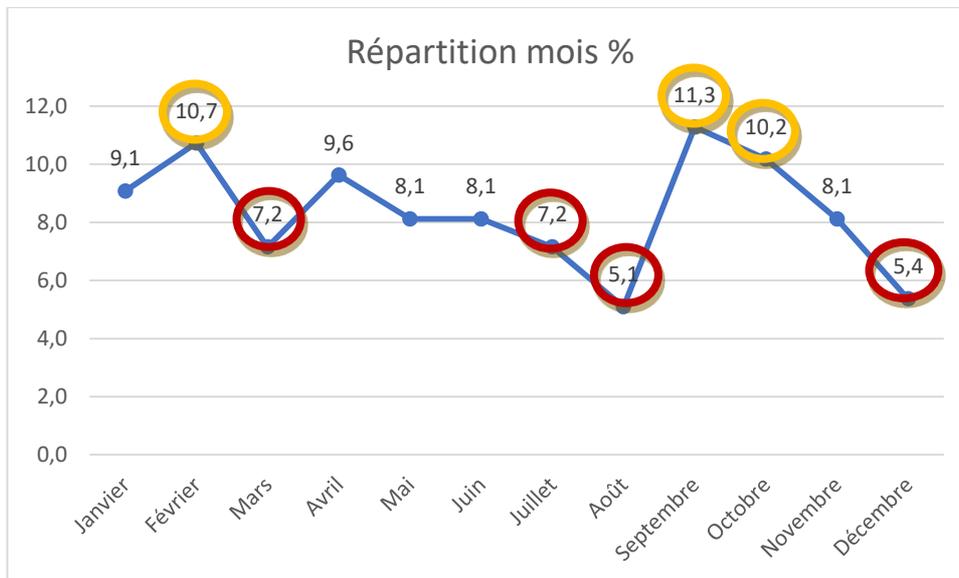
Des **tutos vidéos** permettant **l'adaptation de nos fiches informatives** sont envisagés et réfléchis.



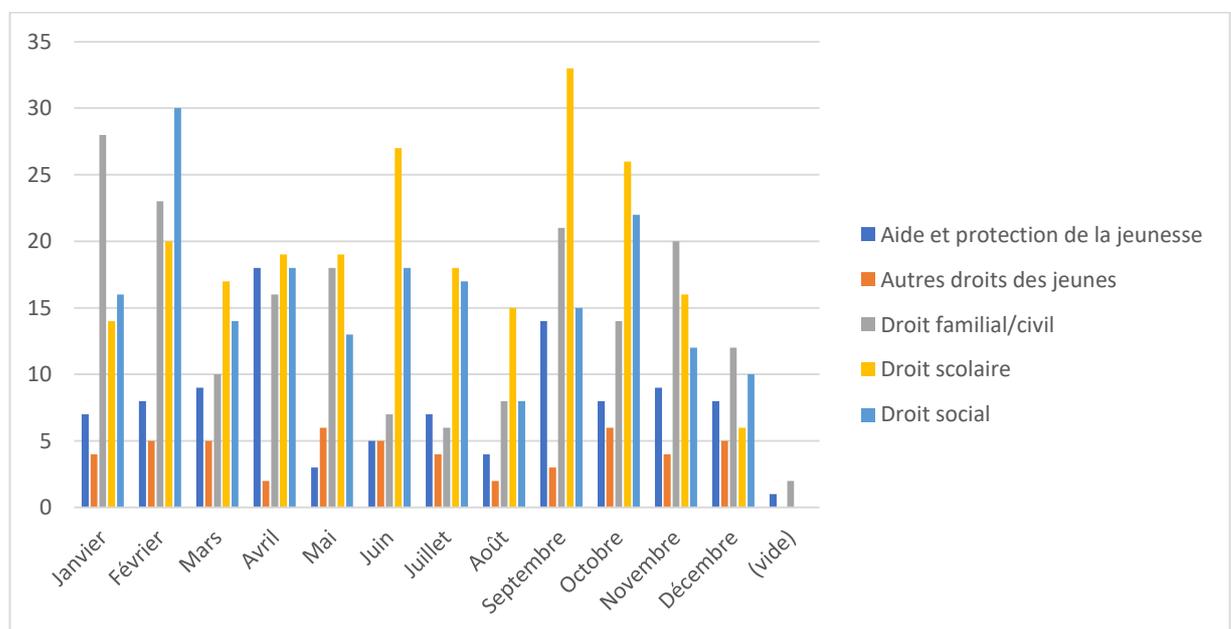
Très probablement en partie en lien avec l'organisation de nos permanences, les journées sont dégressivement investies dans l'ordre suivant les mercredi, les lundi, les vendredi, les mardi, les samedi et les jeudi. De manière générale, **les après-midis** sont à 64,4% investies avec des pics de consultations aux alentours de **10h-11h et 14h-15h**.

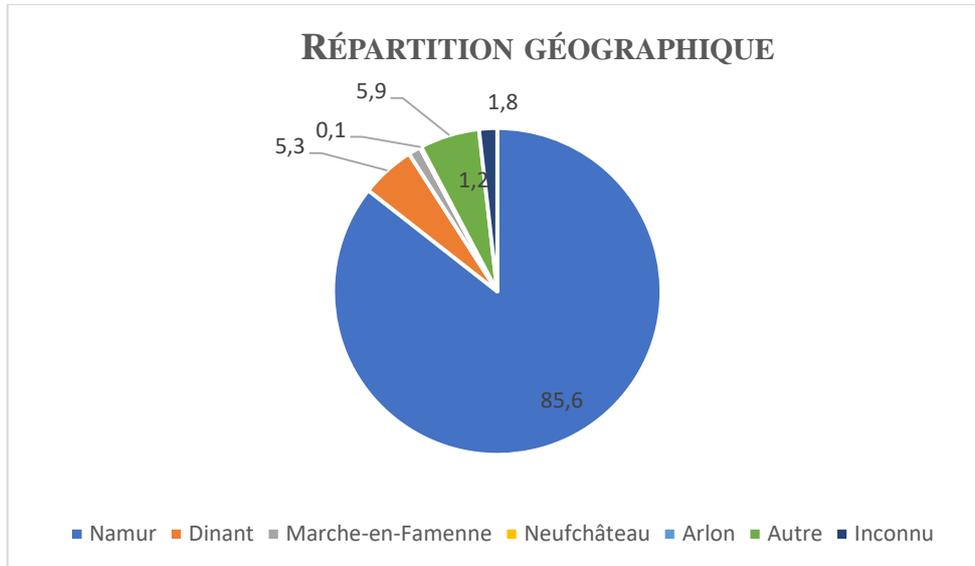
Il est intéressant de constater que les périodes de plus grandes activités du service se situent **non** durant les **périodes de vacances scolaires**, périodes systématiquement les plus basses, mais bien en **Septembre, Février et Octobre**⁴.

⁴ En 2018, les périodes de plus grandes affluences étaient : Mars, Juin et Septembre.



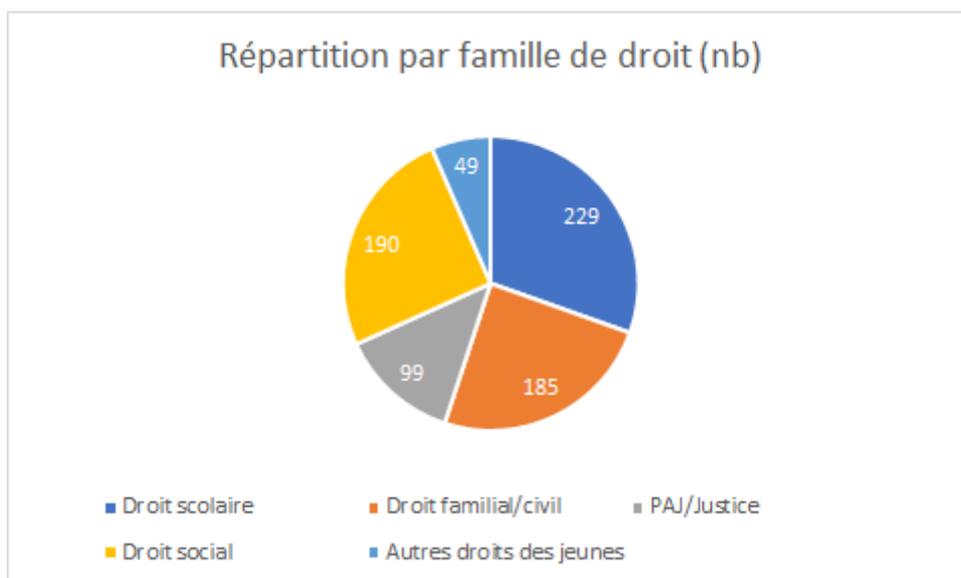
Le postulat que nous posons déjà depuis de longues années et qui peut être renforcé par le nombre important de consultations en la matière concerne les demandes relatives aux décisions et sanctions scolaires prises durant ces périodes. Les mois de Juin, Août et Septembre sont très significatifs.





Nous le verrons dans le cadre de l'analyse des accompagnements, les consultations du SDJ se font dans la très grande majorité des cas par des professionnels et des particuliers de la division de Namur (85,6%). Il est intéressant de relever que les demandes provenant de la division judiciaire de Dinant sont carrément inférieures à celles regroupées dans la catégorie « autre »⁵.

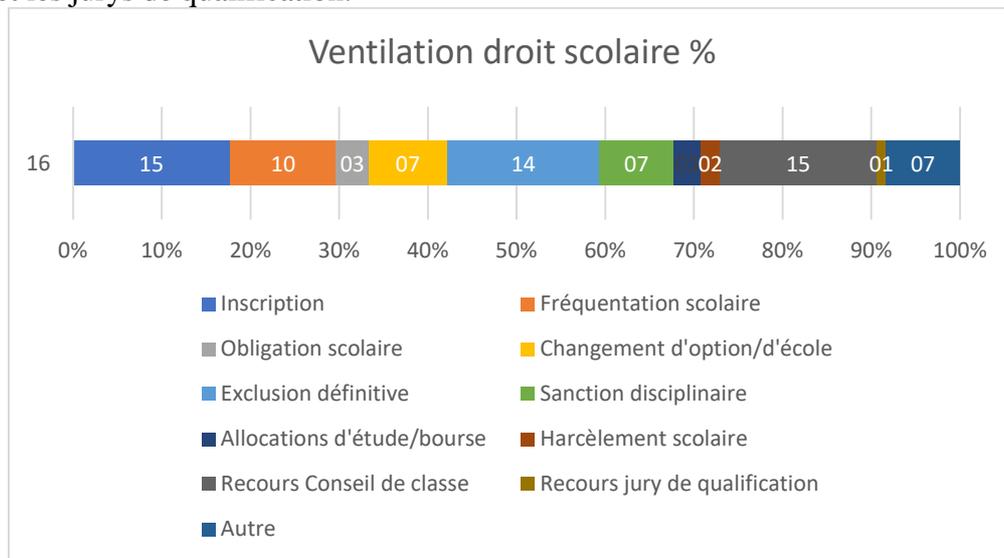
Objet des demandes



Depuis de nombreuses années, notre service est régulièrement sollicité pour des questions relevant du **droit scolaire**. Avec 229 demandes et malgré une diminution successive depuis 2016, il reste cette année encore l'une des matières dominantes pour lesquelles nous sommes amenés à fournir une information et ce, à la fois pour les inscriptions, les changements

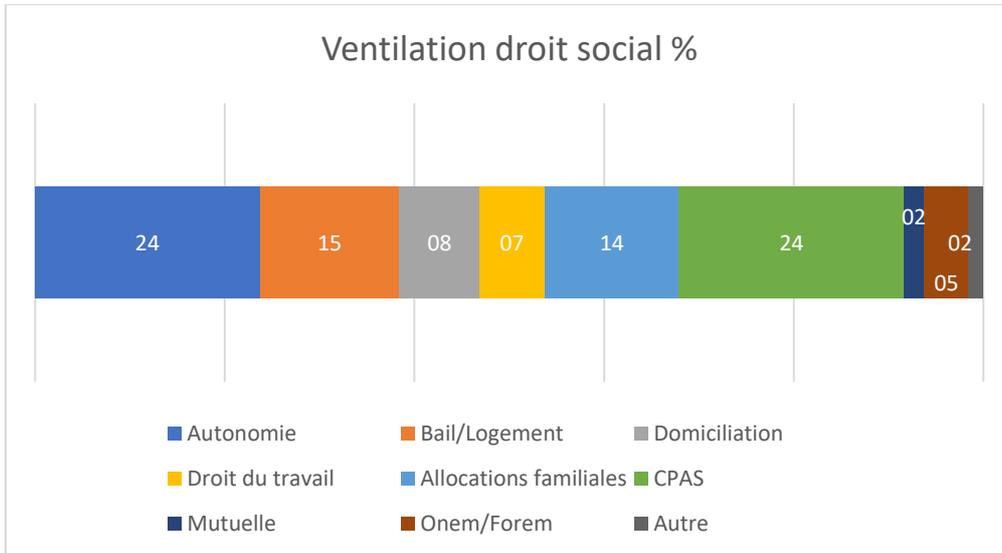
⁵ À l'avenir, nous veillerons à renseigner systématiquement la division concernée. Il semble que les régions de Nivelles et Huy soient régulièrement concernées.

d'école, les exclusions, les sanctions disciplinaires et les recours rendus par les Conseils de Classe et les jurys de qualification.

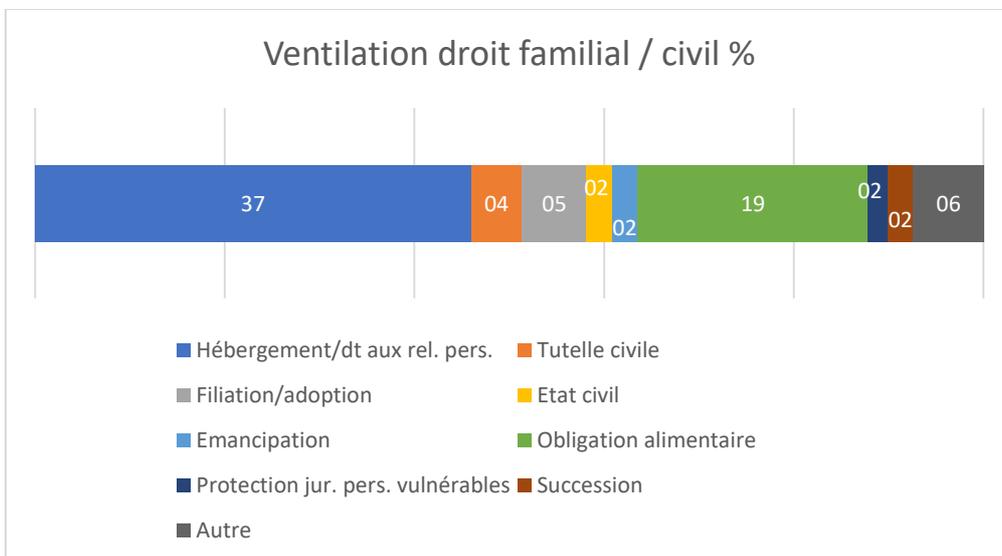


Nous pouvons assurément prétendre à une expertise en la matière. Les demandes relatives aux **inscriptions**, aux **exclusions définitives** et aux **recours contre les décisions du Conseil de Classe** sont les plus nombreuses. Aussi, **nous nous questionnons tant sur la gestion par l'école des difficultés présentes en son sein que sur la diffusion et l'impact des outils de vulgarisation créés par nos services sur le public nous consultant**. Il pourrait être intéressant d'observer si la majorité des étudiants et de leur famille nous consultant dans cette matière entrent ou non dans les conditions de l'aide juridique. Non que nous postulions que les jeunes d'établissements plus « populaires » ou en décrochage scolaire soient moins nombreux, mais bien qu'ils se présenteraient proportionnellement moins à nos portes en raison d'une banalisation du processus d'exclusion et/ou d'une méconnaissance de leurs droits en général. À cet égard, il nous semble par ailleurs devoir soulever que la charge financière relative aux procédures judiciaires en matière scolaire est non-négligeable⁶. D'ailleurs, il semblerait que **la communication, la conciliation et la remise en question des décisions des directions varient selon les écoles et les réseaux d'enseignement**. Nous renvoyons d'ailleurs pour le surplus notamment aux recommandations en matière scolaires formulées par le groupe InterSDJ et disponibles sur notre site internet.

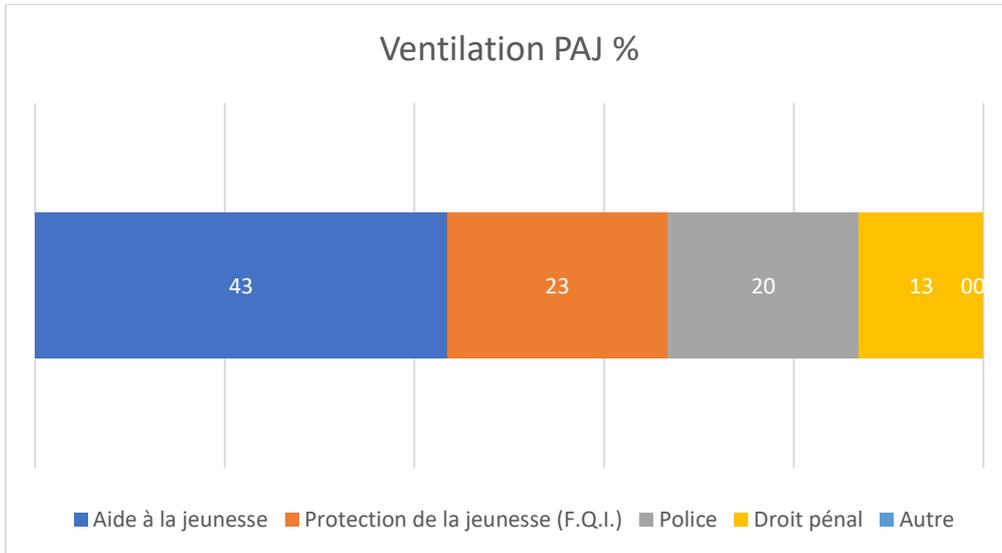
⁶ Matière spécifique pour laquelle la mise en œuvre de l'aide juridique semble plus difficile ; Proposition de réflexion à lire en parallèle de l'analyse *supra* des dossiers et avec le graphique relatif à l'utilisation du fonds de défense.



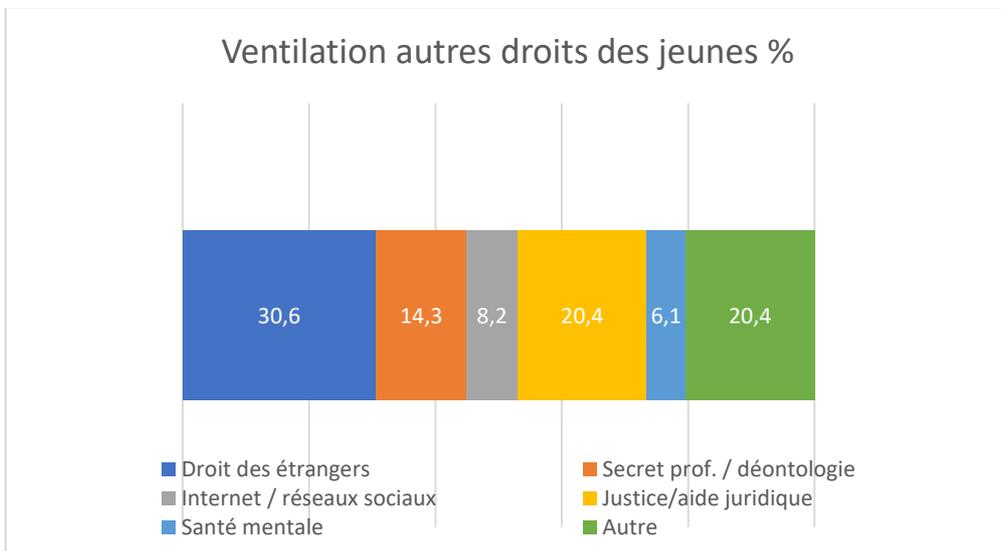
Viennent ensuite les demandes d'information regroupées dans la catégorie du **droit social**. Avec un total de 190 demandes, elles représentent 25,3% de nos consultations. Après une diminution successive depuis 2016, les demandes d'informations concernant spécifiquement l'autonomie des jeunes majeurs ou en approche de la majorité représentent aujourd'hui notre premier type de demandes (12, 37% de l'ensemble des demandes). Nous savons en outre que ces matières nécessitent en général un suivi plus important et que nous constituons à ce niveau une ressource pour les jeunes issus des services de l'aide à la jeunesse et les professionnels les encadrant.



Parallèlement, le nombre de consultations relevant du **droit familial** atteint un nombre total de 185 demandes, et est en diminution (-31 demandes) et représente 24,6 % du nombre total de demandes. Malgré tout, les demandes très souvent portées par les parents ou les familiers relatives à l'autorité parentale (37), aux obligations alimentaires (36) et à l'hébergement (68) restent proportionnellement très importantes.



En **droit de la jeunesse**, un nouvelle fois en augmentation, les consultations en la matière (99 demandes, +19) restent systématiquement en nombre supérieur pour le volet Aide par rapport aux autres volets.

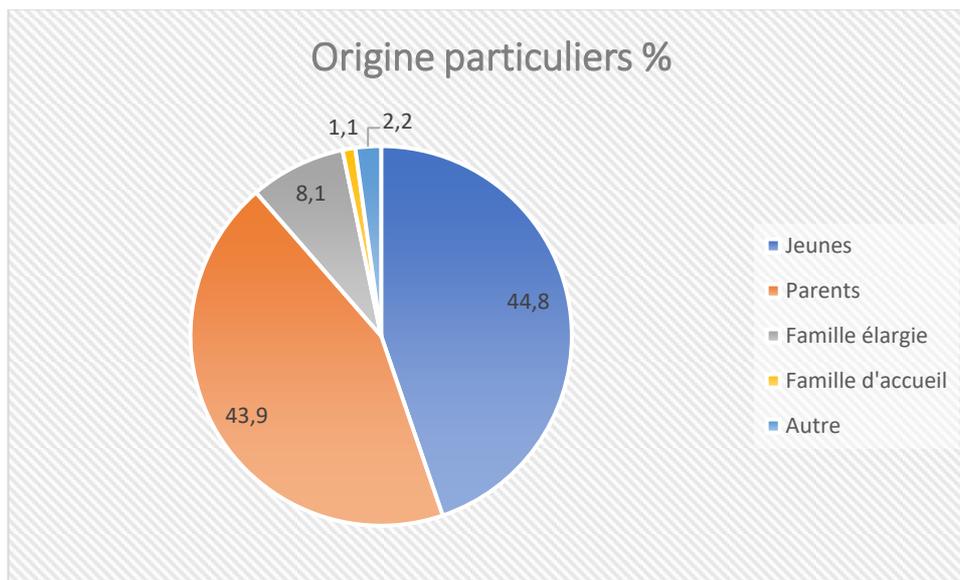


De manière générale, les matières relatives à l'aide juridique, au secret professionnel, à la déontologie, aux réseaux sociaux, au droit des étrangers restent constamment inférieures à 2% sur l'ensemble des consultations.

La **dénomination « Autre »** retient particulièrement notre attention puisqu'elle regroupe depuis trois ans, et ce malgré l'affinage des catégories d'encodage, plus du double du pourcentage, depuis 2012, annuellement chiffrée entre 2 et 3%. Ainsi, de manière variée et ponctuelle, nous sommes par exemple consultés sur des questions concernant les dettes, le droit notarial, les saisies et administration de biens, les assuétudes, les jobs d'étudiants et le droit du travail, le droit à la religion.

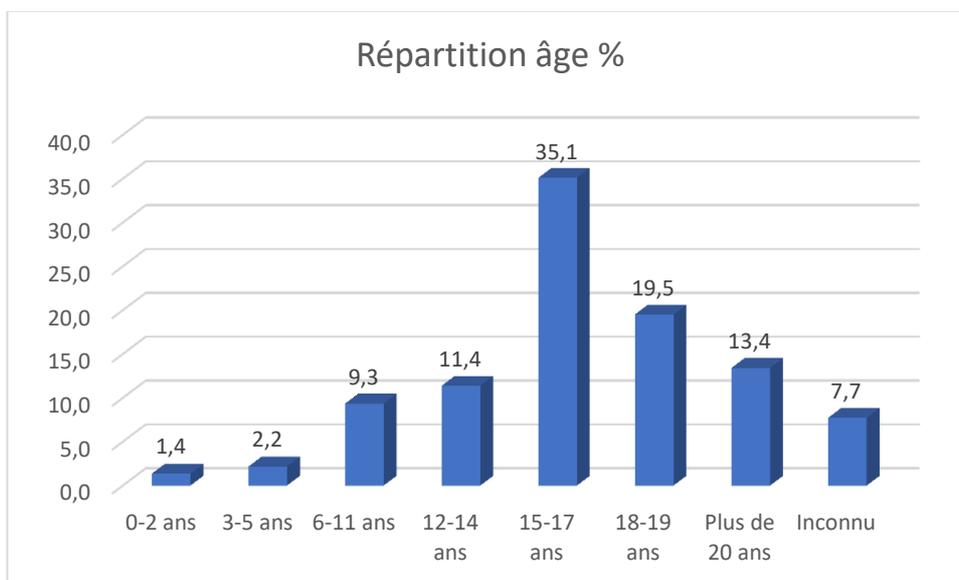
Origine et Âge

La répartition des consultations est, de manière stable, largement plus importante en provenance des particuliers que celles des services sociaux. Dans les mêmes proportions que les années précédentes, les services sociaux et les particuliers nous ont respectivement consultés en 2019 à raison de 75,8 et 24, 2%.

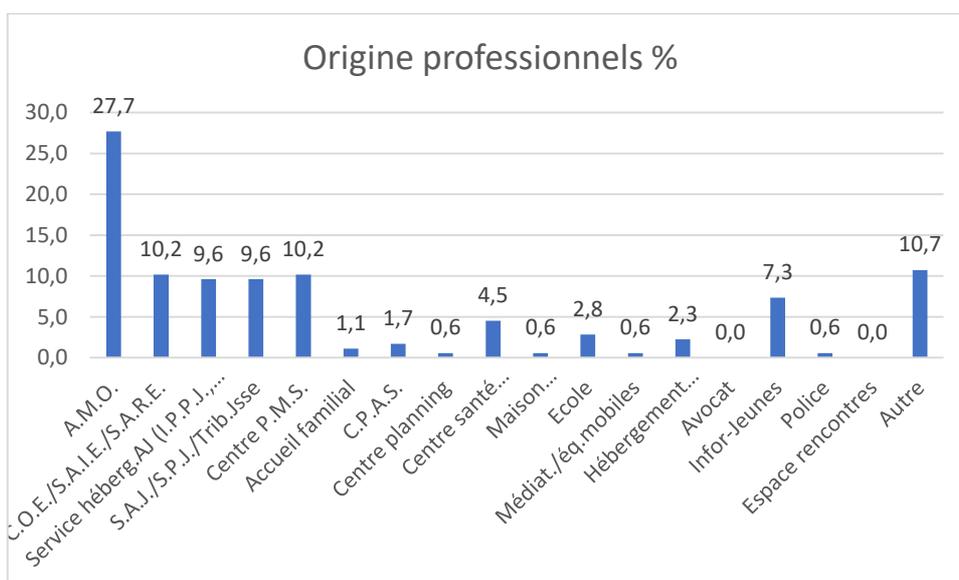


Si nous veillons à ce que l'enfant ou le jeune soit toujours l'interlocuteur privilégié et à ce qu'il reste en tout état de cause au centre de l'intervention, nombre d'enfants ne possèdent pas encore le discernement pour nous consulter directement, d'autres sont parfois coutumiers de parcours de rupture ou démissionnaires par rapport à eux-mêmes. Si nous devons aider les particuliers à identifier qui est le « demandeur d'aide », il nous appartient également de réfléchir à la place laissée à la proactivité relationnelle et aux liens entre absence de formulation de demande d'aide et refus d'aide; entre formulation expresse de demande d'aide et exigence institutionnelle.

C'est **une grande première, en 2019**, les jeunes nous ont personnellement plus contactés que leurs parents.

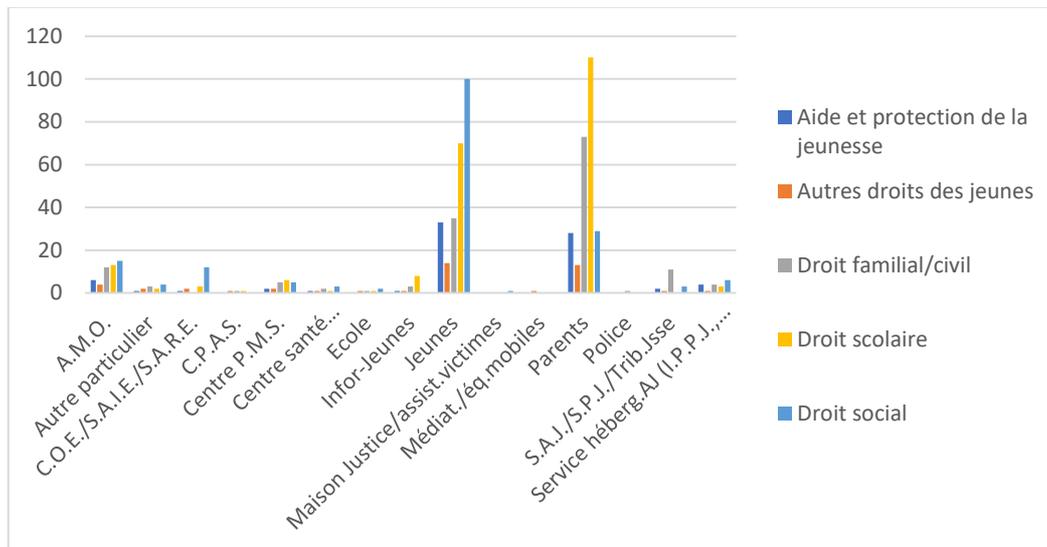


Les demandes d'informations les plus nombreuses concernent les jeunes mineurs proches de la majorité et âgés de **15 à 17 ans** (35,1%). Elles sont suivies de près par les demandes émanant/concernant les **jeunes majeurs** (32,9% au total). De manière chronologiquement dégressive se succèdent ensuite les demandes relatives aux tranches d'âges inférieures. **L'enfance et la petite enfance** restent les périodes pour lesquelles nous intervenons le moins, d'où notre demande d'agrément pour l'accompagnement des jeunes majeurs de moins de 22 ans.



De manière tout à fait stable, près d'un tiers des demandes proviennent des **AMO**. Cela met en évidence le relais entre nos services et atteste de notre complémentarité. Ensuite, viennent les demandes émanant des **services mandatés**, à raison de 20%. En troisième position, la catégorie « **autre** » regroupe notamment des demandes ayant émané de la MADO, d'ASBL spécialisées, du SIEP, etc. Plusieurs d'entre eux ont préféré garder l'anonymat. Les demandes provenant des autorités mandantes ne cessent de décroître ces dernières années⁷.

⁷ 12,6% en 2018; 13% en 2017; 12% en 2016; 13,27% en 2015; 14,69% en 2014, 17,26% en 2013; 22,31% en 2012).

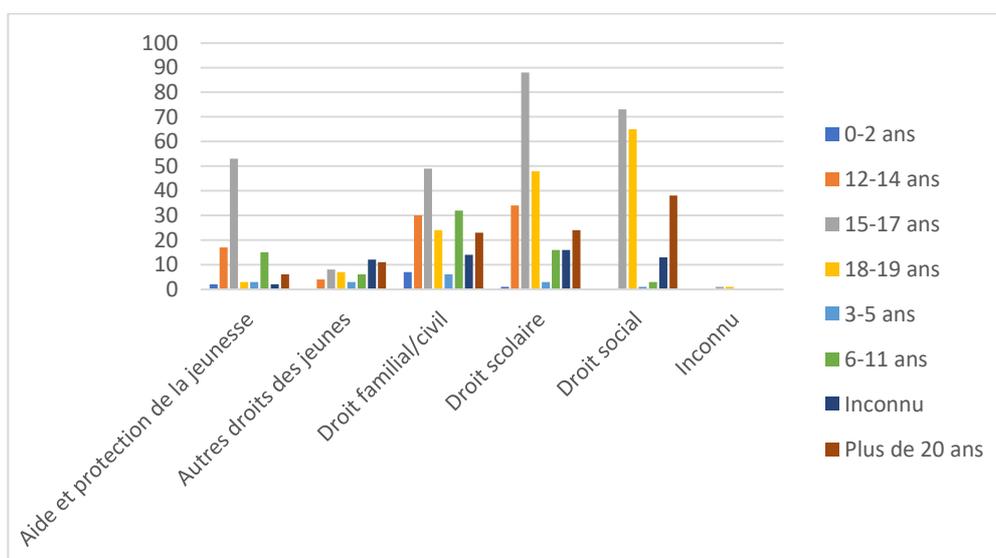


Les **enfants**, tous âges confondus, nous consultent majoritairement pour le droit social, puis pour le droit scolaire. Les **parents**, eux, s'adressent à nous essentiellement par rapport au droit scolaire puis pour les questions relevant du droit de la famille.

Pour les **AMO**, elles nous consultent régulièrement lorsqu'elles ont besoin d'informations relevant du droit social, puis scolaire et enfin, familial.

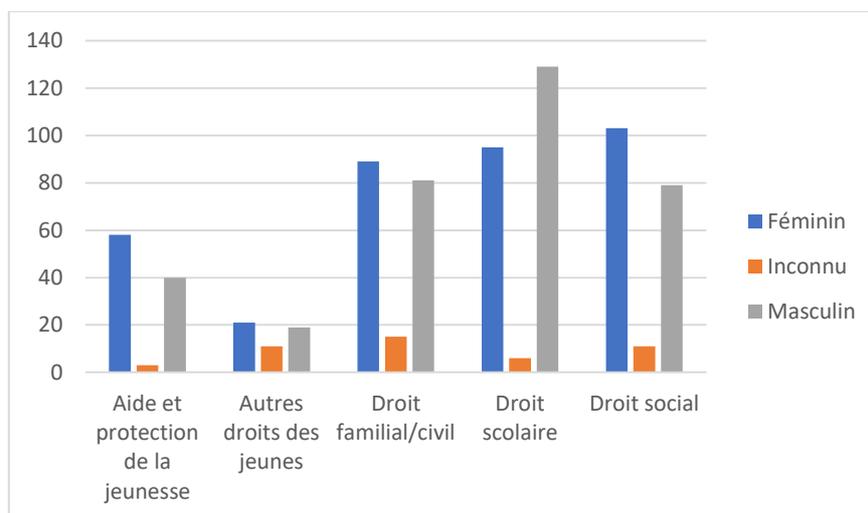
Les **mandants** nous consultent d'année en année concernant le droit familial; les **services mandatés** dans le cadre de questions relatives au droit social.

Infor Jeunes, service d'information généraliste, se tourne vers nous lorsqu'ils ont des demandes relevant du droit scolaire ou des obligations alimentaires.



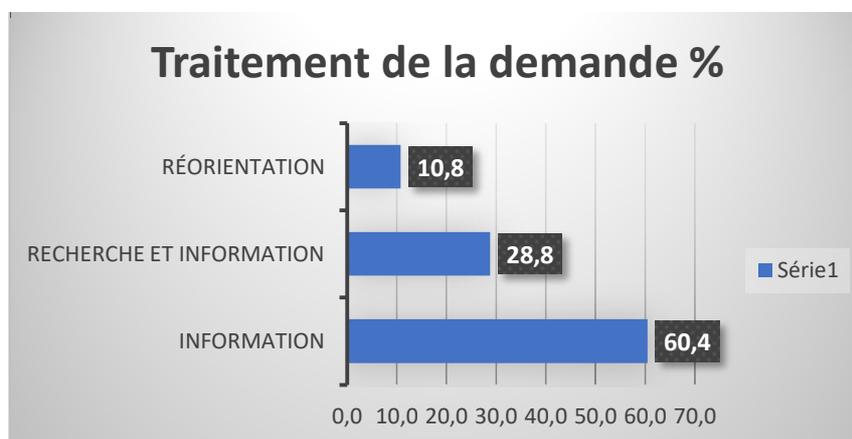
Plus spécifiquement, les consultations relatives aux **grands ados** (15-17 ans) concernent d'abord le droit scolaire et le droit social, puis pour les questions relevant du droit de la jeunesse et du droit familial. Les jeunes qui font appel à notre service dans les cas de problématiques liées à l'aide et la protection de la jeunesse sont dans $\frac{3}{4}$ des cas en pleine

adolescence. Les questions des **jeunes majeurs** relèvent essentiellement du droit social puis du droit scolaire. Enfin, celles des **enfants en bas âge** du droit civil et familial.



Globalement, nous sommes tant consultés par les filles (48%) que par les garçons (46%). Les différences sont relativement peu notables mais se situent au niveau, d'abord, du droit scolaire (**prépondérance stable** des garçons); ensuite, du droit social et de la jeunesse (**prépondérances instables** des filles).

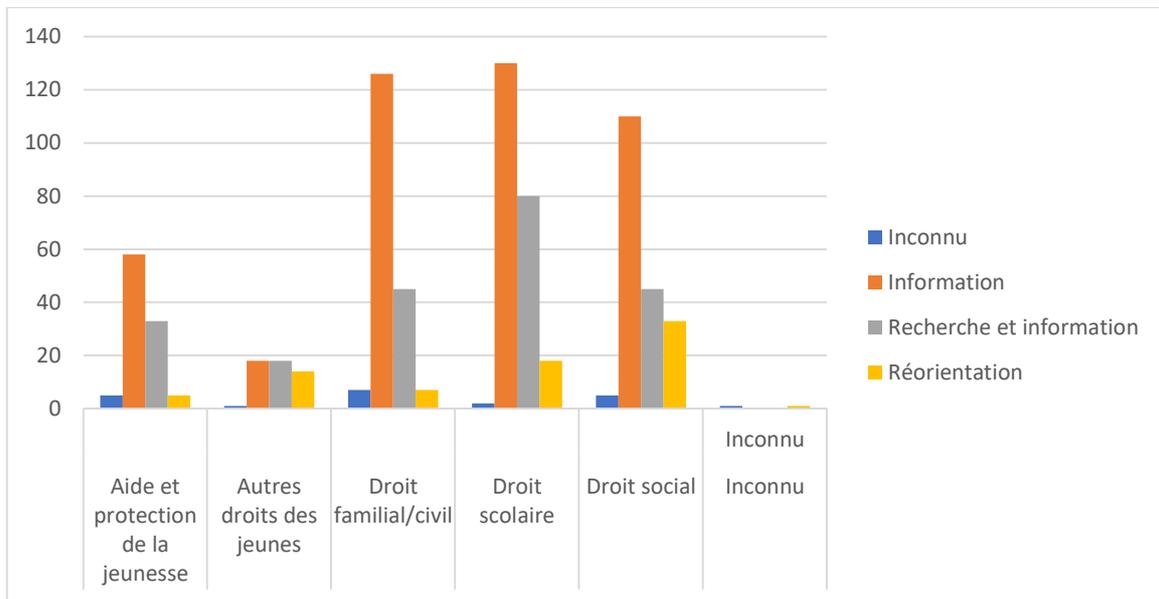
Traitement de la demande



Dans 60,4% des cas, les demandes des usagers sont rencontrées par une information directe dispensées par les intervenantes qui assurent la permanence.

Dans 28,8% des cas, une recherche est nécessaire pour apporter une information complète compte tenu de la complexité ou de la particularité de la demande.

Dans 10,8% des cas, le service réoriente vers un autre service. On peut donc en déduire qu'une grosse majorité des demandes relèvent de notre compétence et que nous sommes adéquatement identifiés par les services et par les particuliers. Lorsque l'équipe réoriente un jeune, un familial ou un professionnel, elle le fait majoritairement vers le Service Info Conseil Logement et Infor Jeunes. De manière moindre, elle le fait vers les AMO d'autres divisions, les avocats, les PMS, UNECOF ou les services spécialisés dans le droit des étrangers.

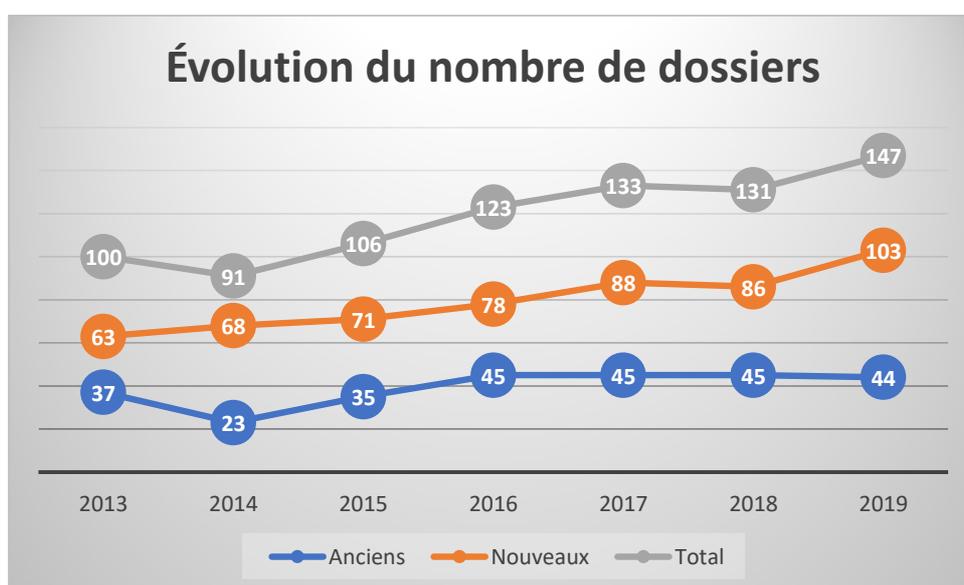


b. Les dossiers ouverts

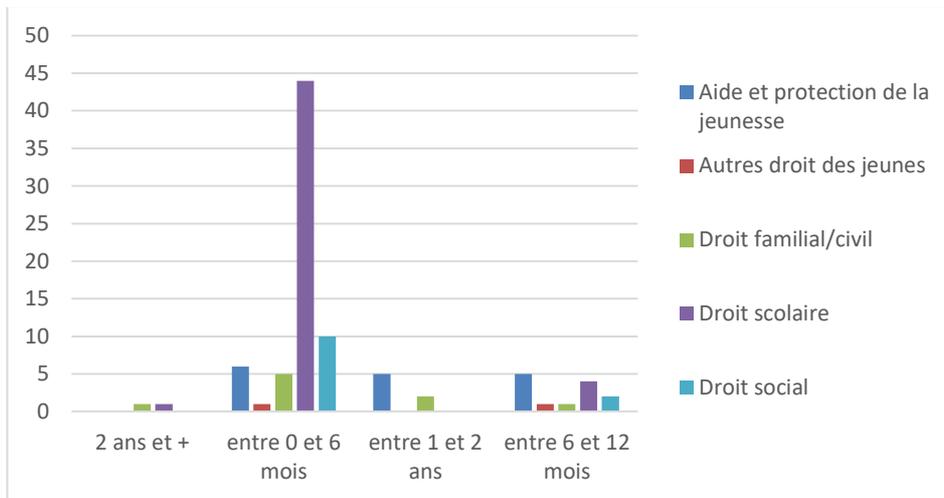
Au-delà de l'information juridique, le Service accompagne les jeunes, leur famille et leurs familiers qui le souhaitent dans leurs démarches juridiques et sociales, en les associant pleinement au processus d'aide. Il leur donne l'occasion de faire valoir leurs droits, y compris le cas échéant par voie judiciaire.

Nombre de dossiers

Durant l'ensemble de l'année 2019, **147 dossiers** ont été traités sur l'arrondissement de Namur (+ **16 dossiers**). **Tant à Namur qu'à Arlon, nous atteignons un nombre d'accompagnements jamais atteint auparavant**; nous avons ouvert 103 « nouveaux » dossiers en 2019 sur les 147 annuellement traités. Au terme de l'année civile de 2019, 59 jeunes sont encore, pour 2020, demandeurs d'un accompagnement.



Actuellement, nous essayons de calculer la durée moyenne de prise en charge d'un dossier et de déterminer pour quelle matière les dossiers sont amenés à être traités dans la durée. De manière générale, on peut constater que **dans ¾ des cas, nos dossiers sont clôturés en moins de six mois.**

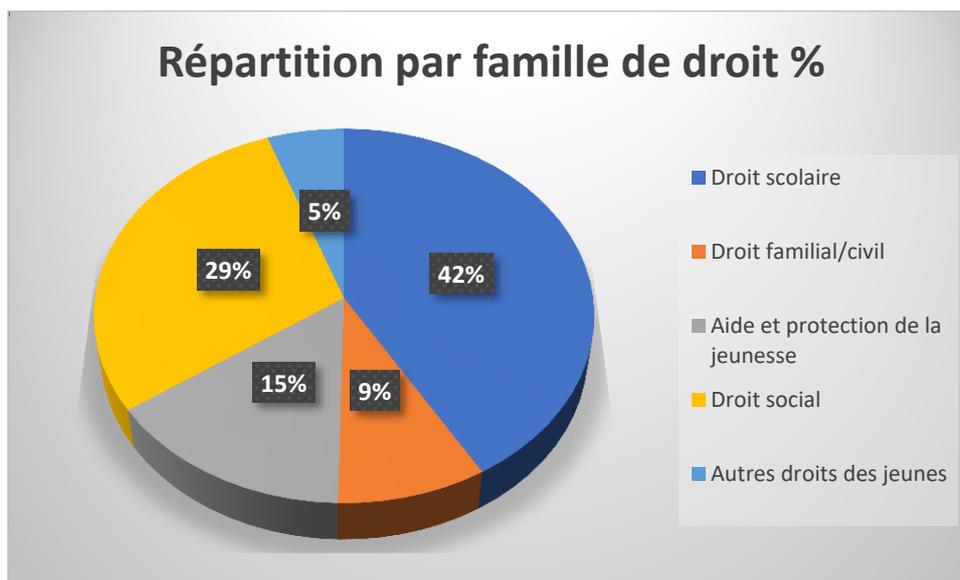


Couverture géographique



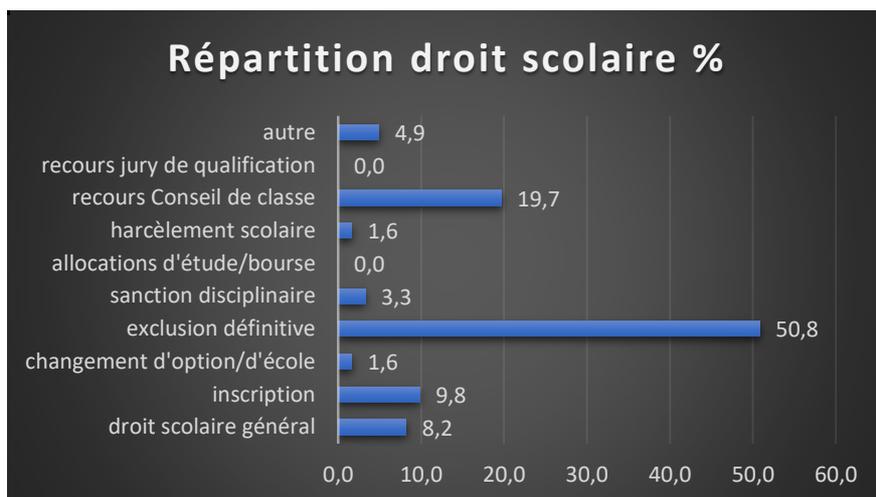
Objets des dossiers

En préalable, en raison d'un nouveau système d'encodage réfléchi en équipe afin d'améliorer l'analyse et la lisibilité de nos données, il est à noter que les statistiques portent à nouveau, comme jusqu'en 2015, sur l'ensemble des dossiers et non seulement sur ceux nouvellement ouverts. Aussi, il n'est pas possible de chiffrer exactement l'évolution annuelle par thématique des dossiers.



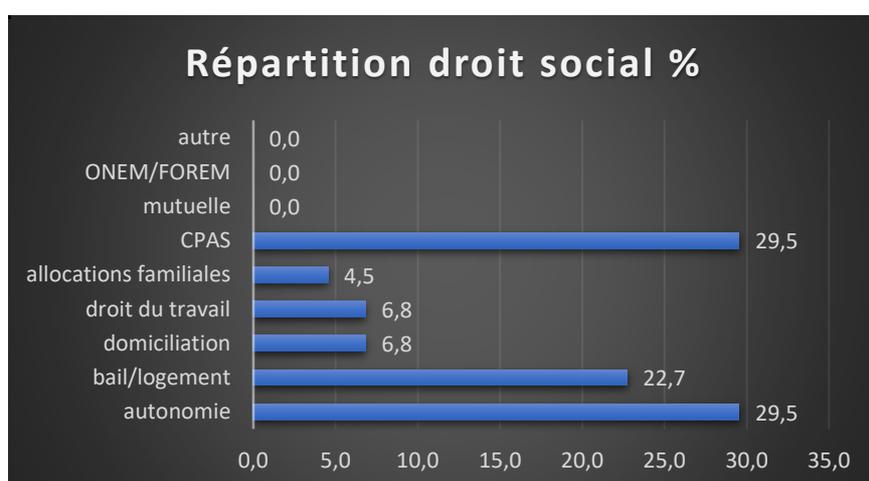
Le nombre total de dossiers en **droit scolaire (42%)** se maintient à un pourcentage représentant plus du **tiers de l'ensemble des dossiers** (35% en 2018; 36,4% en 2017; 50% en 2016; 38% en 2015; 33% en 2014; 36% en 2013 et 27% en 2012). C'est un fait, le droit scolaire est une matière complexe et souvent méconnue. Comme les autres SDJ, il semble que nous ayons été identifiés comme étant le service « ressource » pour cette matière. En effet, nos collègues des autres AMO nous renvoient régulièrement des dossiers d'ordre scolaire afin que nous établissions une co-intervention ou, que nous prenions le relais et réalisons une prise en charge complète du dossier. Malgré nos missions et notre offre de services presque identiques, d'aucuns ne se sentent pas assez outillés pour offrir une information complète ou un accompagnement de qualité lors de ces procédures particulières. Malgré tout, comme déjà avancé dans la section relative aux consultations, une réflexion d'équipe au départ de la définition de la « vulnérabilité » des usagers a été menée afin de que notre service ne soit pas « parasité » par ceux qui en ont le moins besoin et d'éviter ce que l'on appelle communément « l'effet Matthieu »⁸.

⁸ Référence faite à l'évangile selon Saint Matthieu – « Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a ».



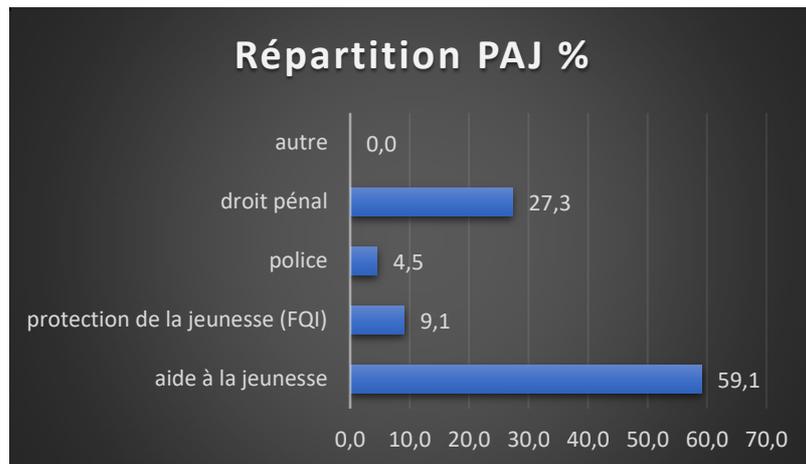
Par rapport à 2018, nous constatons que les problématiques liées aux inscriptions et aux changements d'école qui nous sont adressées sont en baisse; à l'inverse, les **exclusions scolaires définitives** sont en hausse et représentent la **moitié de nos dossiers en la matière**.

De même qu'en droit scolaire, la **forte dominance des dossiers relatifs à la mise en autonomie des jeunes et à l'obtention d'un revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale** reste d'actualité. Comptabilisant **29% (+6%) de nos accompagnements**, ces dossiers **en droit social** sont de manière stable **notre deuxième type d'accompagnement**.

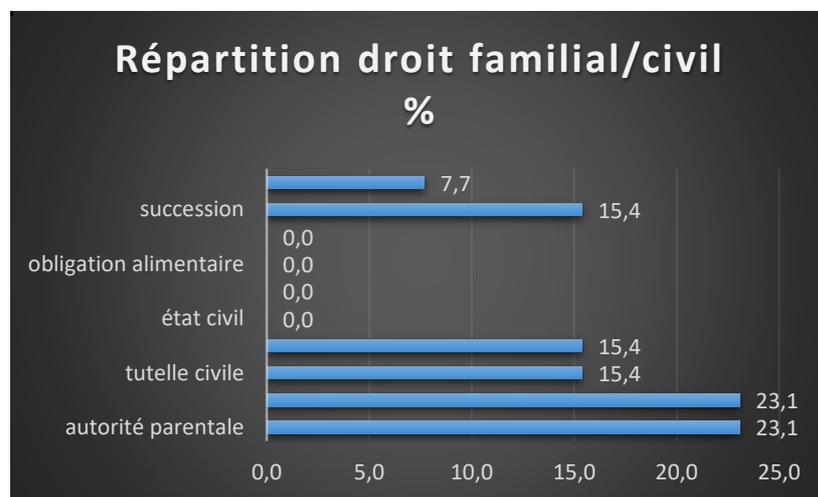


Ces dossiers en matière sociale constituent une charge importante de travail pour les intervenantes. En effet, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type de demande nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et les services auxquels s'adresser. Régulièrement des problématiques, déjà indiquées ailleurs, tel qu'un renvoi de balle entre l'Aide à la jeunesse et le CPAS font surface. Les démarches administratives pour l'octroi de

l'aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande⁹.



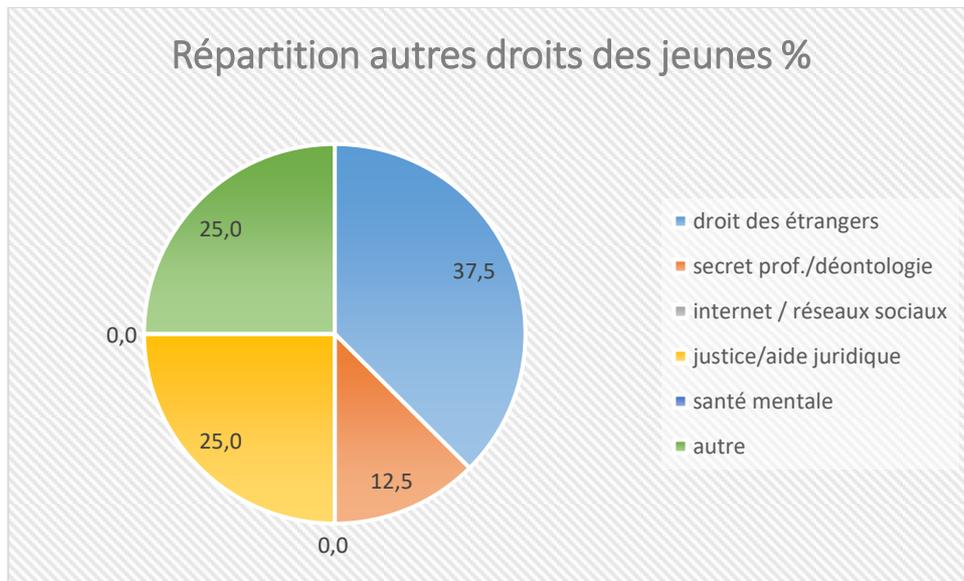
Le nombre de dossiers relevant de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse se stabilise après un pourcentage relativement exceptionnel en 2018 et comptabilise 15% du nombre total d'accompagnements. Le secteur de l'Aide et de la Protection de la jeunesse est un des secteurs d'intervention qui reste prioritaire au niveau du Service Droit des Jeunes, notre volonté étant toujours de recentrer nos actions vers le public des plus défavorisés.



Contrairement à l'importance du nombre de consultations en la matière, les dossiers relevant du **droit familial** atteignent seulement 9% (-5%). Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que nous n'accompagnons pas les parents dans leurs démarches de séparations parentales.

En 2018, la catégorie « autre » était significativement supérieure aux autres et atteignait ¼ des demandes. **Cette année**, elle atteint 7 % (-15%). À l'exception de la protection juridique des personnes vulnérables, toutes les catégories intrinsèques au droit familial se sont vues augmentées.

⁹Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistante sociale, régularisation au niveau des mutuelles, allocations et bourses éventuelles, recherche éventuelle d'un avocat et introduction de recours, inscription scolaire, etc.



Cette année, la ventilation pour les « autres droit des jeunes » est doublement plus variée qu'en 2018.

Les dossiers ouverts au niveau du **droit des étrangers** sont au nombre de 3. Comme déjà indiqué, nous sommes interpellés par les accompagnements de jeunes en Aide à la jeunesse pour lesquels le regroupement familial s'avère extrêmement compliqué.

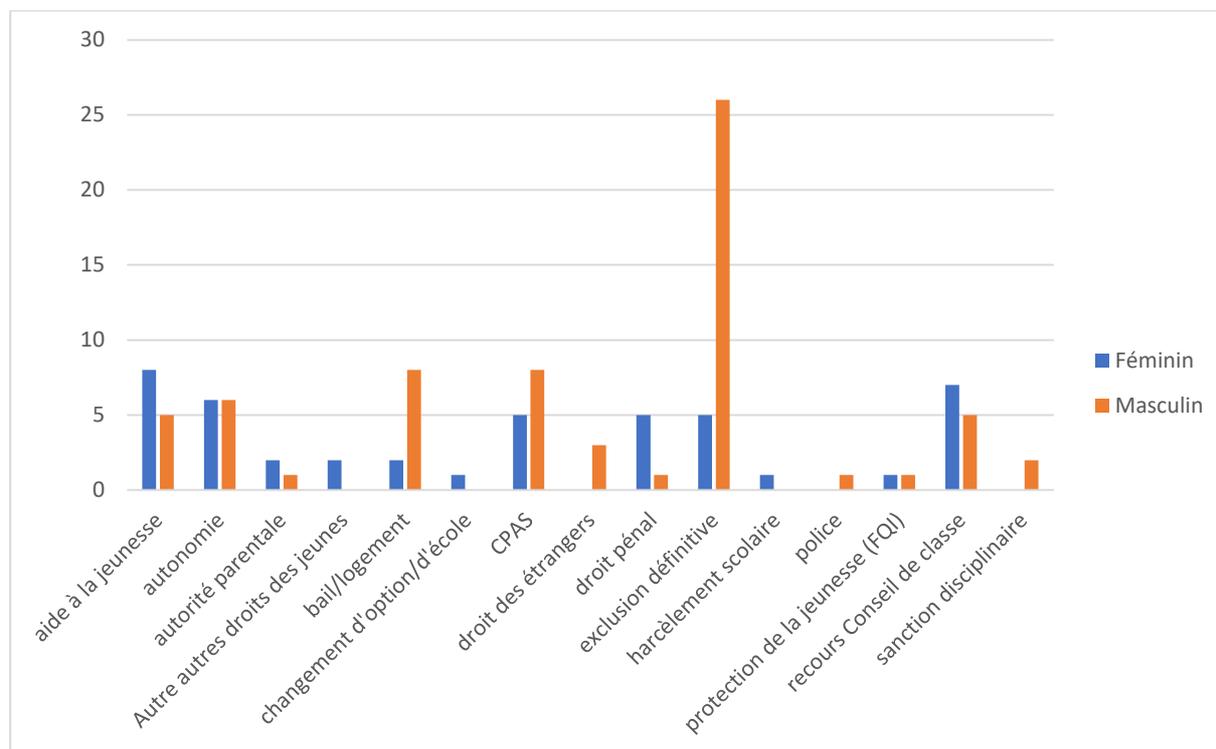
Les thématiques de la **déontologie** et de **l'aide juridique** comptabilisent respectivement 1 et 2 dossier(s). Si ces chiffres sont maigres, ils sont cependant au-dessus de leur moyenne se chiffrant habituellement à 0.

La thématique **autre** regroupe 2 dossiers, l'un au niveau d'un recours contre une décision médicale, l'autre au niveau d'une recherche d'activité extrascolaire pour une famille précarisée.

Enfin, si aucun dossier n'est repris spécifiquement dans la catégorie « **santé mentale** » cela ne signifie aucunement que ceux-ci ne rencontrent pas de telles difficultés. Au contraire, nous faisons le constat de l'augmentation de demandes de jeunes présentant des besoins complexes et multiples, avec un long parcours A.J. et/ou de soins. L'équipe a une impression d'impuissance face à ces problématiques déjà bien connues des autorités compétentes. Les jeunes qui fréquentent notre service décrivent régulièrement les décisions d'interventions ou les absences d'intervention comme des violences. Ils peuvent être ambivalents quant à la prise en charge qu'ils souhaitent et ne se tournent généralement pas, pour cette problématique, vers nous¹⁰.

¹⁰ Cfr. Actions de prévention sociale.

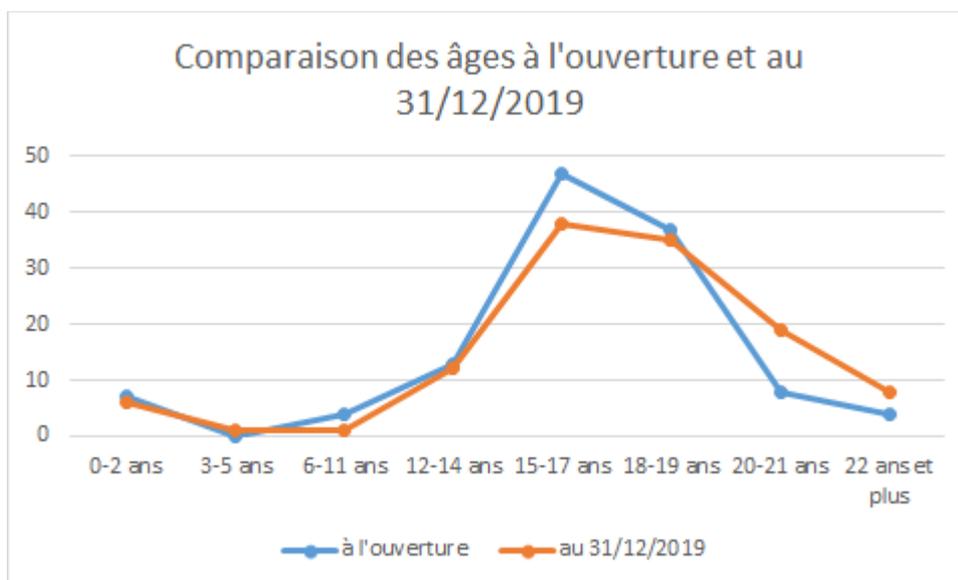
Afin de réfléchir à notre pratique, il nous a semblé pertinent de croiser ces données de fond avec d'autres :



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, nous souhaitons indiquer que si dans certaines matières les garçons comme les filles semblent nous consulter de manière indifférenciée ou non-significative (par exemple pour la mise en autonomie), l'accompagnement prépondérant de filles ou de garçons dans des matières spécifiques nous semble devoir être étudié à la lumière d'études relatives à la délinquance juvénile et aux enjeux de genre¹¹. En effet, les garçons nous consultent très majoritairement par rapport aux filles dans les matières scolaires (exclusion définitive, sanction disciplinaire) autrement dit dans des matières plus « disciplinaires »¹² et, dans une moindre mesure, dans les problématiques liées aux baux et au droit des étrangers.

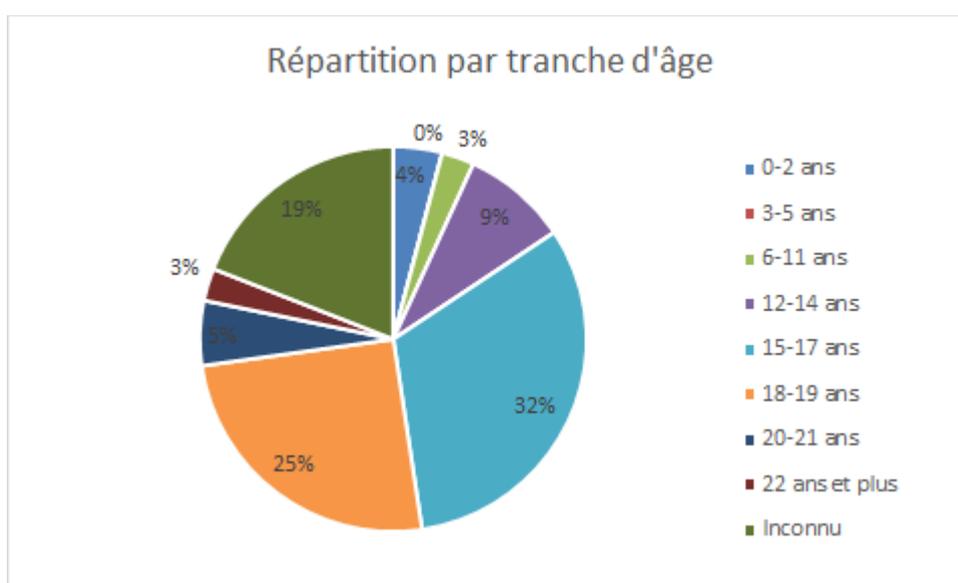
¹¹ De manière générale, les accompagnements s'équilibrent à raison de 45,9% pour les filles et 54,1% pour les garçons. Cette variation est légèrement plus prononcée que les autres années.

¹² Nous nous empressons de préciser qu'à notre niveau cette indication ne signifie nullement qu'ils ont un plus gros problème de discipline mais bien que nous sommes davantage amenés à intervenir pour ce qui les concerne dans ces cadres.



Au niveau de l'âge, en combinaison avec nos données de consultations, force nous est de constater que **notre public reste aujourd'hui majoritairement composé de grands adolescents**. La quantité de dossiers ouverts après la majorité est d'ailleurs encore supérieure à l'année passée.

Comme l'indique le graphe ci-dessous, nous apportons majoritairement notre aide aux jeunes de 15 à 17 ans (32%; +7%) et aux jeunes majeurs (33%). La variation entre ces deux catégories s'équilibre par rapport à l'année précédente. Au total, 65% des usagers sont de « grands adolescents ». La catégorie des mineurs de moins de 15 ans (16%), comme en 2016, reste inférieure aux nombres de prises en charge durant les cinq dernières années. Le **pourcentage élevé d'âge inconnu**, sachant que ce sont des accompagnements, est à questionner voire à élucider.

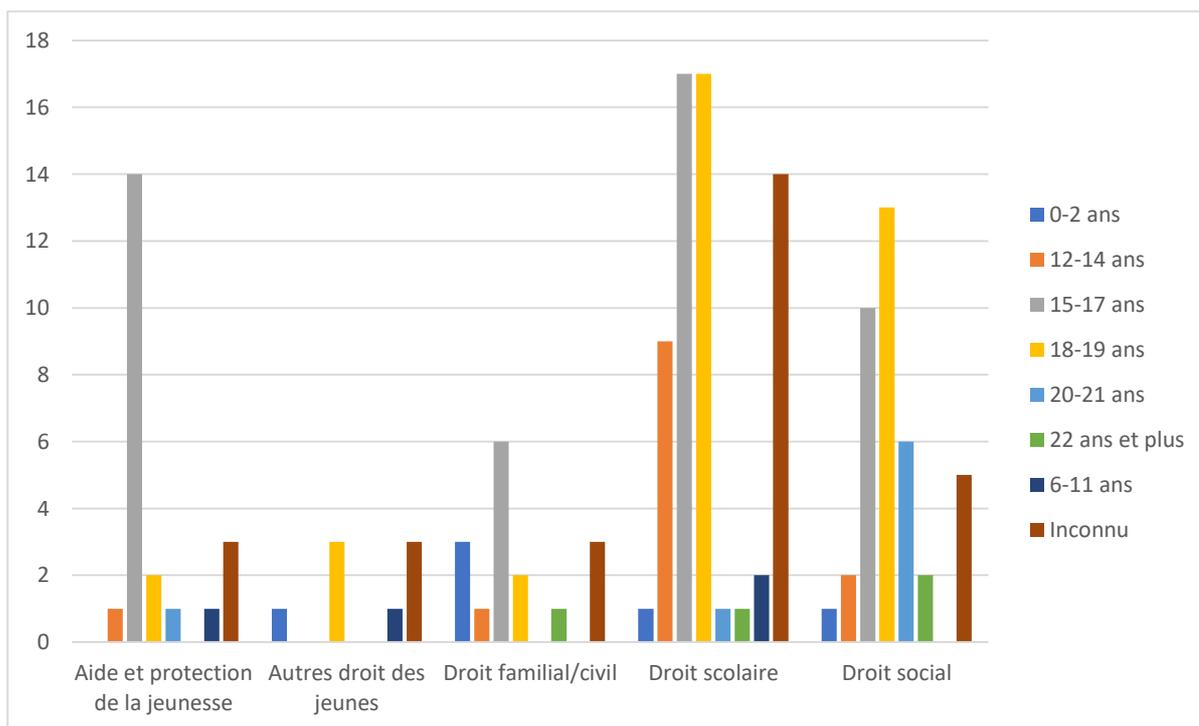


Aussi, sur base du graphique ci-dessous il nous est possible d'affirmer que les 15-17 ans sollicitent notre aide, de manière **très semblable à l'année dernière**, à peu de chose près - d'abord, pour des problématiques liées à la scolarité; ensuite, dans les situations relevant de l'aide et de la protection de la jeunesse, et enfin, pour les mises en autonomie.

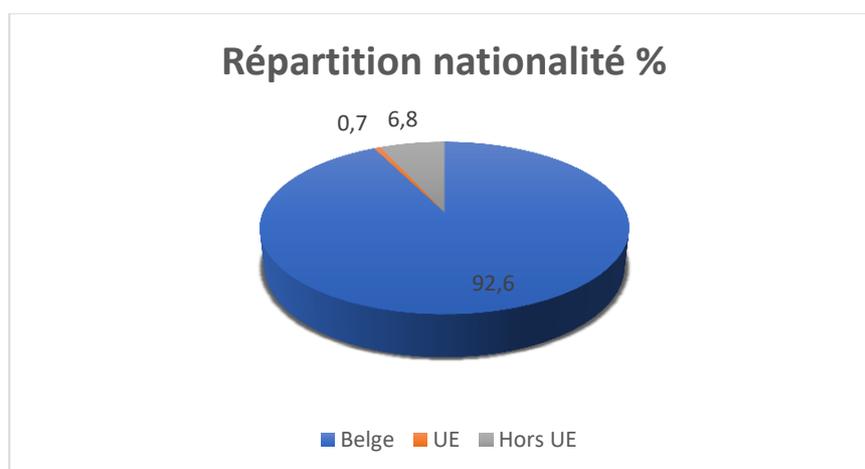
La catégorie d'âge regroupant les 12-14 ans est presque exclusivement concernée cette année par des problèmes relevant du droit scolaire.

Les jeunes majeurs, quant à eux, se tournent sans surprise vers nous lorsqu'ils rencontrent des problèmes dans le cadre de leur mise en autonomie ou de l'obtention d'une aide sociale.

Enfin, les usagers les plus jeunes comme les plus âgés sollicitent notre accompagnement dans toutes les matières, sans différence notable.



Nationalité

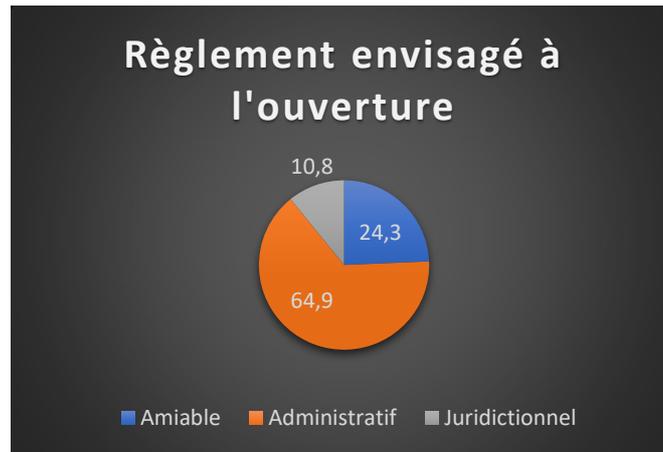


Ce n'est pas récent, à Namur, les permanents ont très peu de demandes concernant le droit des étrangers ou impliquant l'accompagnement d'un jeune de nationalité étrangère. Cette année plus de 90% des dossiers concernent des bénéficiaires belges.

Résolution, Issue et utilisation du Fonds de défense

Pour cette partie d'analyse, il importe selon nous de lire les graphiques ci-dessous de manière combinée.

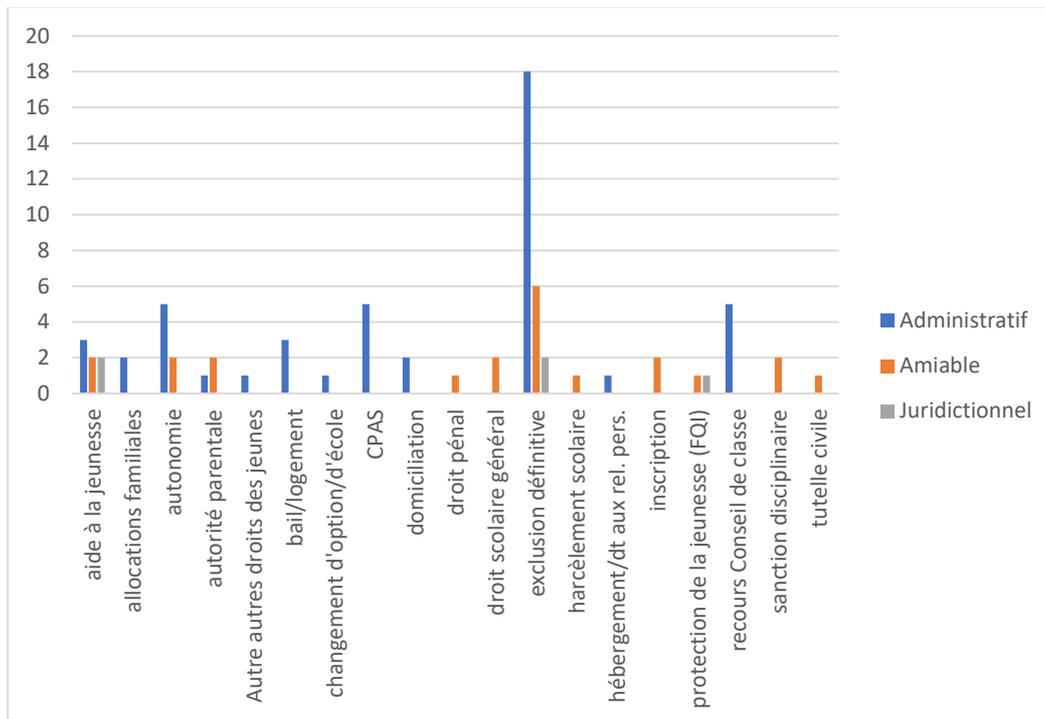
De manière stable, le règlement des conflits s'opère d'année en année, majoritairement, par la voie administrative, ensuite, de façon amiable, enfin, par la voie judiciaire. Cela dit, il est à noter que par rapport à 2018, les résolutions administratives sont encore augmentées tandis que tant les règlements amiables que juridictionnels sont en baisse.



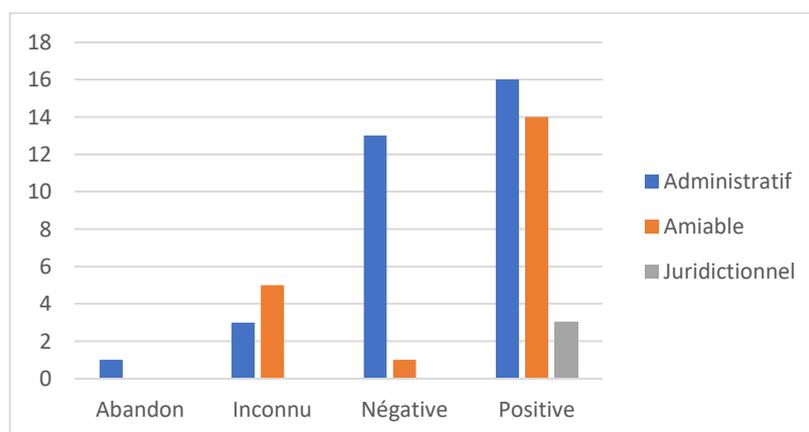
Au vu de cette prépondérance de règlement administratif (et du vécu des travailleurs), il semble que notre présence en tant que professionnels et notre maîtrise du droit soient souvent nécessaires voire physiquement indispensable pour permettre aux usagers d'obtenir davantage le respect de leurs droits fondamentaux. Souvent, il s'avère qu'il ne doit pas être envisagé de recourir aux autorités juridictionnelles.

Bien que la voie amiable soit toujours privilégiée et que les usagers soient toujours informés des conséquences financières et affectives d'une action en justice, nous pensons devoir indiquer que les types de règlement dépendent souvent de la matière traitée.

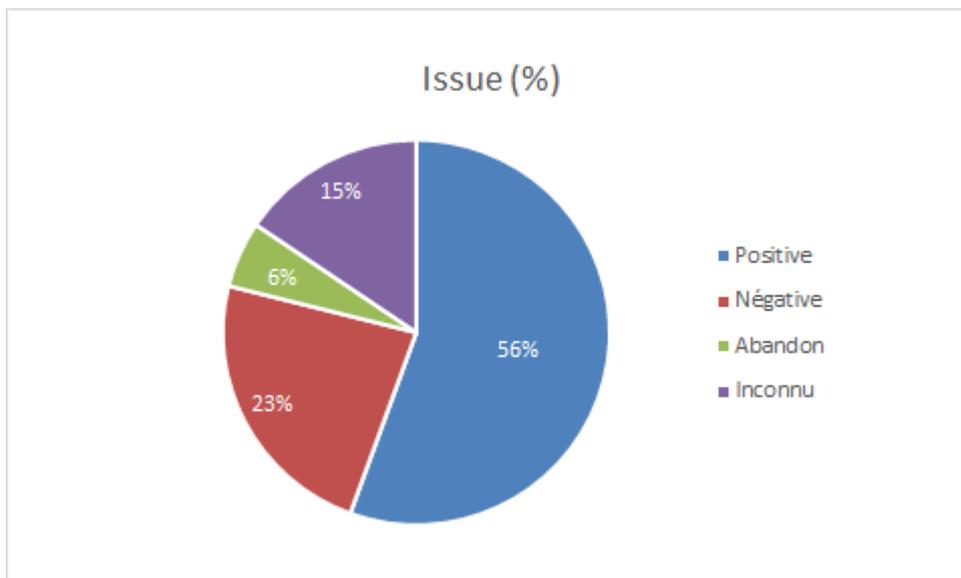
Comme l'indique le graphique ci-dessous et comme nous l'avons déjà souligné l'année passée, les dossiers scolaires sont très peu portés devant les juridictions et ce, comme déjà indiqué, parce que forts de notre expérience, nous savons que peu de décisions rendues par les Pouvoirs Organisateurs sont infirmées, même lorsque la procédure n'a pas été respectée ou est vidée de son sens. À cette grille de lecture nous pensons devoir apporter quelques éléments : d'abord, peu d'avocats prodéo sont spécialisés en droit scolaire dans nos régions voire même plus largement dans les provinces du Luxembourg ou du Hainaut. Ensuite, les indemnités de procédures si elles sont nulles dans les matières sociales ou protectionnelles, peuvent rapidement être élevées pour cette matière particulière. Enfin, si une exclusion scolaire est lourde de conséquence dans le parcours du jeune, le jeune ne souhaite parfois pas réintégrer l'établissement ou aller au bout de la procédure. À l'inverse, en droit civil, familial, et protectionnel les recours judiciaires sont plus nombreux voire équivalents ou supérieurs (selon les années) aux accords entre parties.



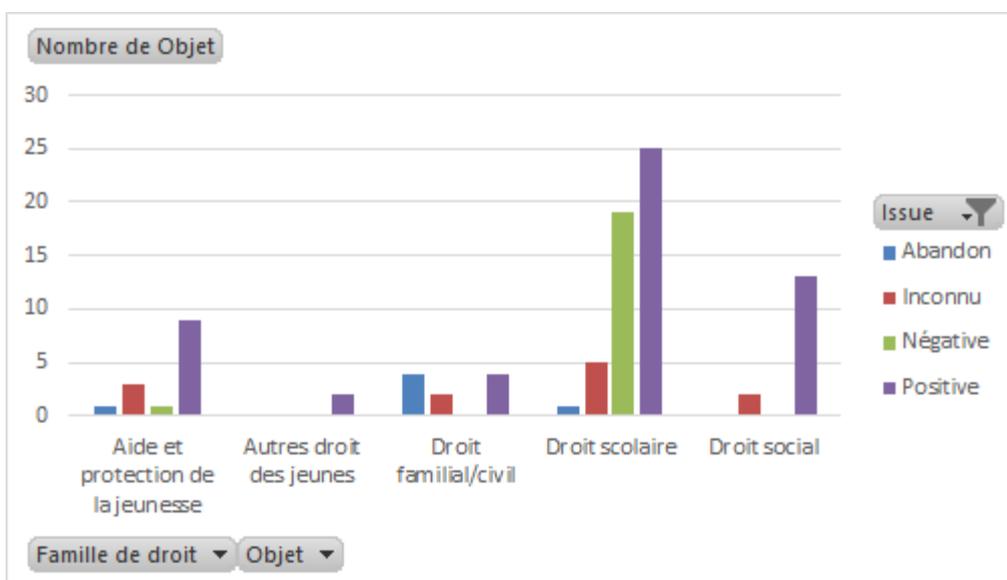
Plus spécifiquement, concernant l'aide sociale, le règlement administratif est la voie la plus fréquente. Il nous semble que souvent les CPAS entretiennent une certaine méfiance vis-à-vis des jeunes leur formulant ce type de demande. Lorsque le jeune omet de communiquer certaines informations au service social, il arrive que cette attitude soit sanctionnée par un retrait définitif du RIS quand, parfois, le problème provient d'abord d'un problème de communication, de confiance, et non d'une intention frauduleuse du jeune. Le délai de traitement des demandes devant les Tribunaux du travail étant toujours relativement long et les jeunes dans des situations de précarité, il nous semble essentiel de pouvoir être un facilitateur de lien entre le jeune et le CPAS afin de faire respecter les droits et obligations de chacune des parties. Dans des situations extrêmes de précarité où l'obtention d'une aide sociale est urgente et la survie du jeune dans le temps dépend de l'obtention d'une aide auprès d'un CPAS déterminé, introduire un recours est un non-choix. Notre fonds de défense servant pour les jeunes et les familles les plus précarisées ou qui ne peuvent bénéficier de l'aide juridique, les dossiers pour lesquels il est principalement utilisé sont ceux en droit scolaire¹³.



¹³ Nombre dossiers fonds de défense pour l'entité de Namur en 2019 : 6.



Si la majorité des issues sont positives, toutes matières confondues, il est malgré tout à noter que les issues négatives sont en augmentation (+10%) et qu'elles ne concernent, à une exception près, que les accompagnements relatifs au droit scolaire. Les issues inconnues sont réparties de manière proportionnelle tandis que les abandons relèvent très majoritairement du droit familial, là où nous connaissons la longueur et les potentielles difficultés affectives liées à ces procédures.



2. LES ACTIONS DE PRÉVENTION SOCIALE¹⁴

a. Groupe « articulation autour des séparations parentales »

Afin de reconstituer l'ancien groupe de travail « cochem », le Service Droit des Jeunes a constitué en 2017 un « bureau » restreint en assurant une certaine représentativité de services et de disciplines en lien avec les situations de séparations parentales. Ainsi, avec quelques partenaires, le Service Droit des Jeunes prépare systématiquement chacune des quatre séances plénières annuelles¹³.

Immanquablement, les objectifs de reconstitution du groupe de travail demeurent la (re)connaissance mutuelle des services et l'optimisation de l'appréhension des compétences de chacun. Plus encore, nous espérons mobiliser une dynamique de réseau dans laquelle les initiatives novatrices et efficaces circulent et faire état des ressources et des besoins en la matière sur la division de Namur. Aussi, nous souhaitons créer l'opportunité d'évaluer et de formaliser certaines pratiques.

Des présentations des services, institutions, professionnels indépendants et autorités gravitant autour des familles ont été réalisées tout au long des séances afin que chacun puisse être identifié dans ses rôles, missions et fonctionnements¹⁴. Rapidement, des difficultés ressenties par chacun ont pu être soulignées notamment au niveau de la communication des pièces, de la diversité des pratiques judiciaires et des critères d'appréciation des situations prises en charge. Certains constats ont également été faits quant à la multiplicité des intervenants, l'articulation de ceux-ci, les violences et incompréhensions exprimées par les usagers, l'augmentation de la précarité et les coûts liés à la justice civile. Le passage entre les autorités civiles et protectionnelles ainsi que celles relatives à l'aide consentie et contrainte reste particulièrement compliqué.

En 2018, un **outil méthodologique au départ de la notion de « trajectoire de vie »** a été adapté et proposé par le bureau restreint et ce, afin que chacun des professionnels puisse **identifier les besoins, les freins et les accélérateurs au regard de la trajectoire temporelle d'un dossier**. L'objectif est d'amener chacun des intervenants à faire état de ses besoins en tant que professionnel, quel qu'il soit, en fonction de son rôle dans la prise en charge, de ses valeurs, de son contexte d'intervention, de sa fonction. **Les séances de 2019 ont été organisées au départ de cet outil; elles se clôtureront en 2020.**

Dates de bureaux restreints : 14 janvier, 1 avril.

Dates des séances plénières : 21 janvier.

¹⁴ Anciennement appelées « actions communautaires ».

b. Groupe SYPA « Les jeunes de 18-25 ans »

Ce groupe de travail est issu de différents services agréés par l'Aide à la jeunesse de la division de Namur. Il s'est constitué au départ du constat selon lequel les jeunes âgés de 18-25 ans se trouvaient à l'entre-deux en termes de prise en charge et qu'ils pouvaient éprouver des difficultés à trouver le service compétent pour répondre à leurs besoins et les accompagner.

Le groupe de travail organise depuis fin 2015 deux *laboratoires* afin de mettre en place des actions concrètes sur le territoire namurois concernant le *logement* et *l'insertion socio professionnelle/la scolarité* pour le public cible.

Laboratoire logement

En 2019, le groupe a réalisé plusieurs actions, dont **deux principales** :

Premièrement, les services membres ont suivis une **formation** et ont collaboré entre eux pour la **réalisation de tutos réalisés par ou pour les jeunes vivant en autonomie** ou en vue de l'être. Ces tutos ont été réalisés **dans le cadre d'un stage d'une semaine** qui s'est déroulé en juillet. Le SDJ s'est associé à l'AMO Passages et à la MADO de Namur pendant ce stage. A l'avenir, ces tutos seront accessibles via une plateforme en ligne qui doit encore être définie.

Deuxièmement, l'ASBL Solidarité Mosane a proposé de mettre à disposition un fonds de garantie complémentaire à la garantie locative, ce qui a permis la mise à disposition d'un logement de l'AIS pour une jeune. Dans le cadre du projet Salto, le **comité d'attribution du logement** s'est réuni et a, après analyse des candidats potentiels, attribué un kot à un jeune suivi par un des services membre du labo.

Dates des labos : 29 avril, 19 novembre et 12 décembre.

Dates des réunions relatives au stage : 13 mars, 29 avril, 15 mai, 21 mai, 18 juin, 27 juin, 14 novembre.

Dates du stage : du 1^{er} au 5 juillet à la MADO de Namur.

Formations : 16-17 mai à la MADO de Namur (création artistique d'un tuto); 7-8 octobre chez « Info Medias Jeunes » à Namur (montage vidéo d'un tuto).

Laboratoire Insertion Socio-Professionnelle

Au fil des rencontres en 2019, le labo ISP s'est attelé à la réalisation d'une cartographie des différents services du secteur de l'ISP, de l'aide et du soin. Par ailleurs, le groupe a également réfléchi à l'accès à l'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes de 16 à 25 ans. Cette réflexion s'est basée sur des rencontres avec des acteurs jeunesse et ISP du territoire de Namur (y compris Gembloux et Andenne). Le but étant de recenser les offres de services en vue d'avoir un état des lieux fiable sur notre territoire. L'analyse des constats, des manques éventuels, pourrait, in fine, aboutir à de nouveaux projets à mener par le labo ISP.

Dates des réunions : 25 février, 14 mars, 9 mai.

c. Projet de prévention générale « La précarité : vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée »

Pour rappel, notre démarche vise à rencontrer, d'une part, les professionnels amenés à réfléchir à la problématique de la pauvreté et/ou à travailler avec des personnes en situation de précarité, et d'autre part, la jeunesse namuroise en situation de précarité afin de développer une approche globale de prise en charge et porteuse de sens pour les usagers.

C'est le quotidien du SDJ d'accompagner des jeunes faisant l'objet d'exclusion et/ou de difficultés d'insertion, d'intégration professionnelle; des jeunes en situation de « galère », de « débrouille » amenés à, dans l'attente d'une décision (ou après une décision négative) du SAJ ou du CPAS, errer, zoner, (ne plus) espérer.

Notre démarche s'inscrit dans une logique compréhensive et vise à définir la précarité et l'insécurité à partir du point des jeunes en situation de précarité. En analysant leur trajectoire de vie, nous espérons, dans un premier temps, **rendre visible leur parcours et relayer leur parole.** Dans un deuxième temps, les aider à **identifier des besoins sur lesquels nous essayerons d'agir** et ce, dans le cadre de la constitution d'un groupe de jeunes (action collective).

L'**augmentation de la précarité à Namur** a été chiffrée par le RSU Namurois. Plus spécifiquement, les « jeunes » sans abri âgés de moins de 25 ans et présentant des problèmes de santé mentale étaient déjà il y a quelques années l'une des trois catégories majeures en situation de grande précarité. Aujourd'hui, bien que l'augmentation de personnes à la rue vaut pour toutes les catégories d'âge, il nous faut indiquer que le nombre de **jeunes en rue**, malgré les interpellations, travaux et constats précédents, a connu une augmentation de 159 % entre 2012 et 2016. Dans le même temps, il est également indiqué qu'il ne semble pas que ce public des plus précarisés et en perpétuelle augmentation soit la population avec laquelle travaillent les services, certains s'interrogeant même sur les « lieux de vie » de ces personnes en précarité...

En cette fin d'année 2019, le journal Le Soir révèle que « Namur est une ville où le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale a progressé de 80% en 10 ans. Et parmi ces bénéficiaires, aujourd'hui 38 % ont moins de 25 ans. C'est **l'évolution la plus marquante**, ils ne représentaient encore que 33% il y a peine deux ans ».

Nous ne pourrions pas tout changer, tout réformer et nous n'avons malheureusement pas de baguette magique. Nous ne savons pas encore ce que nous allons faire mais il est inconcevable pour nous de ne rien faire !

La **problématique est sociétale**, elle est largement étudiée et dénoncée¹⁵. Le but n'est pas une nouvelle fois de dire ce qui a déjà été si bien dit, mais bien de **mettre en place une action concrète et locale** pour répondre, avec nos moyens, à un ou des **besoin(s) identifiés au départ du témoignage des jeunes vivant dans le Namurois**. À la suite de nos rencontres, un retour aux jeunes sera réalisé sur ce qui est ressorti de leurs témoignages. Sur cette base et ce retour collectif, nous espérons créer un groupe de jeunes avec lequel travailler pour la troisième phase du projet. L'idée est d'**associer les jeunes tout au long du processus**, de **créer du collectif** là où les partenaires identifient une perte de solidarité, de liens, des difficultés à se rassembler. Nous souhaitons par ce retour et cette association leur permettre de s'approprier leurs récits, de s'autoriser à réfléchir à ce qu'ils vivent et ressentent.

¹⁵ Cf. Articles en bibliographie

Concrètement, où en est-on fin 2019 ?

Plusieurs contacts et rencontres ont été organisés avec des services de première ligne des communes de Couvin, Dinant, Andenne, Ciney, etc. Aucuns d'entre eux n'ont pour l'instant débouché sur des interviews avec les jeunes. Parfois, les services souhaitent protéger les jeunes; parfois, aussi, les jeunes ont déjà donné, ils ne sont plus intéressés; souvent, ils ne sont plus là, plus accompagnés.

Début 2019, nous avons mis en place une permanence sociale et juridique hebdomadaire en soirée au sein de l'ASBL namuroise « La Main tendue », restaurant social offrant un accueil inconditionnel et distribuant des colis alimentaires. Ce partenariat nous est apparu, après une année de rencontres et de réflexions avec différents acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse et du milieu associatif, comme étant le lieu le plus adéquat pour créer les opportunités de déjà, à ce stade du projet, rencontrer nombre des finalités transversales du projet. Des jeunes en âge de témoigner de leur expérience ? On en voit... mais pas toujours... tout dépend de si on est début ou fin du mois... De s'il fait froid... De s'ils ont envie de se laisser approcher... Ils sont généralement en bande, à la limite voire au-dessus de notre cadre. La difficulté se situe au niveau du temps nécessaire pour créer un lien de confiance (parfois le temps de mener à bien une ou plusieurs actions individuelles avec le jeune), un lien malgré tout parfois fragile qu'on a peur de briser tôt... ou tard... Pour certains, la confiance était informelle, spontanée, quelques fois douloureuse. Dans ces cas, pour eux, elle n'a plus lieu d'exister, l'enregistreur ne se sera jamais allumé. Pour d'autres, ils ont « déconné » expliquent les premiers, ils ont disparu du jour au lendemain, à Mons, à Charleroi, à Liège. Parfois ils se disent prêts, ils viendront « demain, parce qu'aujourd'hui... », ils sont trop révoltés, trop défoncés. Et demain, nous attendons... Enfin, il y a ceux qui ne viennent pas « se poser », qui viennent chercher à manger, qui se dépêchent de rentrer et qui sont encore plus difficiles à approcher.

Pour nombre de jeunes déjà *désaffiliés* et durablement inscrits dans la marginalité ou dans un parcours d'errance que l'on peut qualifier d'« *organisé* », il semble que nous n'avons plus grand chose à leur apporter, ils n'ont pas besoin de nous. Ils ont le CPAS de rue, sont sous administration de bien, en règlement collectif de dettes, et ils ont déjà beaucoup raconté. Ils ne viennent plus là pour ça.

Oserions-nous déjà postuler que ceux qui sont prêts à témoigner sont généralement encore demandeurs d'aide ? Qu'ils n'ont pas été asphyxiés par les prises en charge successives et/ou cumulatives ? En tous cas, les jeunes prêts à témoigner viennent surtout pour le moment de nos dossiers.

Afin de confirmer nos hypothèses et de diversifier le matériau déjà recueilli, nous recontacterons début 2020 différents services concernés par la problématique.

Le recueil de témoignages est réalisé à partir de la **méthode d'observation empirique « récit de vie »**. En 2019, quatre filles et trois garçons ont déjà été interviewés. En ce début 2020, nous avons déjà recueilli trois témoignages. Le reste des témoignages sera réalisé durant la première partie de 2020.

De ces entretiens, des attentes, des émotions, des connaissances, des stratégies ont été dégagés. A partir de cette première lecture, nous avons regroupé des items dans une grille à trois niveaux (cf. Annexe). Chaque entretien a été (ré)étudié à la lumière de cette grille d'analyse afin d'identifier les récurrences et les différences de vécus, de besoins des jeunes. Cependant, notre démarche se voulant dynamique et évolutive, il nous est apparu que cette

méthodologie n'était symboliquement pas en adéquation avec nos valeurs professionnelles et nos perspectives de travail.

Aussi, nous préférons privilégier la **présentation des résultats sous forme d'une combinaison entre les entretiens de recherche réalisés et la littérature existante.**

Formations : Colloque « Pauvreté infantile à Namur » réalisée par la Fondation Roi Baudouin et la Fédération des CPAS de l'Union Villes et des Communes de Wallonie le 14 octobre.

Date de rencontres professionnels :

- Le 15 mars 2019 : TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée) à Lille. Il s'agit d'un dispositif unique qui propose un travail rémunéré à des jeunes en errance sans ressource et usagers de drogue qui découle d'une stratégie globale d'insertion et de lutte contre les addictions. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de grande précarité, peu ou pas diplômés ayant des problématiques de consommation.
- Le 14 mars 2019 : rencontre avec Madame Janssen, coordinatrice du RWLP.

Supervisions méthodologiques avec RTA : 31 janvier 2019, 19 février 2019, 23 avril, 27 mai, 18 juin, 27 août.

Date des entretiens avec les jeunes : 29 mars 2019 (2), 3 avril 2019, 3 mai 2019 (4), 16 janvier 2020, 18 janvier 2020, 21 janvier 2020.

Où va-t-on en 2020 ?

Durant cette année 2020, il s'agira d'abord de finaliser la deuxième phase du projet, avant de lancer la troisième et dernière étape relative à l'action collective.

Plus concrètement, voici notre **calendrier d'action** :

- Mars – avril : clôture des témoignages;
- Avril à août : analyse et rédaction de la recherche- action;
- A partir de septembre : feed-back à l'attention des jeunes en étant particulièrement attentifs à ne pas formuler d'exigences quant à la suite du projet.

Nous imaginons à ce jour une **action à deux niveaux** : nous réfléchissons prioritairement à la constitution d'un groupe de parole. L'idée est que les jeunes puissent y adhérer librement, sans contrainte de temps, sans obligation de présence, de façon inconditionnelle. La possibilité d'un projet de parrainage/mentorat/tutorat entre jeunes est également envisagée dans ce cadre. Ce groupe serait constitué par les jeunes qui ont accepté de témoigner. Il est important pour nous de ne pas imposer d'exigences particulièrement mais que les jeunes se sentent libres. L'idée centrale est de nous utiliser nous-mêmes comme un outil pédagogique, sans attente en termes de production.

A partir de ce premier groupe, nous envisageons de constituer un focus-groupe afin de questionner les éventuelles *relations manquées* avec les services/professionnels.

d. Projet « Les jeunes et la santé mentale : vers un outil de déstigmatisation

Ce projet est porté par deux membres de l'équipe de Arlon et deux membres de l'équipe de Namur. Il est cofinancé pour deux ans par les CAAJ de Marche et Arlon et par la Fondation Roi Baudoin.

Il est né du constat d'une augmentation de demandes de jeunes présentant des besoins complexes et multiples avec un long parcours en Aide et Protection de la jeunesse et/ou de soins. Les demandes nous étant adressées ne relèvent jamais seules de la **santé mentale** mais cette dernière **complexifie souvent les démarches et leurs aboutissements**. L'équipe a une **impression d'impuissance** face à ces problématiques connues des services sociaux et autorités compétentes. Le travail de la demande nous invite à prendre cet aspect en compte dans l'accompagnement que nous tentons de mettre en place. Les jeunes qui fréquentent notre service décrivent régulièrement les décisions d'interventions ou les absences d'intervention comme des **violences**. Par ailleurs, nous postulons que certains jeunes, en raison de leur **représentation de la santé mentale**, préfèrent porter l'étiquette de « délinquant » que de malade et de s'inscrire dans un parcours de soins. Certains jeunes **refusant d'emblée des prises en charge** de ce type alors même qu'ils expriment un mal-être, des angoisses, des instabilités d'humeur, des problèmes de consommation, etc. Ces questionnements prennent tout leur sens à l'heure où, dans le cadre de la réforme de l'aide à la jeunesse, en vertu de **l'article 122 alinéa 2**, le jeune souffrant d'un trouble de la santé mentale ou d'un handicap, ne peut plus être placé en IPPJ, seule institution jusqu'ici parfois mobilisée par les tribunaux de la jeunesse.

La santé mentale contient une série très variée de dispositifs. La plupart de ces dispositifs renvoient une image négative auprès de ceux pour lesquels ils pourraient être utiles. Aussi, nous souhaitons par ce projet **éviter que les dispositifs stigmatisent les jeunes usagers**, mettre au travail les idées des jeunes et trouver des moyens pour en favoriser l'accès.

Il est envisagé d'interroger **trois catégories de personnes** :

- Les (anciens) usagers (recueil de leur témoignage sur les difficultés d'action et les effets des dispositifs);
- Un groupe où des représentations négatives anticipées sont présentes;
- Les membres participant aux dispositifs.

La thématique de la santé mentale étant relativement *sensible*, nous avons décidé de solliciter l'ASBL RTA afin qu'elle nous apporte un soutien méthodologique dans la réalisation du projet.

Les premières réunions ont eu pour objectifs de, d'abord, définir plus précisément notre postulat de départ, notre définition de la « santé mentale », le public cible, la méthodologie et, ensuite, de construire un guide d'entretien. Ces réunions ont également permis de réfléchir à la première approche à privilégier pour entrer en contact avec les jeunes et à la rédaction d'un courrier à leur attention.

L'objectif est de parvenir à une **quinzaine d'entretiens au total pour les deux provinces**. Un premier entretien « test » sera réalisé afin de s'assurer de la pertinence du guide d'entretien et de la méthodologie.

Où en est le projet aujourd'hui ?

Un premier entretien « test » a été réalisé et s'est révélé très concluant.

Dans le courant du mois de juillet, le courrier expliquant le projet a été envoyé. Différents services déjà rencontrés dans le cadre de l'appel à projet ont été sollicités et le projet présenté au sein de plateformes intrasectorielles¹⁶.

À Namur, nous nous apercevons qu'un courrier relativement impersonnel adressé aux jeunes via les professionnels et encadrants, autrement dit lu aux jeunes par un « intermédiaire », peut rendre notre projet abstrait pour les jeunes et mettre une distance entre eux et notre service. Nous sommes dès lors aujourd'hui d'avis d'aller davantage personnellement à la rencontre des jeunes afin de leur expliquer de façon plus familière notre projet.

Il est également prévu de contacter d'autres jeunes qui répondent au profil recherché et qui sont suivis individuellement par nos collègues.

Perspectives pour 2020

Une réunion d'analyse intermédiaire des entretiens est prévue avec RTA mi-février. Elle nous permettra, au besoin, d'adapter notre méthodologie de travail.

La clôture des interviews est programmée pour la mi-mars (deadline ajustable en fonction du nombre d'entretiens).

À l'issue des entretiens, nous rencontrerons à nouveau RTA pour amorcer la suite à donner au projet en gardant à l'esprit notre objectif final : la création d'un outil permettant d'éviter que les dispositifs stigmatisent les jeunes usagers, de mettre au travail les idées des jeunes et de trouver des moyens pour en favoriser l'accès.

Cet outil devra être finalisé pour fin décembre 2020 et diffusé via un colloque ou une journée d'étude fin 2020 ou au printemps 2021. D'autres moyens de diffusion/publicité de l'outil auprès des jeunes seront également réfléchis.

Réunions et supervisions par RTA : 14 mars, 3 avril, 14 mai, 28 mai et 25 juin 2019.

Interviews : 27 mai (Namur), 12 septembre (Namur) et 17 septembre (Namur), 23 Août 2019, 18 Septembre, 23 Octobre et 8 Novembre.

- Formations et groupes de réflexion : Groupe santé/santé mentale : Ce groupe a été créé

à l'initiative de la Plateforme namuroise du Social en vue de réunir des acteurs en lien avec la santé, et plus particulièrement de la santé mentale¹⁵. Il a été demandé à chacun de s'inscrire dans un sous-groupe de travail, dont les rencontres seront fixées par la suite. Le SDJ, en vue d'accroître ses connaissances sur les services existants en matière de santé mentale, a décidé de s'inscrire dans le groupe « Réseau ». Les deux rencontres de 2019 ont eu lieu le 20 février et le 22 mai.

¹⁶ Services sollicités pour la province de Namur : Réseau de santé Kirikou, La Courte-Echelle, La Pommeraie, IPPJ de Saint-Servais, Service pédopsychiatrique Athanor, AVIQ, AMO Passages
Services sollicités pour la province du Luxembourg : Réseau de santé Mathilda, Le Gué, IPPJ de Saint-Hubert, AVIQ, Le Pavillon 3 de l'hôpital de Bertrix, Les AMO.

Formations : 4 avril (Colloque « Santé mentale » à l’Auditorium de la Bourse); 6 septembre (Colloque « Santé mentale et pauvreté » à Liège).

e. Groupe avocat du mineur

Le droit du mineur en difficulté, en danger et/ou en conflit avec la loi à se faire représenter par un avocat a évolué avec le temps, au regard de la place et du statut conférés au mineur. Le rôle de l’avocat du mineur n’a pas toujours fait l’unanimité dans les esprits et, aujourd’hui encore, de nombreux présupposés restent prégnants. Aussi, il n’est pas rare d’entendre que les avocats ne sont pas les bienvenus aux Service de l’Aide à la Jeunesse puisqu’ils vont complexifier et freiner la signature de programme d’aide consenti, que le jeune a rencontré son avocat entre deux portes juste avant de se voir donner la parole par le juge ou que l’avocat n’a pas pu accéder au dossier, l’avocat *pense* que dans l’*intérêt* de son client il vaudrait mieux éviter un retour en famille ou sa mise en autonomie ou, au contraire, que l’avocat ne respecte pas le service de placement qui accompagne le jeune.

Certains ont longtemps osé questionner le manque d’investissement et de formations des avocats « spécialisés », l’absence de modèle de référence/de définition du rôle de l’avocat par le législateur, la méconnaissance par le jeune de son droit à se faire représenter par son avocat ou des droits y étant relatifs (par exemple : choix et changement possible d’avocat)¹⁷.

Conscients de cela, intervenants de terrain et avocats de l’arrondissement judiciaire de Namur ont initié, depuis 2004, un lieu et un temps de rencontres régulières pour débattre sur ces questions, sur la manière de promouvoir le droit du jeune à se faire représenter, à donner son opinion dans les procédures le concernant.

En interrogeant « le pouvoir du prescrit sur l’agi », sous notre impulsion, un groupe de travail s’est réuni pour la première fois en 2004 en souhaitant dresser un état des lieux de la relation « mineur-avocat » sur le Namurois.

Depuis, bien que plusieurs actions aient été menées et aient significativement amélioré la relation entre le mineur et son avocat ainsi que l’articulation des professionnels concernés par ce droit autour du jeune, du chemin nous semblait devoir être encore parcouru. En 2014, à la demande des services privés de l’Aide à la Jeunesse namurois, le groupe a été « réactivé » dans le but de faire le point sur les pratiques et les avancées engendrées par les différentes actions menées par le passé. En effet, si les avocats ont une obligation de formation continue, qu’ils se mobilisent davantage auprès de mineurs, cette évolution positive continue de ne concerner qu’une minorité d’avocats et une différence dans l’approche des représentants reste indéniable. Le groupe de travail est composé de deux types de représentants. D’une part, des professionnels de services agréés par le Ministère de l’Aide à la Jeunesse en FWB dont le siège social se trouve sur la division judiciaire de Namur, et d’autre part, des avocats membres du Barreau de Namur, inscrits dans le cadre de la colonne jeunesse du Barreau.

¹⁷ À ce jour il n’y a toujours aucun ancrage légal au niveau fédéral en ce qui concerne la fonction, le rôle et la mission de l’avocat du mineur. L’OBFG dans son règlement du 14 mars 2011 et, ensuite, le Code de déontologie des avocats consacrent finalement de manière contraignante la thèse de l’avocat défenseur et porte-parole du jeune. Pour plus d’informations sur le sujet, nous vous renvoyons à la recherche menée par Défense des enfants -DEI Belgique « My Lawyer, My rights – Le rôle de l’avocat du mineur dans les procédures protectionnelles et pénales en Belgique », 2017 et à la partie 1 de notre rapport de recherche « le point de vue de jeunes sur le rôle de l’avocat du mineur à Namur » cofinancé par le Bureau d’Aide juridique de Namur et l’ASBL SYPA.

Entre 2004 et 2011, différentes actions ont été intentées par le groupe de professionnels : brochure de présentation du rôle de l’avocat, affiche, jeu incluant un DVD présenté dans les services aux intervenants et aux jeunes permettant de vulgariser le rôle de tout un chacun, interpellation du Conseil de l’Ordre, proposition de code de bonnes conduites, journée d’étude etc.

En 2014, un sous-groupe du groupe avocat du mineur s’est constitué afin de se centrer sur la question suivante : « les acteurs du champ de l’aide à la jeunesse se donnent-ils les moyens de mettre en œuvre les prescrits légaux concernant le droit du mineur à se faire représenter par un avocat¹⁸ ». Celle-ci sera analysée à partir de la perception que se font les jeunes de leur avocat.

En 2019, le rapport de recherche a été rédigé. Il est disponible sur notre site et sur le site de l’ASBL SYPA qui a soutenu financièrement le projet à différentes reprises. Ce rapport présente, outre les résultats et leur interprétation, des recommandations à l’attention tant des avocats que des mandants et des services mandatés. Le contenu de ce rapport a été présentée lors d’un colloque qui a réuni plus d’une centaine de professionnels issus du monde judiciaire et de l’Aide à la jeunesse. Cette journée a permis l’appropriation et la formulation de nouvelles recommandations (*Cfr. programme, invitation, save the date en annexe*).

Dates des réunions : 15 janvier, 5 mars, 2 avril, 4 juin, 12 juillet, 23 août, 24 septembre, 25 octobre, 31 octobre, 4 novembre, 19 novembre 2019.

Colloque organisé à la Marlagne : 21 novembre 2019.

Le groupe de réflexion constitué par le SDJ étant actif depuis de nombreuses années et l’intérêt manifeste pour la promotion du droit du mineur à être représenté étant constant, le groupe de travail reste constitué. Un **article devrait être rédigé dans le courant de 2020** et proposé au Journal du Droit des Jeunes.

Plus spécifiquement, il est envisagé de refaire le point avec le Secteur AJ et les avocats d’ici un an afin de questionner l’applicabilité des recommandations formulées par les différents acteurs. Il n’en restera pas moins intéressant de faire le bilan du vécu des jeunes d’ici quelques années tant en regard des recommandations formulées par les différents acteurs qu’au regard de la nouvelle législation.

f. Actions collectives auprès des Jeunes dans les établissements scolaires

- Animation les Experts de l’Info à Saint Joseph Ciney : le 17 et 18 janvier (Assuétudes).
- Animations les Experts de l’Info à Saint Ursule Namur : le 18 février et 20 février (Réseaux sociaux).
- Animations les Experts de l’Info à l’Îlon Saint-Jacques : le 19 février (Réseaux Sociaux).
- Animation les Experts de l’Info à Notre-Dame à Namur : le 29 mai.
- Animation à Eghezée : 13 septembre (Assuétudes).
- Animation les Experts de l’Info au CEFA de Namur : le 10 janvier, 19 septembre, 7 novembre,

¹⁸ L’avocat est ici celui prévu par les anciennes législations en aide et protection de la jeunesse.

- Animation les Experts au Collège Saint Louis : les 6, 12 et le 13 novembre, le 26 et le 27 novembre (Réseaux sociaux).

g. Actions collectives auprès des jeunes dans d'autres institutions

Depuis 2018, le SDJ Namur, en collaboration avec le Service l'Athantor du Centre Neuro-Psychiatrique Saint-Martin à Dave et le Service Infor-Jeunes Namur, effectue des animations avec le jeu Les Experts de l'Info à raison d'une fois par mois, le mercredi, dans les locaux des sections « Athantor ». Ce service rassemble des jeunes de 15 à 20 ans rencontrant diverses problématiques telles que la phobie sociale, la phobie scolaire, la cyberdépendance, le harcèlement, les troubles alimentaires, etc. Ces jeunes y séjournent pendant 6 semaines (renouvelables au besoin). Les jeunes choisissent la thématique du jeu qu'ils souhaitent aborder.

Dates des animations en 2019 : 16 janvier, 27 mars, 3 avril, 8 mai, 18 octobre, 20 novembre et 11 décembre.

- Echanges Questions Réponses avec Solidarité et AMO Passage : 17 janvier
- Animations les Experts de l'Info MENA : le 20 mars.
- Animations les Experts de l'Info à l'IPPJ de Saint-Servais : 9 mars, 13 avril, 18 mai, 29 juin, 21 septembre, 16 novembre, 14 décembre.
- Animation « job à la carte » à Kalamos à l'hôpital psychiatrique de Dave : 1^{er} et 8 juillet

3. AUTRES ACTIVITES DE L'EQUIPE EN 2019 :

a. Participation à des associations de travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse :

- Inter-SDJ : le 8 janvier, 28 mai, 20 septembre, 10 octobre, 6 novembre, 4 décembre.
- Groupe autour du secret professionnel : 10 mai, 17 septembre et 5 décembre.
- Groupe Droit scolaire InterSDJ : 25 novembre.
- Comités de pilotage et d'accompagnement de la MADO de Namur : 29 mars.
- Plateforme inter-Amo « scolarité » : 31 janvier, 2 avril.
- Plateforme AJ/CPAS : 30 septembre.
- CAAJ Namur et Conseil de Prévention Namur : 18 juin, 4 septembre, 25 septembre, 24 octobre, 19 novembre, 17 décembre.
- Conseil de Prévention Dinant : 21 octobre,
- Conseil de Concertation Intersectoriel AJ/Enseignement : 3 septembre.
- Conseil de Concertation Intrasectorielle Namur : 22 octobre.
- SYPA : 21 janvier, 1^{er} février, 25 mars, 5 avril, 6 mai, 14 juin, 24 juin, 26 septembre,
- CIDE : 14 janvier.
- Cellule de concertation intersectorielle enseignement-AJ à Namur : 3 octobre.
- Groupe porteur « Interpel'AMOs »: 23 janvier, 5 avril.
- Groupe interpel'AMOs « Partenariat » : 22 mars, 26 avril, 12 juin, 13 septembre et 9 décembre.
- Rencontre collective des AMO pour le projet Interpel'AMOs : 5 février.

b. Rencontres ponctuelles avec des services extérieurs :

- Rencontre avec le service SASE Le Sampan (ROI et projet éducatif) : le 29 mars.
- Rencontre avec la section Kalamos de l'hôpital Saint-Martin à Dave (présentation du jeu les Experts de l'Info) : 12 avril.
- Rencontre avec l'IPPJ de Saint-Servais : le 10 janvier et le 7 février.
- Rencontre de la Chargée de Prévention Madame Mertens : le 2 septembre.
- Présentation du service Case Management à Bertrix : 6 février.
- Rencontre avec le RWLCP : le 25 avril.

c. Interventions, colloques, séances d'informations, formations données, interpellations :

- Journée de sensibilisation sur l'accompagnement social des usagers de drogues – la collaboration d'un comptoir d'échange de seringues et du projet Housing First au Service l'Echange de Namur : le 26 février.
- Présentation du Service, du cadre d'intervention AMO et du secteur de l'Aide à la jeunesse aux étudiants en baccalauréat en droit à Liège et Namur : 20 mars et 7 mai.
- Formation Jeunesse et Droit « Aide et Protection de la Jeunesse » : 9 et 16 mai.
- Présentation des résultats de la recherche-action relative à l'audition civile du mineur à la Commission Famille d'Arlon : le 17 mai.
- Colloque « Maman, papa... j'ai trouvé mon avocat » organisé à la Marlagne le 21 novembre.
- Stand avec animation pour le C.A.I. (Centre d'action interculturelle de la province de Namur) à l'occasion de la plénière du 29 novembre 2019 à destination des professionnels « présentations du SDJ et V/F sur le droit scolaire des mineurs étrangers ».
- Formation donnée sur la thématique « EVRAS » pour le relais SIDA le 22 octobre.

d. Formations suivies :

- Formation sur le nouvel arrêté cadre à Bruxelles : le 12 février.
- Formation Ennéagramme : le 28 février et le 1^{er} mars, le 29 et 30 avril.
- Formation spécifique sur la création de tutoriels par l'EPN de Libramont :
- Formation « Jeunesse et Droit » sur le droit familial à Namur : 26 et 30 avril.
- Formation « Jeunesse et Droit » sur l'enseignement supérieur : le 14 février.
- Formation sur le chômage à Namur : 2 mai.
- Formation Certification par Unités d'apprentissage (CPU) au SDJ : 18 juillet.
- Formation de Droits Quotidiens « Dettes du mineurs » : 5 décembre.
- Formation de Droits Quotidiens « Domiciliation, radiation, adresse de référence – comment ça marche ? » : 16 décembre.
- Formation de Droits Quotidiens « Secret professionnel vs. Violences intrafamiliales » organisée en collaboration avec la ville de Namur à l'Hôtel de ville de Namur : 17 décembre.
- Formation « Jeunesse et Droit » sur le mineur et le droit pénal à Namur : le 19 septembre.
- Formation « Jeunesse et Droit » sur l'autonomie et droits sociaux du mineur à Namur : le 8 et 15 octobre.

- Formation « Jeunesse et Droit » sur les jeunes, la loi et internet : le 5 et 12 décembre.

e. Colloques, journées d'études, tables-rondes... suivies :

- Journée d'étude Sypa « Les neurosciences au service de nos pratiques » : 21 juin.
- Journée de sensibilisation au Centre l'Echange : 10 septembre.
- Conférence de l'AJN « Intelligence émotionnelle » : 4 octobre.
- Journée d'approfondissement du Code : Prévention (Livre 1^{er}) Chez RTA : 24 septembre.
- Conférence de l'AJN « Livre 5 du Code de la jeunesse » : 24 octobre.
- Présentation de la circulaire sur les Diagnostics sociaux des AMO par Ariane Mertens à la Marlagne : 6 novembre.
- Journée « Family Justice Center » à Namur : 26 novembre.
- Colloque AMOnet à Namur : le 28 mars.
- Colloque « Pauvreté infantile à Namur » réalisée par la Fondation Roi Baudoin et la Fédération des CPAS de l'Union Villes et des Communes de Wallonie : le 14 octobre.
- Colloque « la santé mentale aux portes des urgences » : le 4 avril.
- Colloque « santé mentale et pauvreté » : le 6 septembre.

f. Réunions Extraordinaires de Service :

- Poursuite des supervisions institutionnelles : 5 mars, 23 avril, 6 juin.
- Conseil éducatif : 13 juin.

g. Accompagnement de stagiaires et jury de mémoire

Encadrement de septembre à décembre d'une stagiaire en criminologie étudiant à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve.

EN PROVINCE DE
LUXEMBOURG

EQUIPE

L'équipe se compose en 2019 de :

- **Odile Buchet**, intervenante sociale et coordinatrice.
- **Emeline Wilkin**, intervenante sociale.
- **Aurélie Decker**, intervenante sociale.
- **Johanne Wyns**, directrice.

PERMANENCES

Le siège de l'activité en province de Luxembourg est situé à la Grand Rue n°28 à Arlon.

Le bien occupé permet à chaque travailleur de recevoir les usagers en entretien dans son bureau et une salle de réunion permet aussi d'organiser des rencontres en rapport avec notre projet pédagogique.

Le bien est situé en plein centre-ville et est traversé tous les midis par un nombre conséquent d'étudiants fréquentant les écoles secondaires du centre d'Arlon. La visibilité du SDJ est accrue depuis son déménagement. L'implantation actuelle nous rapproche également de la gare d'Arlon et des principaux arrêts de bus qui facilitent ainsi le déplacement des personnes jusqu'à nous. Malgré tout, nous le verrons à travers l'étude des canaux d'accès, la réalité de la Province du Luxembourg est telle que le nombre de personnes physiques en permanence est faible et les déplacements des intervenants sont nombreux.

Comme à Namur, conformément au nouvel arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Actions en Milieu Ouvert du 5 décembre 2018 et plus précisément à l'obligation donnée aux services de travailler « avec les jeunes et leur famille dans une logique d'équité, ce qui suppose qu'il se donne les moyens d'atteindre les jeunes qui ont moins facilement accès au service » ainsi qu'à l'article 13 relatif aux conditions particulières d'agrément, **le Service a revu l'organisation de ses permanences.**

Le service est **dorénavant accessible** le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 12h à 16h et le vendredi de 10h à 14h. Durant les périodes de vacances scolaires, les permanences ont lieu les lundis, mercredis et vendredis de 10h à 14h. En effet, suite à une réflexion quant à la **réalité particulière** de l'entité d'Arlon et la nécessité de pouvoir « effectivement » se rendre accessible durant des heures de permanences renseignées, **il a été convenu de réduire les créneaux de l'antenne.**

Il n'y a plus de permanence décentralisée ailleurs bien que des locaux d'entretien, au besoin, peuvent nous être mis à disposition en d'autres lieux de la province dans le cadre d'accords avec d'autres services sociaux. La réflexion à ce sujet reste d'actualité.

Les permanences physiques sont assurées en alternance par les trois intervenantes sociales.

ACTIVITES LIEES AU PROJET PEDAGOGIQUE

Au risque de nous montrer moins lisible, dans le but d'éviter les redondances et une lourdeur pour le lecteur, les commentaires descriptifs relatifs à notre cadre de travail, aux hypothèses, questionnements, **réflexions et constats exposés dans le cadre de la partie de Namur et applicables à la province du Luxembourg ne seront pas systématiquement rappelés**. Dans ces cas, nous nous bornerons à renvoyer à la partie 1. En outre, de manière régulière, des comparaisons seront soutenues entre les entités de Namur et de Arlon afin de souligner des phénomènes ou des comportements communs aux deux provinces ou, au contraire, d'indiquer les spécificités propres au territoire de la Province du Luxembourg.

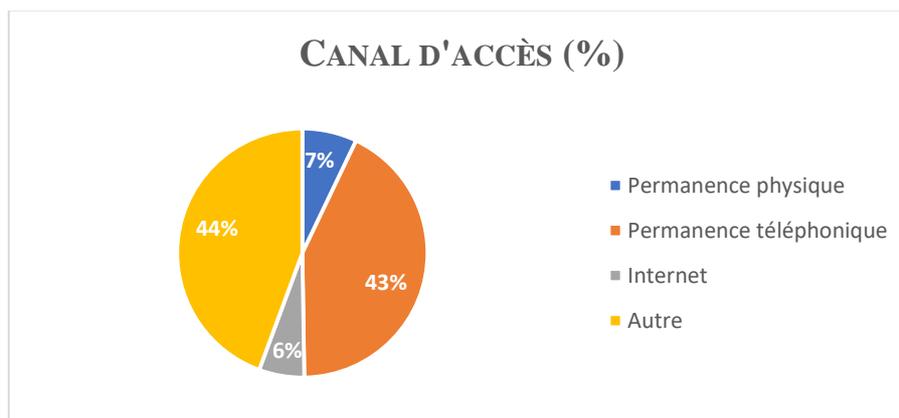
1. AU NIVEAU INDIVIDUEL

a. Les demandes d'information – Consultations

Nombre de consultations et Canaux d'accès



En 2019, le Service Droit des Jeunes situé en Province de Luxembourg a été consulté à **410 reprises** (-3 demandes d'information). **Comme l'année passée**, ce **nombre est bien plus important** que durant les vingt années de l'antenne.

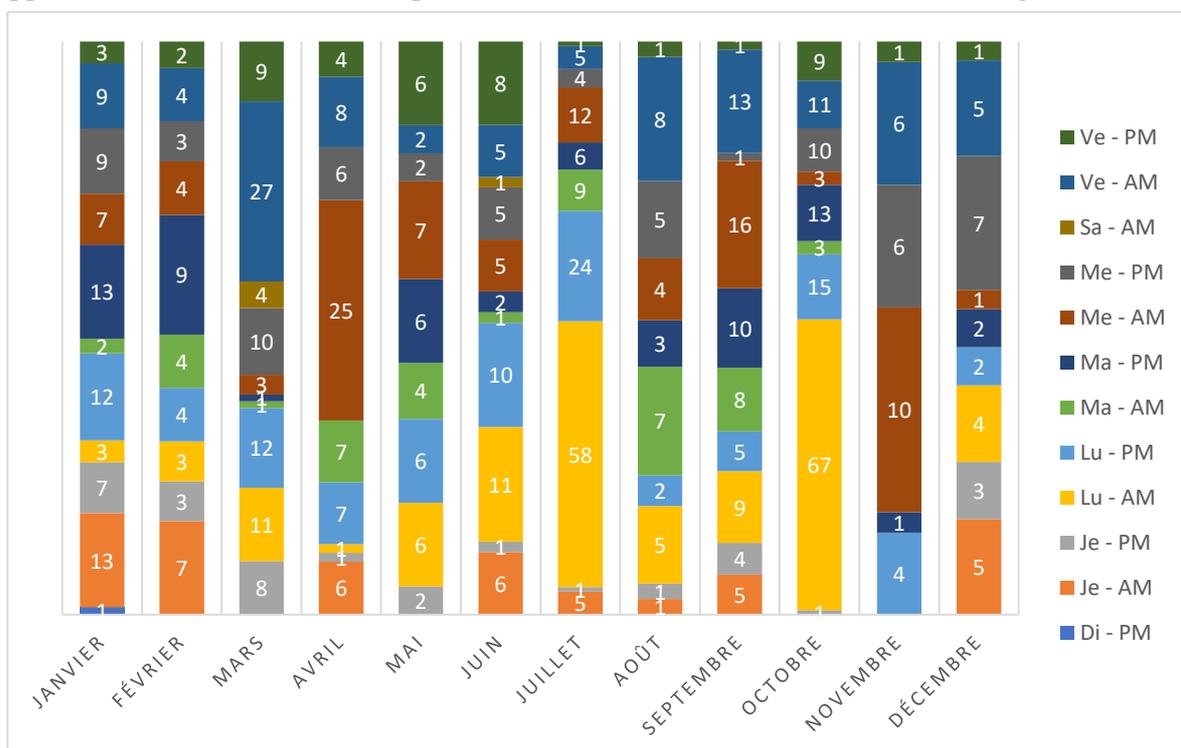


En comparant les chiffres avec Namur, nous constatons un « faible » **taux de consultations proportionnellement à l'importance du nombre de dossiers ouverts** (qui est depuis plusieurs années équivalent voire, depuis deux ans, supérieur à celui de Namur). Nous émettons deux hypothèses à ce constat :

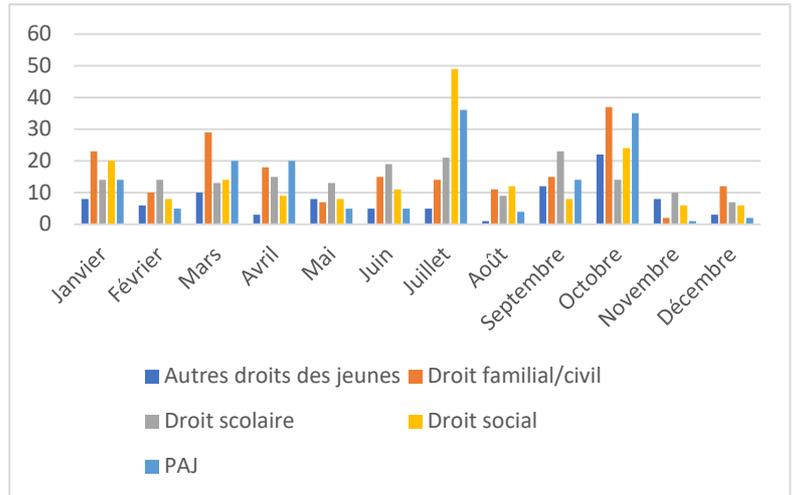
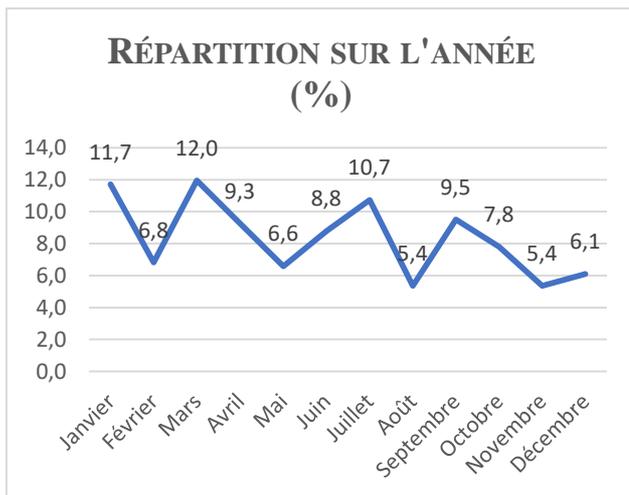
- **L'offre de services diffère** par rapport à Namur. La Province du Luxembourg ne dispose pas des mêmes services qu'à Namur. De ce fait, les possibilités de réorientation vers d'autres services sont moindres et la nécessité de traitement de la situation par le Service droit des jeunes plus importante.
- Les **spécificités territoriales** et notamment la desserte par les transports en commun obligent l'équipe à régulièrement aller à la rencontre des bénéficiaires. Ces temps passés à l'extérieur réduisent la présence physique permanente au bureau. Bien que nous recontactons systématiquement toutes les personnes ayant contacté le service par téléphone (même sans avoir laissé de messages vocaux), il n'est pas rare que celles-ci nous indiquent avoir trouvé l'information via un autre canal (souvent en contactant le SDJ Namur). Par ailleurs, si les personnes sont souvent dans l'attente d'une réponse immédiate à leurs questions, certaines nécessitent de par leur complexité, une recherche plus approfondie.

Non seulement le **nombre de personnes se déplaçant en permanences physiques est faible (7%)** mais il est proche des canaux d'accès délaissés à Namur. En réalité, bien que nos « nouveaux » bureaux facilitent l'accès des usagers à notre Service, la **problématique de la mobilité en milieux ruraux** et notamment en Province du Luxembourg reste des plus actuelles.

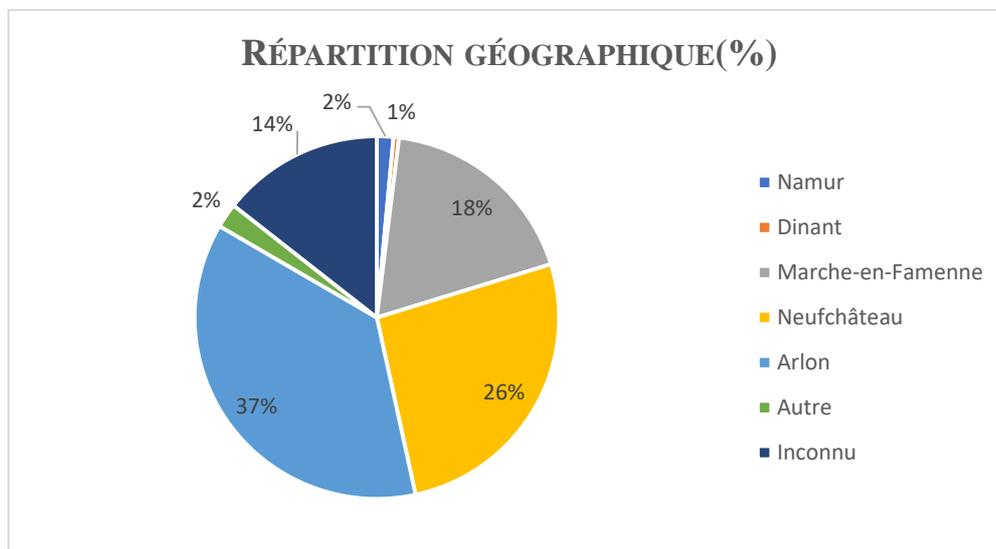
La **catégorie « autre » est anormalement haute** et constitue le **premier canal d'entrée des demandes**. Son importance résulte d'un **encodage**. Les intervenantes sociales ont encodé les appels téléphoniques « hors créneaux de permanence » à raison de 124 fois sur un total de 182 demandes dans cette catégorie. Aussi, il convient de lire en réalité **72,9 % pour le canal d'accès « permanence téléphonique »**. Cela étant, deux hypothèses sont à formuler : soit, les nouveaux horaires de permanences ne rencontrent pas la demande; ce qui ne semble pas automatique puisque les demandes sont aussi importantes; soit, les usagers continuent d'appeler en dehors des heures de permanences annoncées et la demande va se réguler.



Dans un cas comme dans l'autre, il s'agira assurément de prendre en compte dans la réflexion que **comme à Namur**, les **pics de consultations** se situent les mercredi, lundi et vendredi entre 10h et 11h et entre 14h et 15h. Dans l'ensemble, les matinées se révèlent plus investies par les usagers, ce qui n'est pas le cas à Namur. De manière assez aléatoire, les matinées des lundi sont bien plus importante en juillet et octobre tandis qu'en mars ce sont celles des vendredi et en avril celles des mercredi.



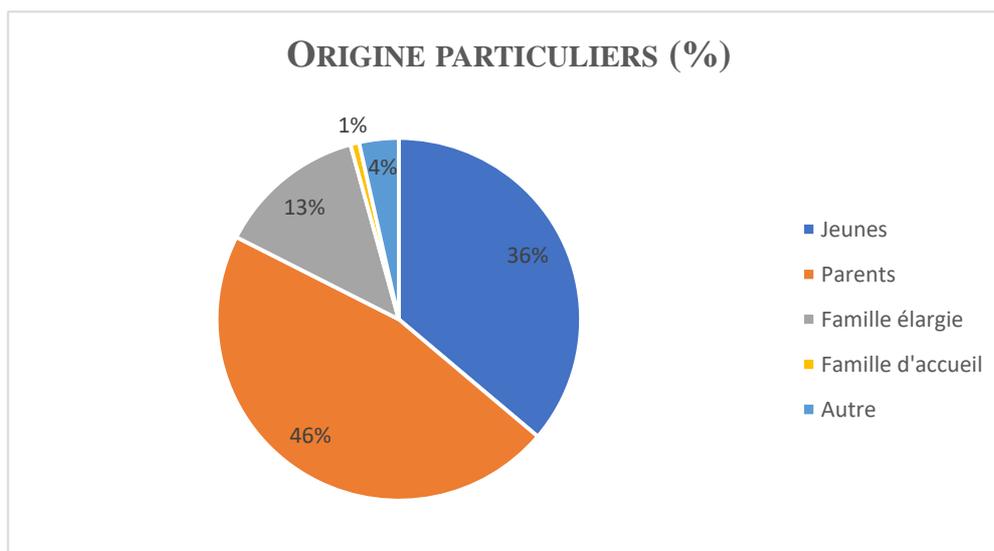
Contrairement à Namur et contrairement à l'année passée, les mois de ~~juin~~ et ~~septembre~~ ne sont pas particulièrement investis. Chose rare, le mois de juillet représente, lui, une forte densité d'activités et en l'occurrence, dans des matières sociales et protectionnelles. Il arrive régulièrement que sans que nous puissions l'expliquer, durant une année, les données récoltées s'inversent ou s'accroissent. Il s'agira d'observer en 2020 si la tendance se stabilise.



Comme les autres années, le nombre de consultations par divisions judiciaires s'éloigne en fonction de la proximité géographique avec Arlon bien que ceux-ci soient dans l'ensemble bien plus répartis sur l'ensemble de la province que sur Namur. L'hypothèse énoncée plus haut quant à l'offre plus limitée de service est réitérée. La diminution du nombre de consultations sur Arlon (-12%) peut peut-être s'expliquer par les 14% de données « inconnues ».

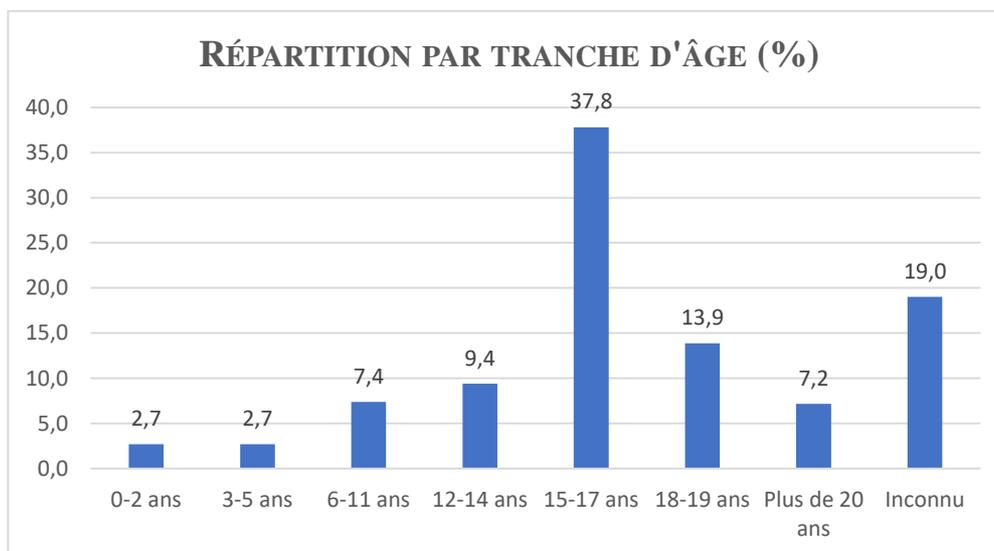
Origine et Âge

La répartition des consultations est, de manière stable, **plus importante en provenance des particuliers** qu'en provenance des services sociaux. Ils nous ont respectivement consultés à raison de **62%** et 38%.

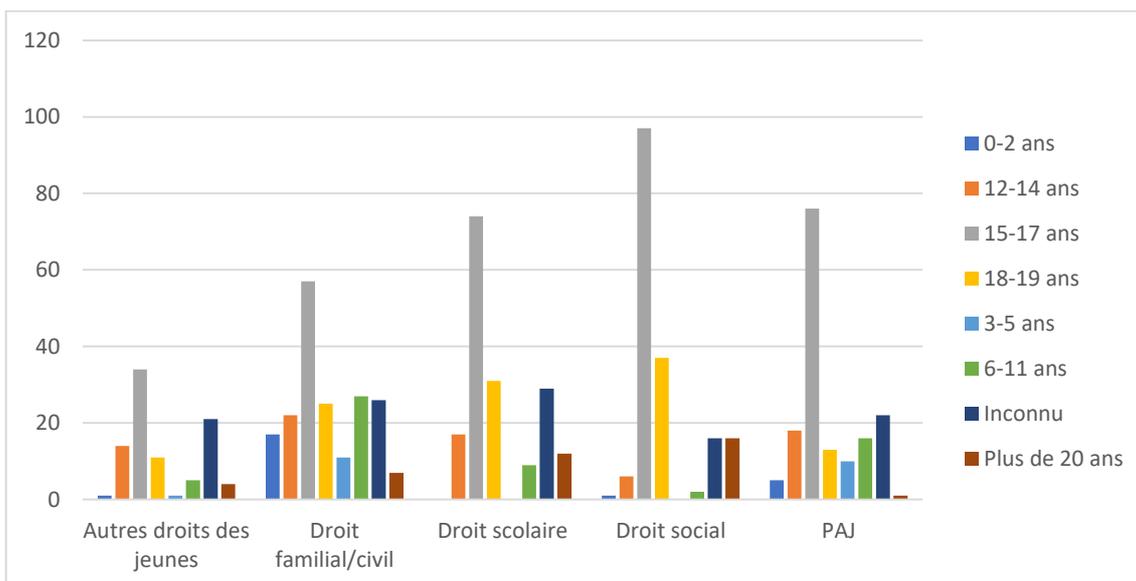


D'année en année aussi, les parents nous consultent davantage que leurs enfants.

Si nous veillons à ce que l'enfant ou le jeune soit toujours l'interlocuteur privilégié et à ce qu'il reste en tout état de cause au centre de l'intervention, nombre d'enfants ne possèdent pas encore le discernement pour nous consulter directement, d'autres sont parfois coutumiers de parcours de rupture ou démissionnaires par rapport à eux-mêmes. Si nous devons aider les particuliers à identifier qui est le « demandeur d'aide », il nous appartient également de réfléchir à la place laissée à la proactivité relationnelle et aux liens entre absence de formulation de demande d'aide et refus d'aide; entre formulation expresse de demande d'aide et exigence institutionnelle.



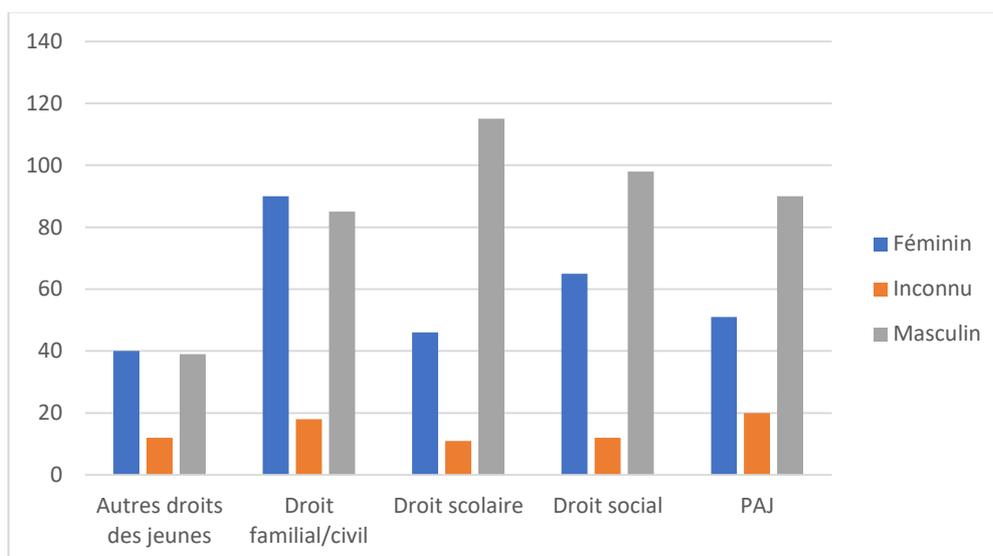
Les demandes d'informations les plus nombreuses concernent les **15-17 ans**. Elles représentent 37,8% (+7%). Celles relatives au **-15 ans** représentent en 2019, 22,2% de nos consultations (-9%). Les variations entre ces deux catégories s'équilibrent. **Les jeunes majeurs** âgés de 18 à 19 ans et de plus de 20 ans confondus représentent, de manière stable, 1/5^{ème} de nos consultations mais diminuent continuellement.



Les demandes concernant les **moins de 15 ans** relèvent très majoritairement du droit familial ou de l'aide à la jeunesse. Les 12-14 ans nous consultent également dans le cadre du droit scolaire.

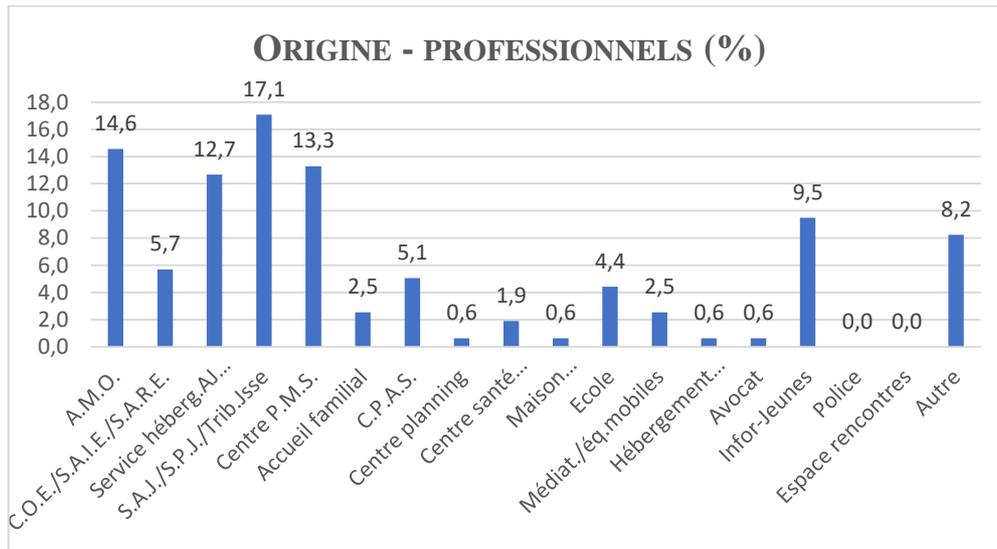
Sans surprise, les consultations relatives aux grands ados (15-17 ans) s'imposent dans toutes les matières. Comme l'année passée, elles concernent d'abord l'aide à la jeunesse, puis le CPAS, les faits qualifiés infraction, l'autorité parentale, et les questions liées à l'hébergement et leur mise en autonomie.

Les préoccupations des jeunes majeurs, inchangées également, relèvent du droit social (CPAS, allocations familiales et mise en autonomie) et des obligations alimentaires.

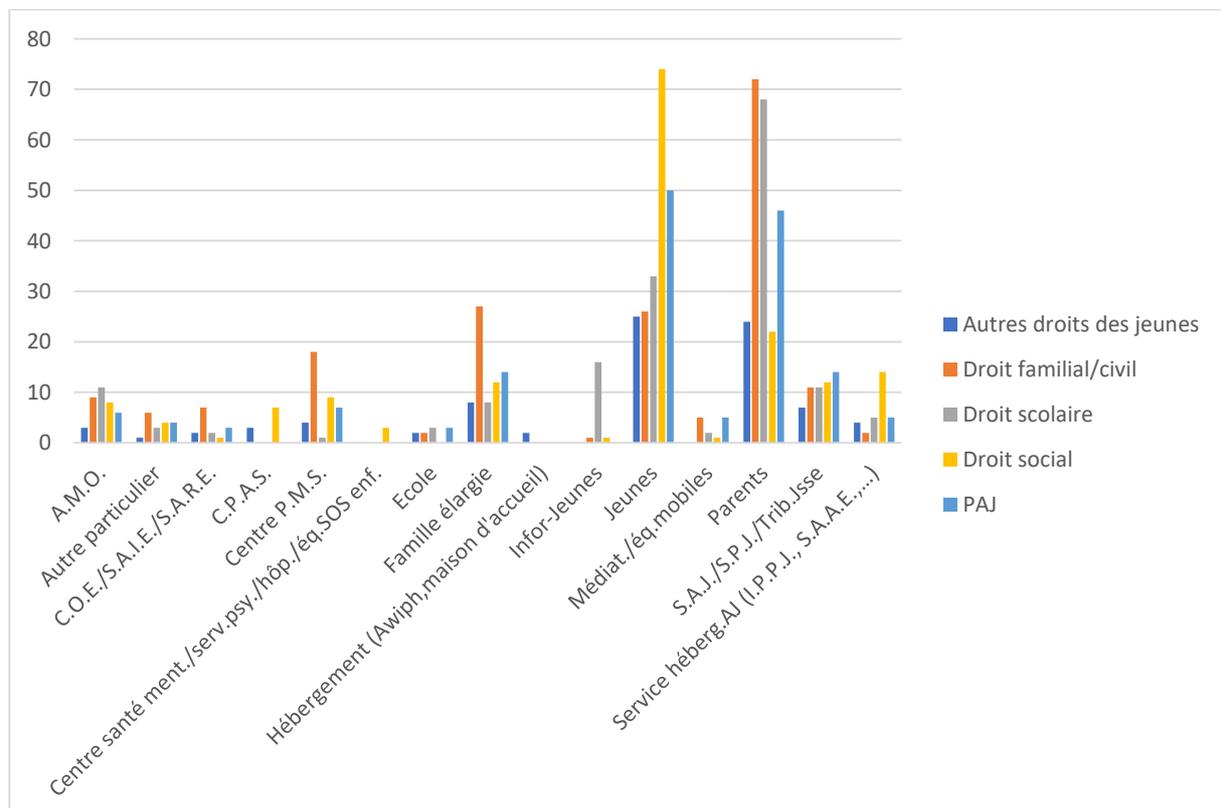


Plus nombreux, les garçons nous ont consulté à raison de 51,5% tandis que les filles ont sollicité notre aide à raison de 38,3%.

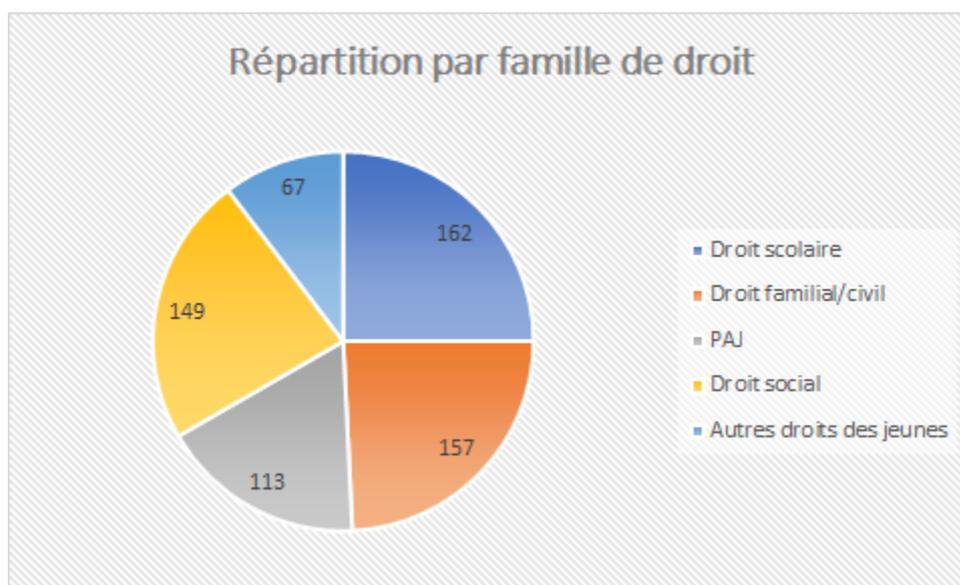
Bien plus prononcé qu'à Namur cette année, le postulat selon lequel nos données rencontrent les études genrées peut être affirmé.



Plus de la moitié des demandes d'informations proviennent des services de l'aide et de la protection de la jeunesse, tous services confondus. Il est à noter qu'en **2019**, les AMO, généralement premiers services à nous consulter avec un nombre de demandes atteignant comme à Namur le 1/3 de l'ensemble des consultations, ne représentent que 14,6%. À l'inverse de Namur, les demandes émanant des **services mandatés** atteignent en général 10%, elles représentent en 2019, 18,4%. Elles relèvent du droit social. De même les demandes émanant des **autorités mandantes** tendent à grimper dans la province de Luxembourg (11% en 2016, 15% en 2017; 15,2% en 2018; 17,1% en 2019). Plus curieux, elles semblent porter prioritairement sur les législations de l'Aide et de la Protection de la jeunesse.

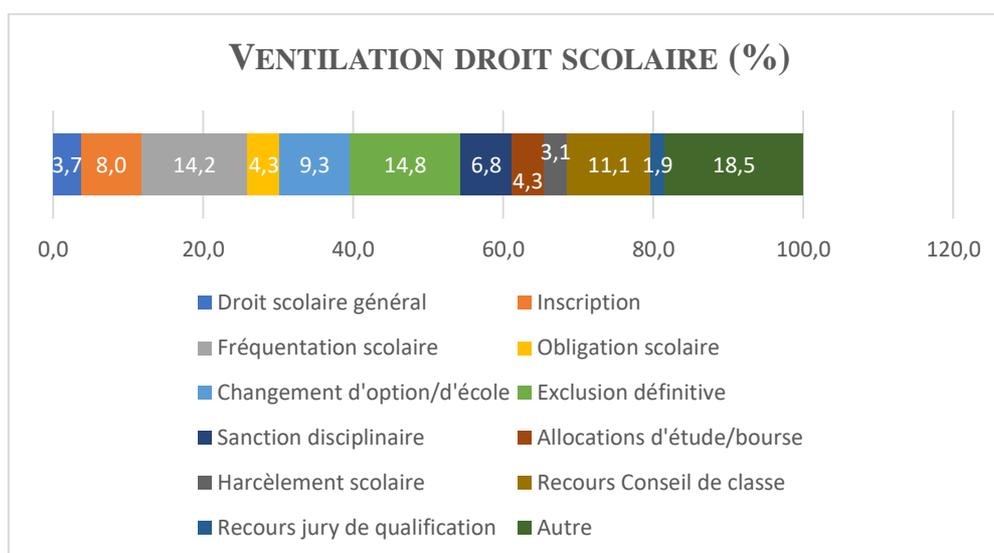


Objet des demandes d'informations



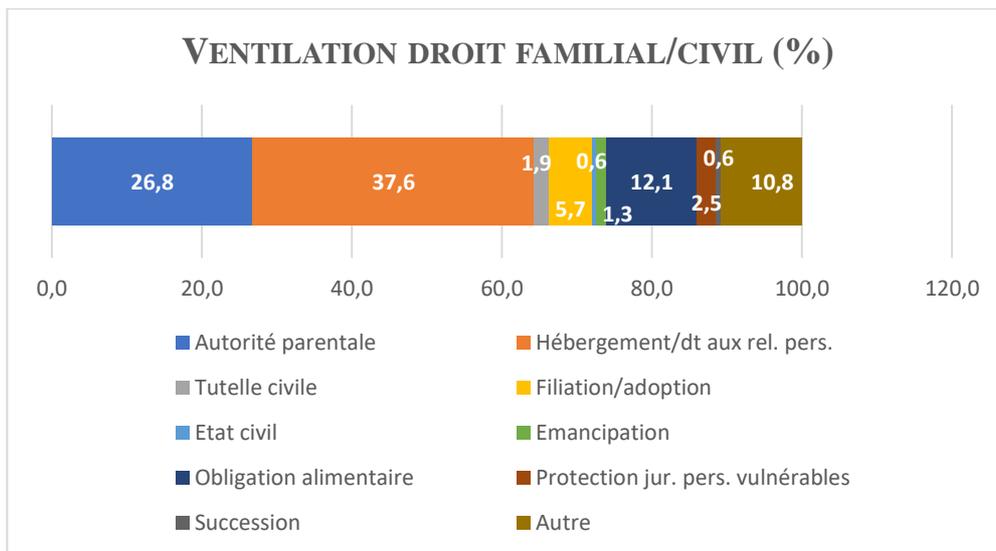
A quelques demandes près, les trois premières catégories de droit, regroupent chacune $\frac{1}{4}$ de l'ensemble des demandes d'informations.

Le **droit scolaire** atteint pour la seconde fois en 20 ans le plus haut nombre de demandes. Il reste malgré tout **stable depuis plusieurs années** et reste une matière pour laquelle les Services Droit des Jeunes sont habituellement consultés (**25% en 2019; 23.3% en 2018; 21% en 2017; 23% en 2016; 20% en 2015; 20% en 2014; 21% en 2013**). Quand à Namur les consultations relatives au refus d'inscription et les sanctions disciplinaires s'imposent en nombre, elles sont talonnées en Province de Luxembourg par la question de la fréquentation et un ensemble varié de questions touchant au projet scolaire du jeune, à l'enseignement en alternance, à domicile, spécialisé, militaire, à l'intégration, aux aménagements raisonnables, etc.

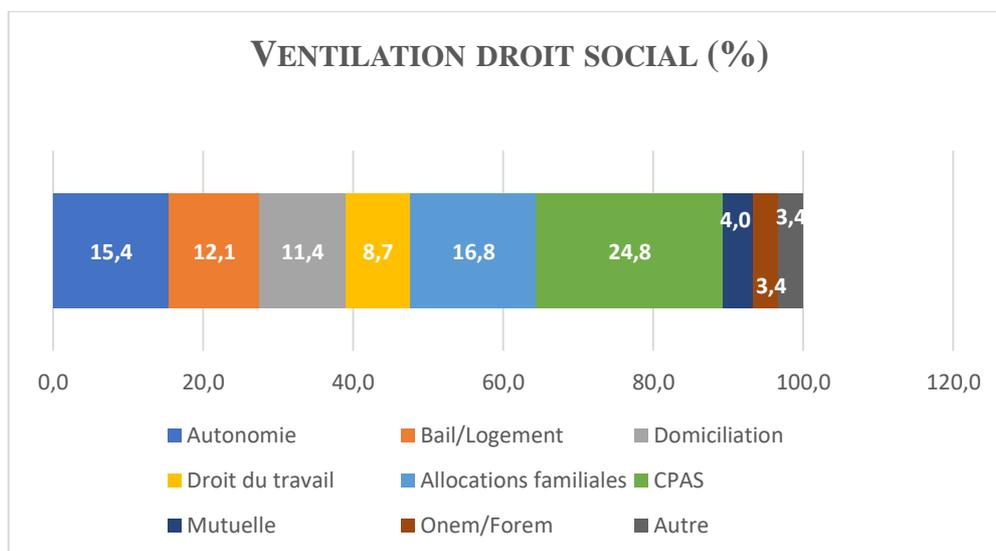


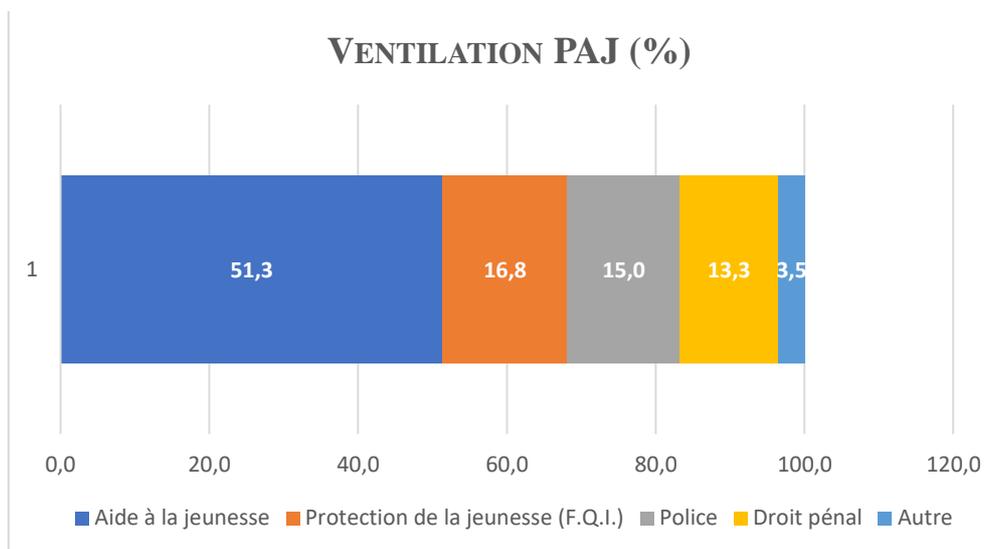
Depuis de nombreuses années premier type de consultations en Province de Luxembourg, les consultations relevant du **droit civil et du droit familial** sont, en 2019, légèrement en baisse. Si les demandes relatives à l'autorité parentale étaient en augmentation l'année passée, elles

se stabilisent déjà. Par contre, celles relatives à l'hébergement et aux relations personnelles augmentent encore. Elles représentent à elles seules 14,3% de l'ensemble des demandes et constituent, juste devant celles relative à l'aide à la jeunesse, le premier type de demande spécifique.

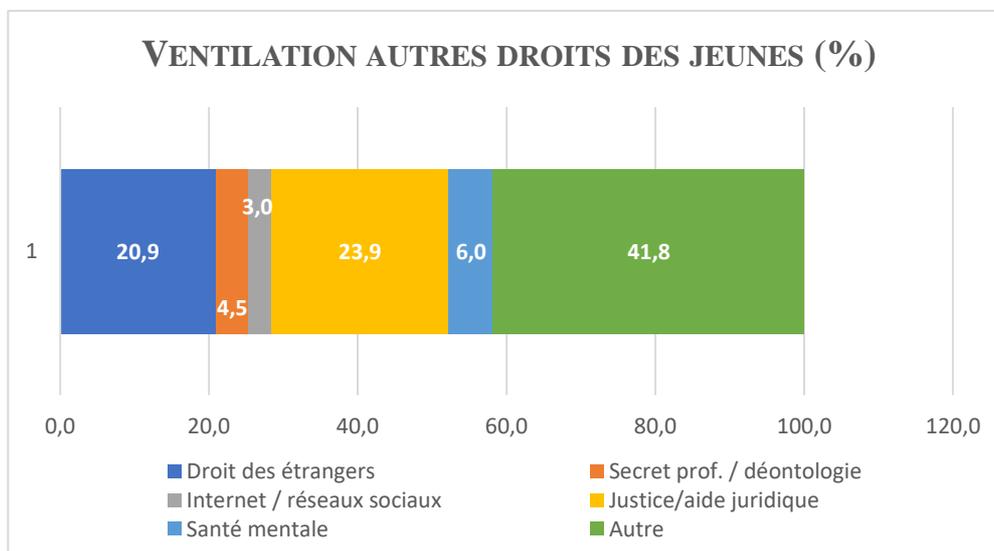


Le **droit social** est le troisième type de demandes pour lequel nous sommes le plus consultés en 2019, à savoir 23 %. À Namur, les demandes catégorisées dans CPAS et celles dans autonomie sont équivalente devant celles des baux; ici, les trois mêmes catégories se distinguent, celles des CPAS plus encore.



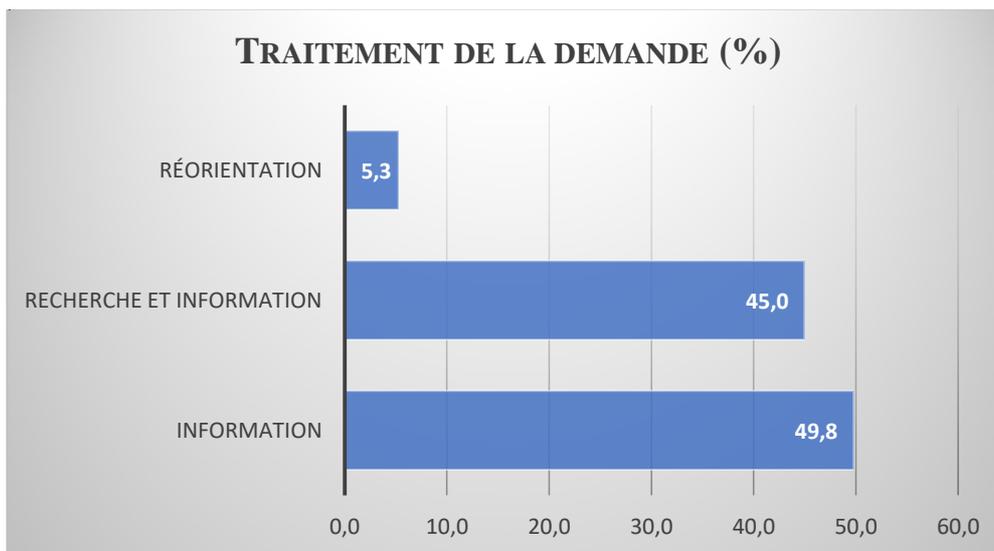


Plus spécifiquement, les demandes d'information relevant de l'Aide à la jeunesse sont annuellement supérieures à Arlon en comparaison à Namur et constituent de manière stable le 2ème type de demandes spécifiques (en 2019= 14,1%; en 2018= 13.7%; en 2017 = 11%; en 2016 = 8%; en 2015= 10,74%; en 2014 = 9,5%; en 2013 = 10.3%). Sur le premier graphe en camembert, en raison du regroupement des consultations par famille de droit, elles n'apparaissent pas comme majoritaires. En effet, nous sommes peu consultés concernant les droits de la police, de la protection de la jeunesse et du droit pénal, ce qui fait chuter le pourcentage global de cette catégorie.



Les matières relatives à l'aide juridique, au secret professionnel, à la déontologie et aux réseaux sociaux avoisinent constamment les 2%. Le **droit des étrangers** atteint cette année 3,4% et les questions relatives à la **justice** et à l'aide juridique 3,9%. La catégorie **Autres** regroupe notamment des demandes relatives au permis de conduire, à la sexualité, aux jobs et au statut d'étudiant.

Traitement de la demande

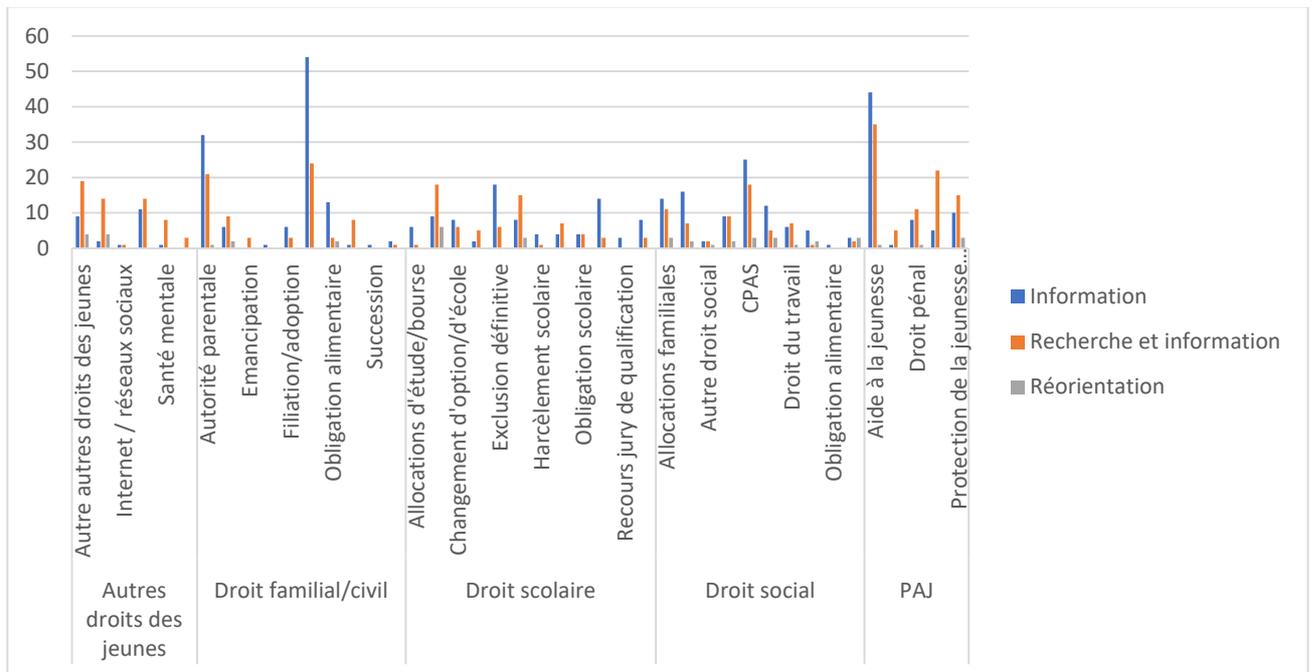


Dans 49,8 % des cas, les demandes des usagers sont rencontrées par une information directe dispensées par les intervenantes qui assurent la permanence.

Dans 45 % des cas, une **recherche** est nécessaire pour apporter une information complète compte tenu de la complexité ou de la particularité de la demande. Elles **sont essentiellement menées dans** le droit de la jeunesse, de la police, et ensuite de l'hébergement.

Dans 5,3 % des cas seulement, **le service réoriente** vers un autre service. Ce pourcentage est très faible. On peut donc en déduire qu'une grosse majorité des demandes relèvent de notre compétence et que nous sommes adéquatement identifiés par les services et par les particuliers ou que, comme déjà indiqué, les possibilités de réorientation sont moindres qu'à Namur.

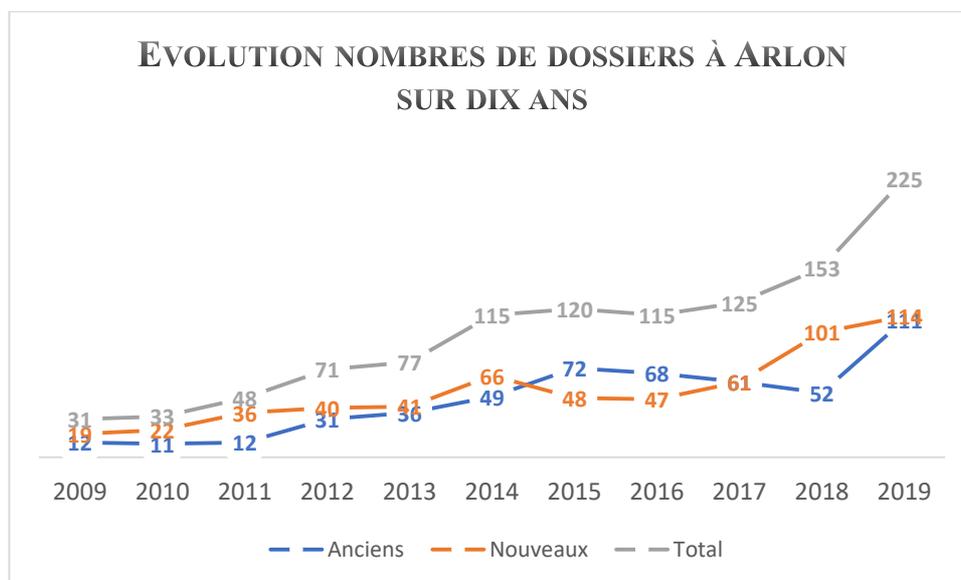
En 2019, le SDJ Arlon a notamment réorienté les jeunes et leurs familles vers le CINL (Centre des Immigrés Namur-Luxembourg), l'ESPAS (Service de la ville d'Arlon spécialisé dans le travail de rue et la toxicomanie), l'ODAS (Service d'aide dans les problématiques de consommation de Virton), FAMIWAL, le service Info Conseil Logement, l'ADDE (Association pour le Droit Des Etrangers).



b. Les dossiers ouverts

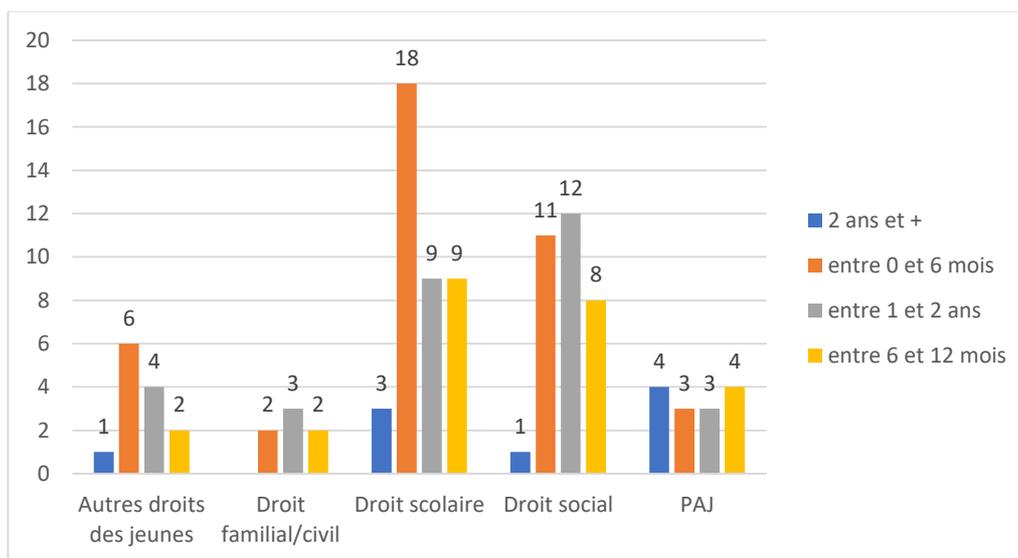
Comme pour Namur, en raison d'un nouveau système d'encodage réfléchi en équipe afin d'améliorer l'analyse et la lisibilité de nos données, il est à noter que les statistiques portent à nouveau, comme jusqu'en 2015, sur l'ensemble des dossiers et non seulement sur ceux nouvellement ouverts.

Nombre de dossiers

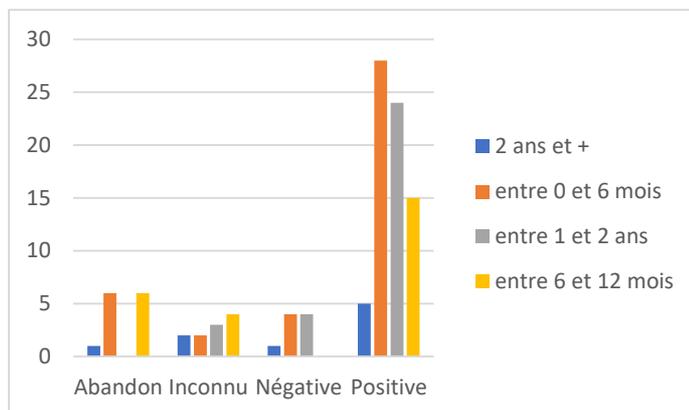
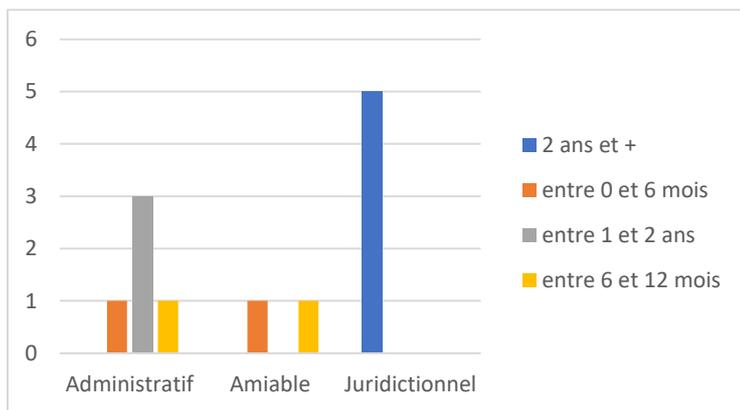


Le graphique est on ne peut plus explicite : le **nombre de dossiers est en en augmentation permanente**. Si l'antenne d'Arion a commencé avec 13 dossiers en 1998, l'équipe aujourd'hui composée de trois intervenantes sociales, a traité 225 dossiers sur l'année.

Actuellement, nous essayons de calculer la durée moyenne de prise en charge d'un dossier et de déterminer pour quelle matière les dossiers sont amenés à être traités dans la durée.



En lien avec le constat que le nombre de dossiers est très important cette année à Arlon, la durée des dossiers et le nombre d' « anciens » dossiers doivent être soulignés. Pour rappel, à Namur, ¾ des dossiers sont clôturés en moins de six mois toutes matières confondues; ici, même si la plus grande partie des dossiers sont traités en moins de six mois, la proportion est bien moindre qu'à Namur puisqu'elle ne regroupe que 38 % des dossiers. Dans le même temps, 29% des dossiers sont traités entre 1 à 2 ans et 23% entre 6 à 12 mois.

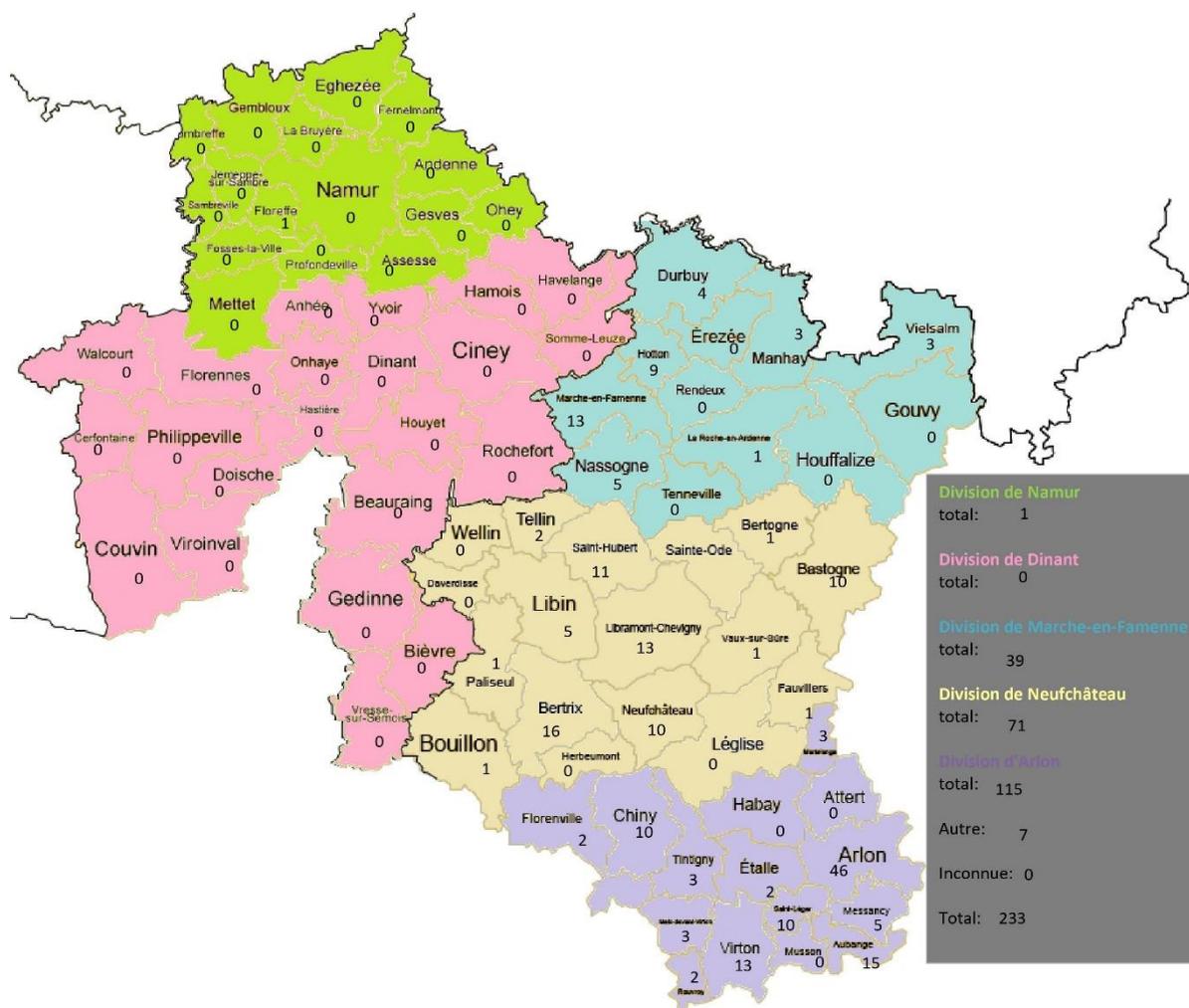


Cela dit, il est à noter que ce n'est pas parce qu'ils sont portés devant les juridictions ni en raison de leur durée que les dossiers voient leurs issues positives.

Par ailleurs, bien que l'engagement d'une nouvelle travailleuse en 2017 peut expliquer tant en 2018 qu'en 2019 une augmentation significative, la proportion d'anciens dossiers nous questionne.

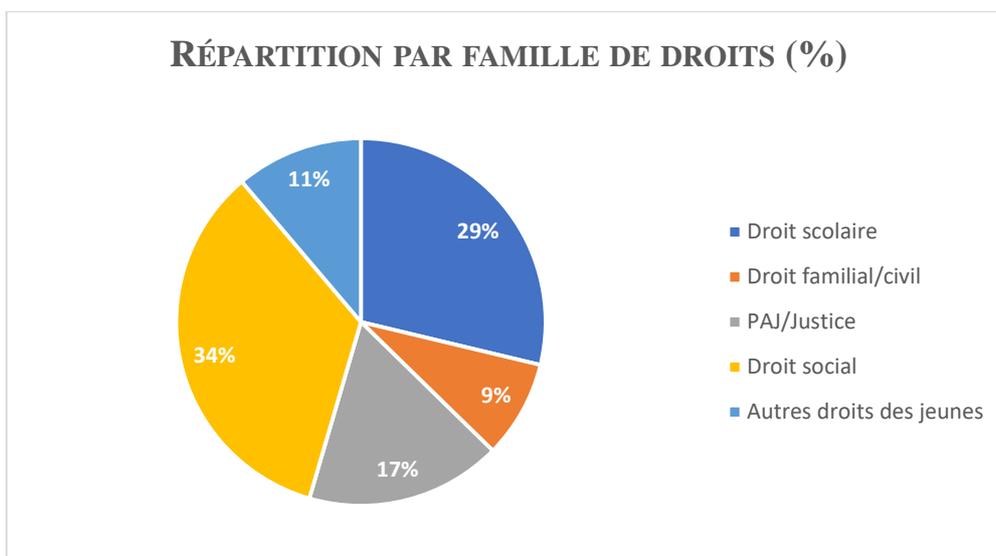
Nous avons minutieusement revu l'encodage par entité et avons constaté qu'à Arlon les dossiers avaient été scindés et **encodés en fonction de l'objet** et non, comme à Namur, en fonction de la famille de droit. Ce qui peut expliquer un **surnombre de 30 dossiers**. Cela n'entache pas la constante et significative augmentation des dossiers (+42 dossiers).

Couverture géographique

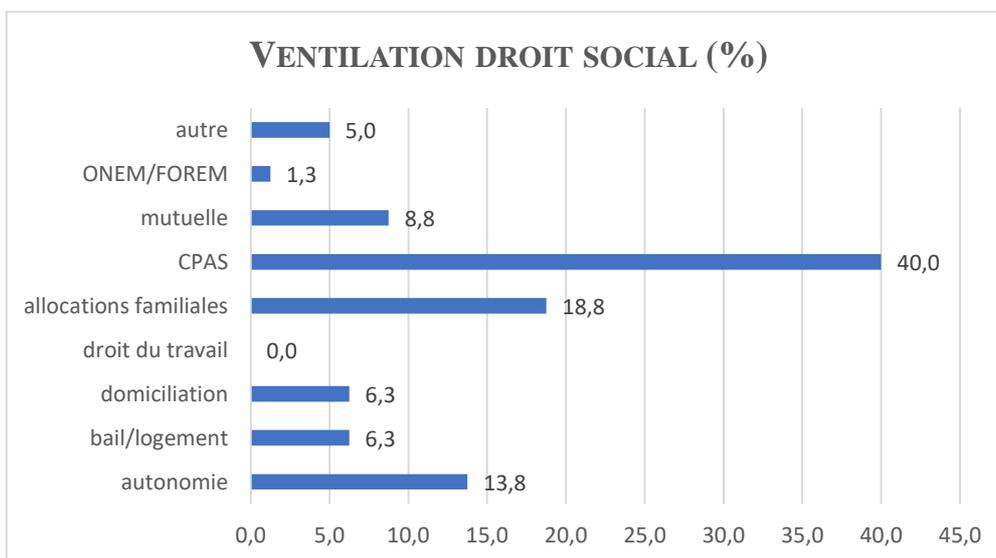


On constate inévitablement que le nombre de dossiers ouverts par divisions judiciaires diminue selon la proximité géographique avec Arlon : plus on s'éloigne, moins ils sont nombreux. Accompagner un jeune dans des démarches fréquentes et régulières voire, selon l'urgence, quotidiennes n'est pas optimal. Raison pour laquelle nous travaillons prioritairement en collaboration, de manière complémentaire, avec les AMO de la Province. L'équipe s'autorise également à encourager davantage à une autonomisation lorsqu'un accompagnement est sollicité pour des démarches administratives.

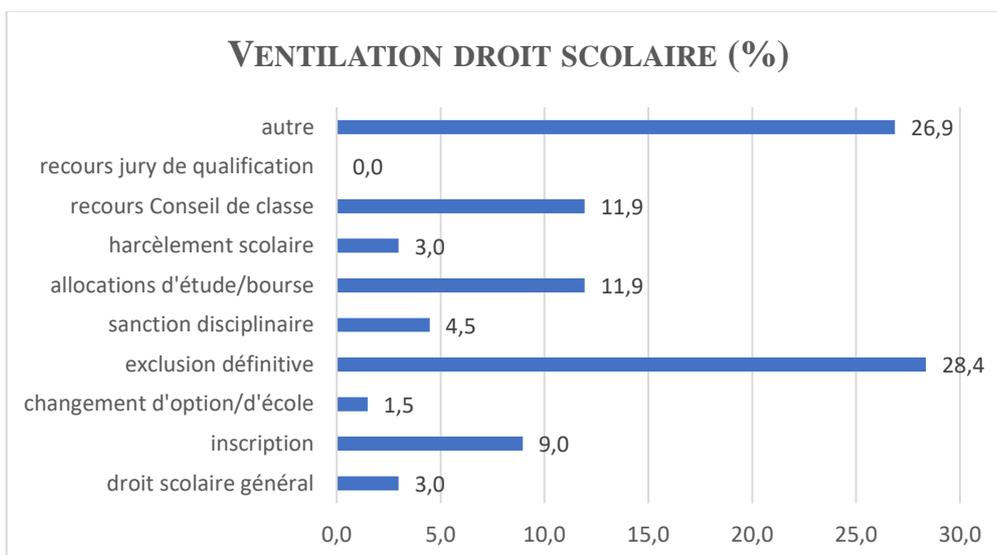
Objet des dossiers



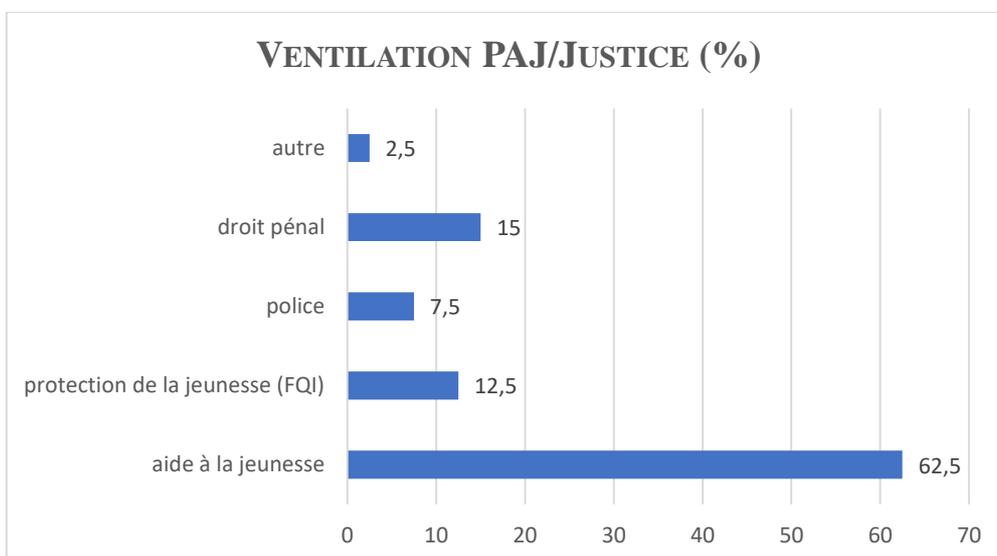
Une nouvelle fois, les accompagnements relevant du **droit social** et du **droit scolaire** sont les mêmes matières dominantes et ne se sont jamais autant distinguées que ces dernières années. Elles atteignent l'une et l'autre 1/3 des accompagnements.



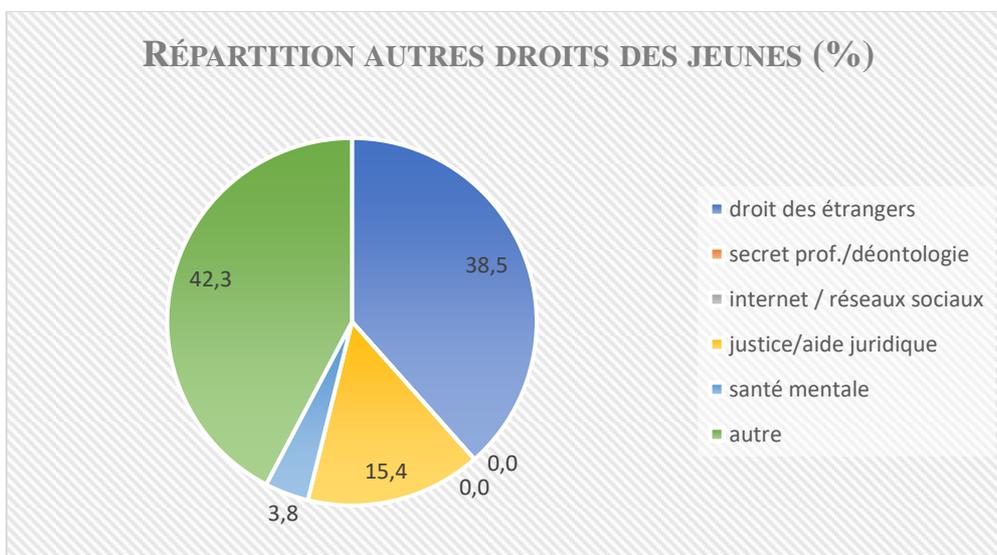
Les demandes d'accompagnement auprès des CPAS regroupent spécifiquement le **plus grand nombre d'accompagnements sur l'ensemble des dossiers (32 dossiers)**. Par contre, la catégorie « autonomie » chute drastiquement depuis trois ans et atteint seulement cette année 4,8 %. Cela pourrait s'expliquer par une **(re)définition en équipe en 2016 de la thématique « autonomie »** excluant dorénavant de sa catégorie l'accompagnement de jeunes déjà en logement autonome mais sollicitant notre aide, dans le cadre de cette autonomie, dans une autre matière telle que l'obtention d'une aide sociale, les allocations familiales ou la conclusion d'un bail.



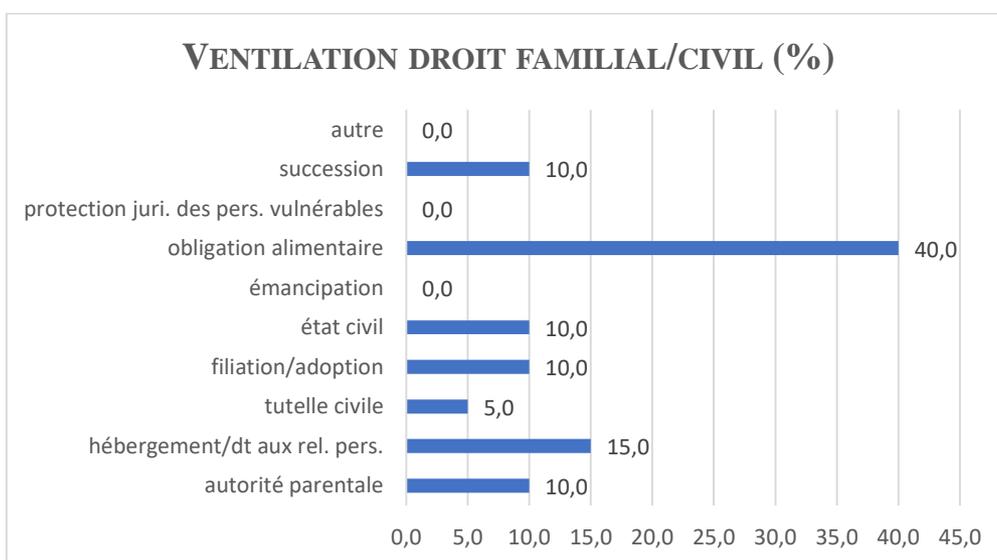
Nous intervenons essentiellement pour les exclusions définitives. La catégorie « Autre » est particulièrement élevée pour la deuxième année consécutive. Ces accompagnements visent tant à restaurer une relation qu'à rédiger une lettre à la DGEO ou, à obtenir une équivalence, à réintégrer l'enseignement ordinaire, ou encore à obtenir la mise en place d'aménagements raisonnables.



Une nouvelle fois, les accompagnements en Aide à la jeunesse constituent directement les **deuxièmes types de dossiers ouverts** avec un total individuel de 11,1%.

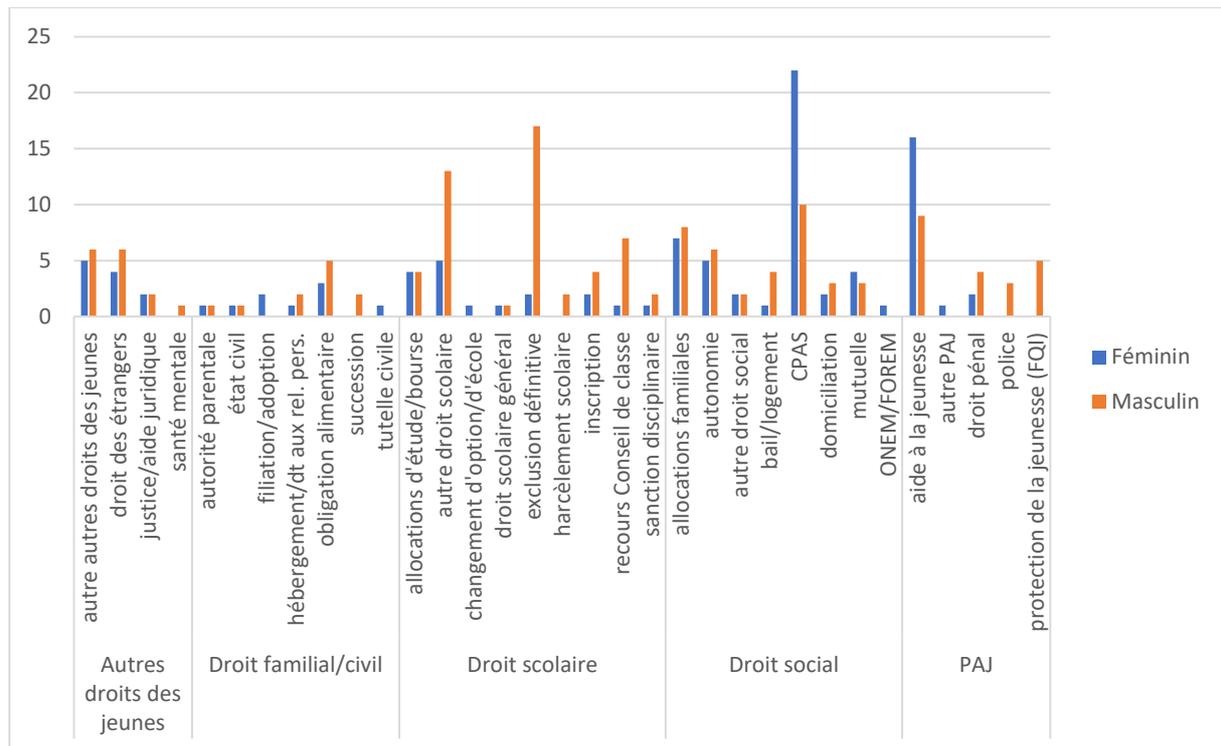


La catégorie « Autres Droits des jeunes » a, entre autres, inclu des démarches relatives à un changement de sexe, à la santé, aux dettes, aux cartes d'identité et à l'ouverture de comptes bancaires. Le nombre de dossiers en **droit des étrangers** est, plus qu'à Namur, en augmentation bien qu'en nombre encore limité (augmentation de 3 à 10 dossiers).



Plus prononcée encore qu'à Namur, la distinction entre l'importance du nombre stable de consultations en matière familiale (24%) et le petit nombre de dossiers ouverts (9%) en la matière est à souligner. Nous formulons ici la même hypothèse selon laquelle notre positionnement clair aux côtés de l'enfant/jeune et non, des parents notamment dans le cadre des conflits parentaux limite nos interventions au stade de l'information.

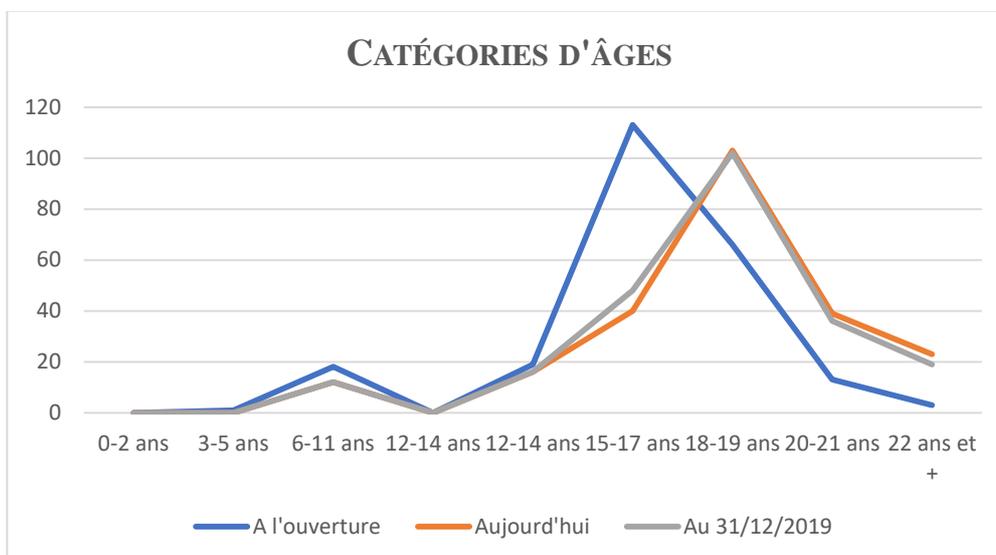
Afin de réfléchir à notre pratique, il nous a semblé pertinent de croiser ces données de fonds avec d'autres :



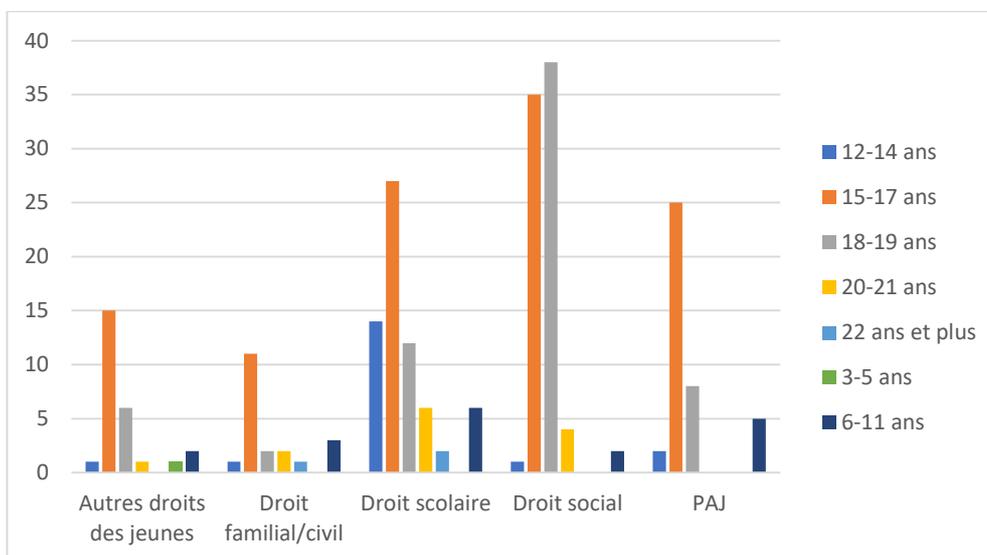
A nouveau, si dans certaines matières les garçons comme les filles nous consultent de manière indifférenciée, dans d'autres, des prépondérances en termes de genre semblent se confirmer voire s'accroître dans le cadre des accompagnements. Au total en 2019, comme l'année passée et comme pour les consultations, plus de la moitié de nos accompagnements concernent des garçons (57%). Cela peut peut-être s'expliquer par le fait que l'IPPJ de Saint-Hubert détient exclusivement des garçons.

Les garçons sont, comme l'indique de nombreuses études relatives à la délinquance juvénile et aux enjeux de genre, concernés par des problématiques scolaires et pénales (recours conseil de classe, protection de la jeunesse, exclusion définitive et droit pénal).

Les filles quant à elles sollicitent davantage un accompagnement dans le cadre de demandes introduites auprès des CPAS et en aide à la jeunesse.

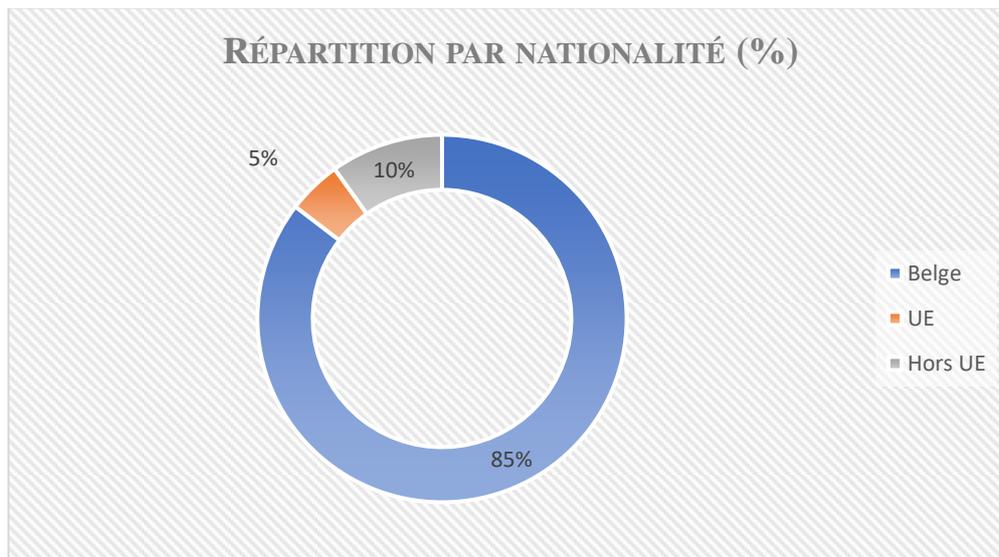


Comme à Namur, c'est indéniable, le service s'occupe essentiellement de grands adolescents. La répartition du public grands ados-jeunes majeurs est cependant moins équilibrée et s'inverse par rapport à 2018. De fait, en 2019, les **jeunes majeurs** tous confondus représentent aujourd'hui 34% de nos accompagnements (-19%), tandis que les **grands adolescents** proches de la majorité représentent 49% (+18,5%) et les **moins de 15 ans**, tout à fait stable, 17% (+2,5%).



Les 18-19 ans nous sollicitent essentiellement dans le cadre de difficultés liées à leur mise en autonomie et à l'obtention du CPAS bien plus souvent que pour toute autre thématique. Les 15-17 ans également; puis, similairement pour le droit scolaire et l'aide à la jeunesse. Les 12-14 ans semblent rencontrer beaucoup de problèmes au sein des établissements scolaires. Les matières pour lesquelles les moins de 15 ans font appel à nous, hormis pour les exclusions, sont moins significatives. Les jeunes majeurs font souvent appel à nous pour des démarches sociales mais aussi dans le cadre de recours contre les décisions du conseil de classe et en droit des étrangers.

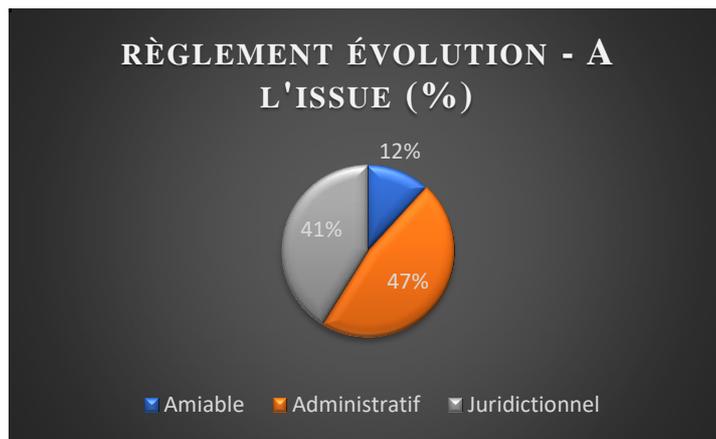
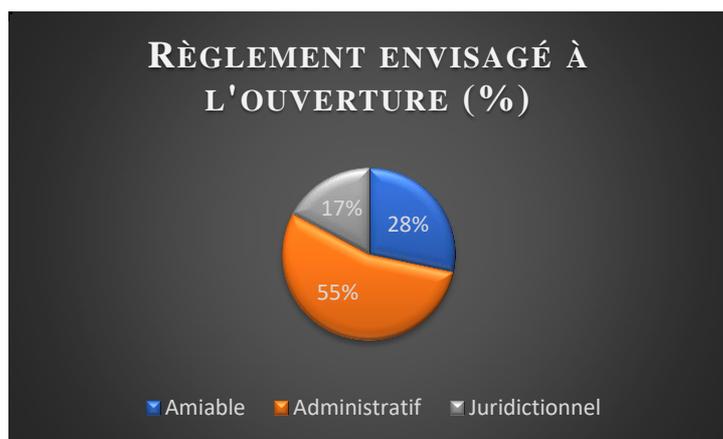
Nationalité



Avec un pourcentage légèrement inférieur à celui de Namur, les jeunes et les familles bénéficiant de notre aide en Province du Luxembourg sont essentiellement des Belges. Par contre, comme l'année passée, la proportion de jeunes hors U.E. est en augmentation (en lien avec l'augmentation des dossiers en droit des étrangers). Elle passe de 3,3% en 2017 à 10% en 2019¹⁹.

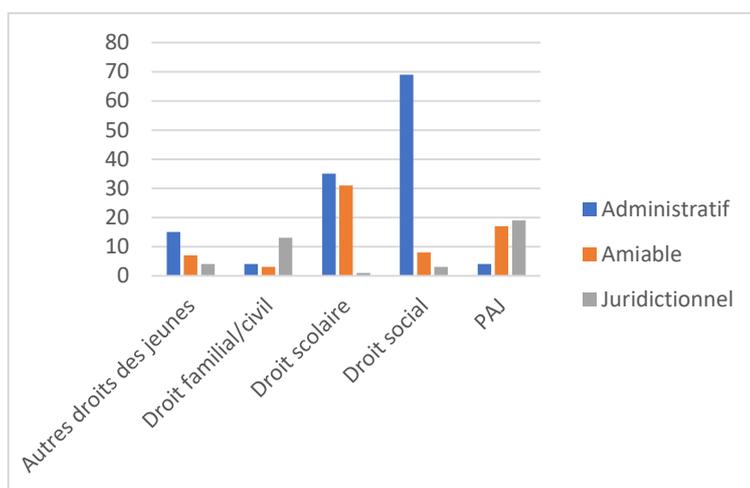
Résolution, Issue et utilisation du fonds de défense

Depuis 2015, la grosse partie des dossiers se traite, comme à Namur, dans le cadre de résolutions dites « administratives ». Aussi, les mêmes hypothèses sont formulées. Cependant, il est à noter que si à Namur, il ne faut généralement pas recourir aux autorités judiciaires, la proportion d'accompagnements ayant évolué en 2019 vers une **issue juridictionnelle est à souligner** à Arlon²⁰. Elle passe de 17 à 41% entre l'ouverture du dossier et sa clôture. A l'inverse, **les accords amiables initialement envisagés diminuent** de 28% à 12%. Pourtant, **un seul fonds de défense** a été mobilisé en 2019.



¹⁹ 11% en 2018.

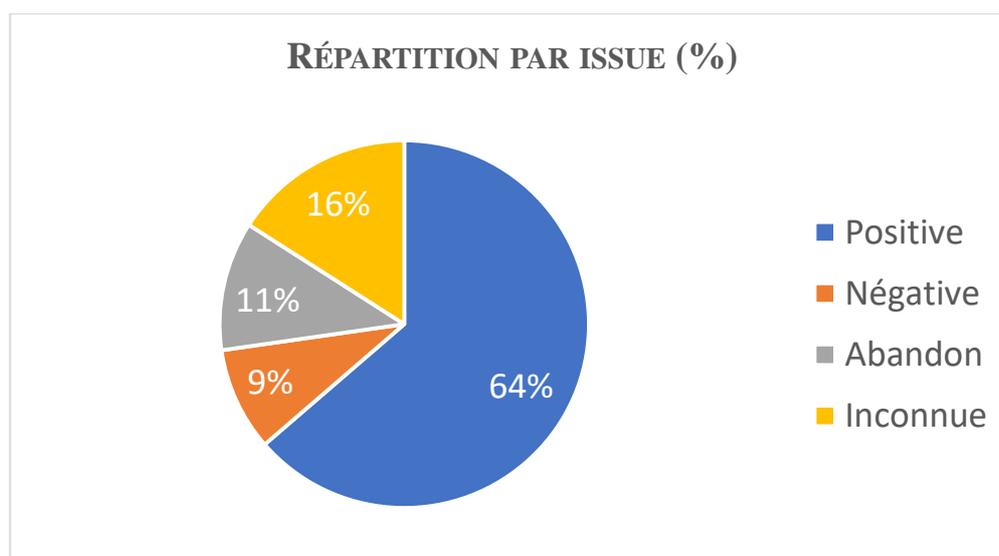
²⁰ Pour rappel, entre 2010 et 2013, les dossiers ouverts par l'antenne de Arlon étaient aussi majoritairement résolus par la voie judiciaire.



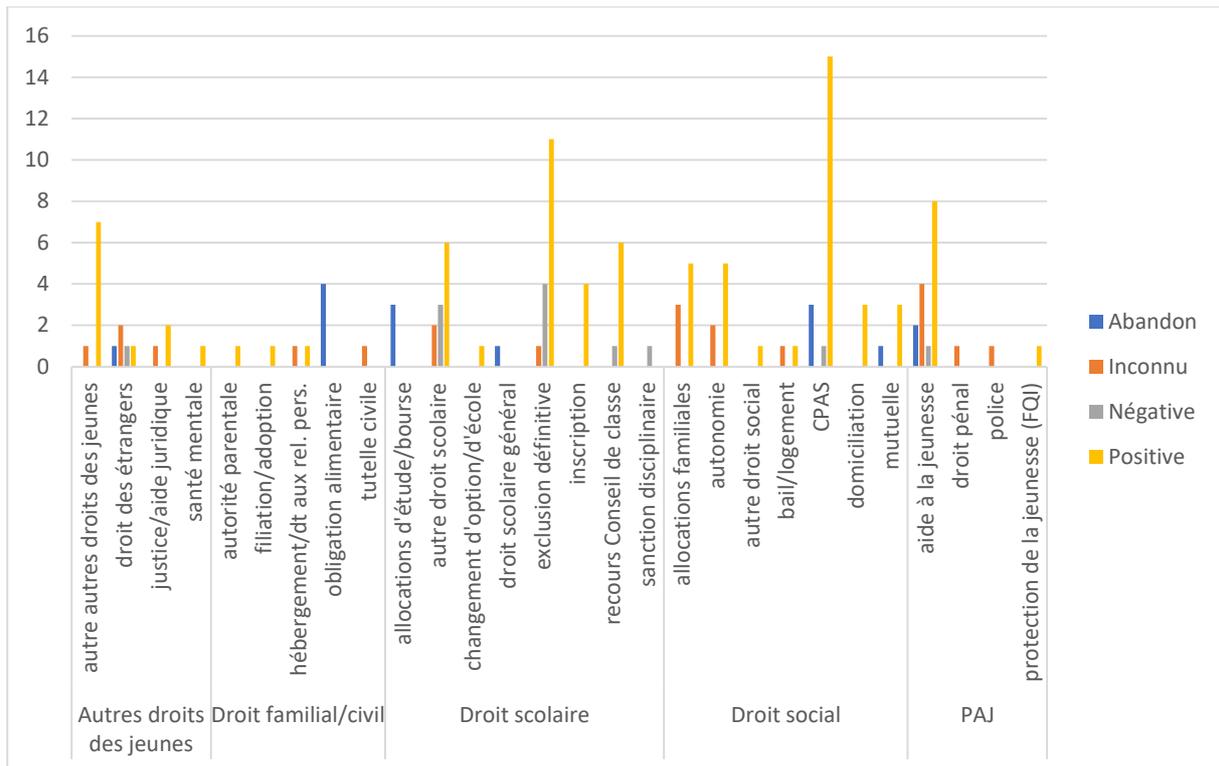
Bien que la voie amiable soit toujours privilégiée et que les usagers soient toujours informés des conséquences financières et affectives d'une action en justice, nous pensons devoir indiquer que les types de règlement dépendent souvent de la matière traitée.

En 2019, il est intéressant de noter que nous constatons une **forte évolution entre les résolutions initialement envisagées et celles s'imposant à l'issue**. En effet, si près de la moitié des dossiers **scolaires** sont initialement envisagés dans un cadre de traitement amiable, aucun ne semble avoir abouti à travers ce canal. À l'inverse, la plus grande partie des dossiers regroupés dans la catégorie « **Autres droit des jeunes** » sont envisagés sous l'angle d'une résolution administrative quand la voie amiable ou juridictionnelle s'impose finalement. De la même manière, les usagers semblent avoir dû recourir beaucoup plus que nous ne l'aurions cru aux juridictions du travail pour obtenir gain de cause dans les dossiers relevant du **droit social**. L'année passée déjà, nous faisons le constat que plus de la moitié des dossiers relatifs à l'aide sociale et au RIS se transformaient en résolution juridictionnelle.

Le nombre de dossiers relevant de la sphère juridictionnelle en aide et protection de la jeunesse tant à l'ouverture qu'à l'issue nous a interpellé. Il semble que cela soit le fruit d'un encodage qui sera collectivement revu en 2020.



Le nombre d'issue positive est très majoritairement positif (Pour rappel, il avait été exceptionnellement inférieur à 50 % en 2018). Soulignons une nouvelle fois, qu'exception faite pour un dossier en droit social et un dossier en droit des étrangers, l'ensemble des issues négatives se retrouve dans le champ du droit scolaire même s'il comptabilise dans le même temps un nombre important d'issues positives et ce, au niveau des exclusions définitives.



3. LES ACTIONS DE PRÉVENTION SOCIALE²¹

b. Groupe inter-SDJ relatif au droit scolaire

Ce groupe rassemble depuis près de deux décennies des travailleurs des différents SDJ (Namur-Luxembourg, Liège, Mons-Charleroi et Bruxelles) dans le but de travailler sur les questions inhérentes au droit scolaire.

En 2019, le groupe a, d'une part, poursuivi son travail sur les exclusions scolaires en se penchant sur les dossiers gérés par chaque service durant les années académiques 2016-2017 et 2017-2018. Le groupe a aussi entamé une réflexion sur une éventuelle interpellation de l'administration au sujet des procédures d'exclusion définitive et de refus de réinscription prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Pour enrichir la réflexion et alimenter l'éventuelle interpellation, une inter-SDJ a été organisée afin de recueillir l'avis et l'expérience de chaque travailleur. La réflexion s'est, d'autre part, portée sur la proposition d'une formation juridique à destination des directeurs d'école pour les sensibiliser à la philosophie du droit scolaire (par exemple, importance de respecter la procédure d'exclusion et les principes qu'elle sous-tend tels que le contradictoire, le fait de ne pas avoir déjà pris sa décision avant...).

Les perspectives pour 2020 visent à poursuivre la rédaction des recommandations sur les exclusions scolaires en vue d'une rencontre avec le nouveau cabinet dans l'objectif de faire évoluer le droit sur cette thématique. Le groupe va également continuer à recueillir les données statistiques quant aux exclusions définitives et refus de réinscription. La réflexion autour de la formation des directeurs est toujours en cours quant à sa faisabilité et la manière de la proposer. Enfin, le groupe se tient au courant des nouvelles législations en la matière.

- Date des réunions : 30/04, 23/07,25/11
- Date de la journée inter-SDJ : 10 octobre 2019

c. « L'as de l'A.S. » - Jeu sur l'accrochage scolaire

Partant des constats selon lesquels les jeunes et leur famille ont une méconnaissance du cadre et des règles scolaires et des services qui gravitent autour de l'école, un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à ces questions en 2008. Il était composé du SDJ, des médiateurs scolaires actifs en province de Luxembourg, des criminologues attachés aux trois divisions du Parquet de la Province de Luxembourg.

Après plusieurs années de travail, le groupe a créé un outil ludique poursuivant deux objectifs : d'une part, informer les jeunes sur la législation scolaire et les services existants, et d'autre part, recueillir leur parole sur le bien-être à l'école.

Le jeu a été soutenu financièrement par les 3 CAAJ de la Province de Luxembourg.

En 2019, le projet « l'as de l'A.S. » s'est décliné en deux parties :

²¹ Anciennement appelées « actions communautaires ».

Enseignement ordinaire

Nous avons poursuivi la présentation de l'outil en vue de planifier des animations et d'accroître le réseau de partenaires. Le SDJ est en charge de la coordination du projet (partenariat, diffusion de l'outil...).

Nous avons également continué l'écolage de certains partenaires, intégré des nouveaux et poursuivi la mise en place de binômes d'animation locaux.

Des animations se sont déroulées dans plusieurs établissements scolaires.

Dates des animations :

- 29/01 à l'Athénée Royale de Bastogne (6 animations),
- 14/02 à l'Institut Sainte-Marie de Bouillon (4 animations),
- 1/02, 22/03, 1/03 et 22/03 à l'Institut Sainte-Marie d'Arlon (8 animations),
- 11/10 à l'Indsé de Bastogne (2 animations),
- 09/05 à l'Institut Centre Ardennes de Libramont (2 animations).

Quelques exemplaires du jeu ont été déposés chez des services partenaires sur l'ensemble de la Province de Luxembourg en vue de leur permettre d'être autonomes. Par conséquent, plusieurs des animations effectuées en 2019 ont été planifiées à leur initiative. Nous constatons maintenant une fidélité de la part de certains établissements scolaires. Cela rejoint l'objectif initial qui vise à pérenniser les collaborations dans le temps pour aboutir à une mise en projet avec les partenaires sur base des éléments exprimés par les élèves.

Des demandes d'utilisation émanant de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont par ailleurs été formulées. Afin de pouvoir répondre positivement à celles-ci, les autres Services droit des jeunes sont associés au projet. Un exemplaire de l'outil est mis à leur disposition.

Dates des autres actions menées dans ce projet :

- 25/1: rencontre CPMS Libre d'Arlon (en vue des animations ISMA)

Enseignement spécialisé

Grâce à l'octroi d'un subside par le CAAJ d'Arlon, nous avons pu débiter un travail d'adaptation de l'outil aux élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé. Pour ce faire, nous avons réuni un groupe de partenaires disposant d'une expertise en la matière. Celui-ci se compose d'AMO, de CPMS spécialisés et d'écoles spécialisées.

Les éléments de l'outil et de l'animation ont fait l'objet de discussions en vue de leur adaptation (plateau de jeu, sous-plateaux, animation, ...). Le travail de (re)formulation des questions a débuté afin notamment d'incorporer des informations plus spécifiques concernant les services, les procédures de réorientation, les possibilités d'intégration au sein de l'enseignement ordinaire, les questions liées au handicap, etc.

Malheureusement, des modifications organisationnelles au sein du service en 2019 ne nous ont pas encore permis de mener le projet à terme. Cela reste une priorité pour le service d'investir davantage les actions auprès de cette population que nous présumons particulièrement vulnérables.

Dates des réunions avec les partenaires : 2/7

d. Collectif C.com tvx !

« C.comtvx » est un collectif qui rassemble des travailleurs sociaux et des jeunes autour des questions relatives à l'autonomie des jeunes. Le collectif de travailleurs s'est constitué pour réfléchir, échanger, et poser des actes par rapport à la mise en autonomie afin d'aider au mieux les jeunes qui sont en semi-autonomie et qui souhaitent s'installer en kot. Ce collectif s'ancre dans deux axes de travail, l'un concerne les professionnels (auquel le SDJ participe) et l'autre, les jeunes. Pour une description plus précise de ces deux axes, nous vous renvoyons aux précédents rapports d'activités.

En 2019, afin de permettre une meilleure diffusion et utilisation de la vidéo créée par les jeunes en 2018 sur la question de l'autonomie, une fiche pédagogique a été réalisée. Celle-ci est reprise en annexe. Le collectif mène également une réflexion sur le fait de rejouer la pièce de théâtre créée et interprétée par les professionnels dans l'objectif de la filmer pour qu'elle puisse être utilisée comme outil. Cette année, le collectif a également travaillé sur la création d'un site internet²² à destination des jeunes et des professionnels dont l'objectif vise à outiller les jeunes en autonomie.

Le collectif souhaite s'ouvrir à d'autres professionnels pour enrichir davantage les échanges et la réflexion sur la question de l'autonomie des jeunes. Un courrier a ainsi été rédigé à différents services²³.

Dates de réunion : 09/01, 14/02, 01/03, 19/03, 16/04, 09/05, 16/05, 14/06, 25/07, 08/08.

e. Rencontre autour du protocole de collaboration entre les services du secteur de l'aide à la jeunesse et les Centres Psycho-médico-sociaux – Marche-en-Famenne

Un groupe de travail s'est constitué sur la division de Marche-en-Famenne dans l'objectif d'organiser une matinée de travail autour du protocole de collaboration AJ-CPMS à l'attention des travailleurs des CPMS, du SAJ, du SPJ, des PSE et des AMO de la division de Marche-en-Famenne. La journée avait pour but, dans un premier temps, de présenter les différents services ainsi que le protocole puis, dans un second temps, de mener une réflexion autour de situations fictives en appliquant le protocole. L'idée étant de relever les freins et les leviers que chaque service pourrait rencontrer en collaborant les uns avec les autres.

En 2019, le groupe s'est donné comme objectif d'envisager les suites de cette journée. Il a été décidé d'élaborer des recommandations à destination des membres de chaque service afin de permettre une collaboration et de la favoriser au mieux. Il s'agit de rédiger des « règles de bonnes pratiques » en vue de faciliter les échanges entre secteurs pour permettre une meilleure collaboration. Ce serait une façon de vulgariser le protocole pour le mettre « à notre sauce ». Ces recommandations feront, par la suite, l'objet d'une évaluation tous les deux ans. Nous envisageons également l'organisation de demi-journées ou de journées de rencontre en fonction des actualités de chaque secteur (changements législatifs ou autres).

Dates de réunion : 26/02, 05/06

²² <https://infoccomtvx.wixsite.com/site> = le nom du site sera modifié par la suite quand il sera finalisé et hébergé en .be.

²³ *Tous les services AJ, santé mentale jeunes, AVIQ jeunes, Infor-Jeunes*

f. Rencontre autour du protocole de collaboration entre les services du secteur de l'aide à la jeunesse et les Centres Psycho-médico-sociaux – Arlon

Au départ de la concertation AJ/enseignement de la division d'Arlon, un groupe de travail s'est constitué dans l'objectif d'organiser une journée de travail autour du protocole de collaboration AJ-CPMS. Les travailleurs des CPMS, du SAJ, du SPJ, des PSE et des AMO de la division d'Arlon ont tous été conviés. La journée avait pour but, dans un premier temps, de présenter les différents services ainsi que le protocole puis, dans un second temps, de mener une réflexion autour de situations fictives par l'application du protocole. L'idée étant de relever les freins et les leviers que chaque service pourrait rencontrer en collaborant les uns avec les autres. Cette journée a eu lieu le 11/03/2019.

Les suites à donner à cette journée sont en cours de réflexion :

- Intégrer les écoles au travail effectué : matinée d'échange ou élaboration d'un outil (folder, ...) pour aller à leur rencontre afin de présenter le rôle de chaque service;
- Continuer les journées d'échange entre les travailleurs des secteurs sur des thématiques qui posent question.

Dates de réunion : 08/01, 28/01, 18/02, 24/04

Journée de réflexion : 11/03

g. Projet « Appui à la parentalité, en lien avec la précarité, au croisement des savoirs »

Coordonné par l'ASBL « Santé en Développement », ce projet a reçu un soutien financier des trois conseils de prévention de la Province de Luxembourg dans le cadre du plan d'action 2018-2020. Plusieurs AMO de la Province collaborent au projet : Chlorophylle, Inter-Actions, Mic-Ados et Point Jeunes Luxembourg. Les partenaires bénéficient du soutien méthodologique de RTA.

Afin de circonscrire le sujet, la première année du projet fut entre autres consacrée au recueil de la parole des professionnels des AMO participantes²⁴. En 2019, des focus group ont été réalisés afin de recueillir cette fois la parole des bénéficiaires²⁵ sur la manière dont chacun se situe dans sa pratique et/ou dans sa précarité propre et/ou dans sa relation à l'autre. Ces moments d'échange ont permis aux parents de s'exprimer notamment sur le harcèlement scolaire. Ils ont confié se sentir démunis et très inquiets face à ce fléau. De ce fait, pour donner suite à leur demande, un colloque sur cette thématique sera organisé début 2020.

Le projet se poursuivra par l'analyse, la diffusion des résultats recueillis et des éventuels outils créés. La plupart des parents interrogés ont exprimé vouloir prendre une part active aux suites de ce projet. Des réunions seront donc organisées en leur présence et vue d'envisager la suite (colloque, création d'un outil vidéo...).

Les parents ont manifesté leur souhait de poursuivre le projet après le colloque, afin de créer un autre outil sur cette thématique. Il n'est donc pas exclu que le projet se prolonge au-delà de 2020.

²⁴ En 2018, il s'agissait de s'accorder autour des notions telles que la précarité, la parentalité, les difficultés éducatives, mais également, la fragilité, la vulnérabilité, la pauvreté, l'isolement, etc. Pour ce faire, des séminaires regroupant les intervenants des AMO participantes ont été réalisés pour récolter le savoir collectif.

²⁵ Principalement des parents accompagnés par un service AMO et des mères et pères hébergés au sein de maisons d'accueil.

Dates des réunions : 15/03, 6/09, 20/12

h. Interpel'AMOs

Pour rappel, Interpel'AMOs est un collectif ouvert de services AMO fondé autour de notre mission commune d'interpellation. A la suite d'une rencontre commune, en 2019, il a été décidé de créer 3 groupes thématiques autour de la mobilité, du partenariat et de la scolarité. L'objectif poursuivi par chaque groupe étant de proposer des interpellations concrètes. Un groupe porteur dont le SDJ est membre coordonne les différents groupes de travail.

Le SDJ a également intégré le groupe scolarité qui a été réparti en 3 sous-groupes : le sens de l'école au sens large, le questionnement institutionnel par rapport à l'école (méta) et l'organisation interne de l'école. Le SDJ fait partie de ce 3ème sous-groupe dans lequel un travail de réflexion a eu lieu concernant le choix d'une thématique. Au vu du délai imparti²⁶, nous avons décidé de choisir une thématique précise : l'encadrement des temps libres dans l'enseignement et plus particulièrement dans l'enseignement fondamental afin de proposer une interpellation. Le délai initialement fixé s'est révélé trop court. Le groupe poursuivra son travail en 2020.

Dates de réunions : 05/02, 25/03, 30/04, 05/06, 23/10.

i. Collaboration avec la Fondation MERCi autour du film "La vague"

La Fondation MERCi est une fondation d'utilité publique ayant pour missions principales le travail de mémoire et d'histoire et l'éducation à la citoyenneté²⁷. La Fondation a sollicité le Service dans le cadre de la mise en place d'un projet visant à travailler les concepts de démocratie, autocratie et de la justice avec un groupe de jeunes sur base du film "La Vague" de Dennis Gansel (2008). Le film narre l'expérience d'un professeur sur le concept d'autocratie. Partant des idées selon lesquelles il est impossible qu'une nouvelle dictature se mette en place au sein de l'Allemagne, le professeur, Rainer Wenger, propose à ses élèves de mettre en place une expérience reprenant les attributs de ce genre de régime. Les élèves se prennent au jeu et l'expérience dérape. Le film se termine par une scène au cours de laquelle le professeur met un terme à l'expérience. Un élève n'est pas d'accord, prend un pistolet et tire sur un de ses camarades avant de se suicider. Notre projet vise à imaginer une suite au film par l'utilisation du jeu de rôle. Nous souhaitons jouer le procès du professeur aux Assises.

Le service provincial "Annoncer la couleur" participe également au projet.

La journée devait initialement se réaliser en 2019. Toutefois, afin de proposer un contenu de qualité, nous avons décidé de la postposer en 2020. Des contacts sont pris avec les maisons de jeunes en vue de leur proposer la participation des jeunes animés.

²⁶ Fin juin 2019.

²⁷ <http://www.lamer-ci.be>

Dates de réunions : 15/05, 12/06, 12/08, 11/09, 20/11

j. Collaboration ponctuelle

Le Service a également participé à un **groupe de travail sur les grossesses précoces**, dans la division de Neufchâteau, en collaboration avec Bébé accueil, SOS Enfants, le SPJ, une psychologue de l'hôpital de Libramont, l'ONE, des CPAS, ... L'objectif du groupe était de créer un site à l'attention des professionnels de première ligne en vue de les outiller dans leur gestion d'une situation de grossesse précoce. Le service se charge de la rédaction de la partie juridique. Afin de pouvoir mener à bien son projet et suite à la réforme engendrée par l'entrée en vigueur du Décret « Code », le groupe ne peut plus être organisé au départ de la commission Maltraitance. Des contacts sont pris pour assurer la continuité du groupe.

Dates des réunions : 19/3, 27/06

k. Actions collectives auprès des Jeunes dans les établissements scolaires

- **Jeu « Les experts » à l'Athénée Royale d'Athus** : en collaboration avec Michael Mathieu du service d'aide et prévention d'Aubange. Ce jeu regroupe plusieurs thématiques (assuétudes, scolaire, police, familial, social, etc.) et a été présenté plusieurs fois sur la journée à des classes d'élèves mélangés dans le cadre d'une journée ou de nombreux services proposaient diverses animations : 8/02
- **Animation « les experts de l'info » au CEFA de Marloie** : 15/02, 19/02
- **Projet visibilité** : coordonné par l'AMO Mic-Ados ce projet vise à améliorer la visibilité des services par le biais d'une animation au sein des écoles. Tournage de la vidéo de présentation des SDJ le 8/10. Participation aux animations : 25/10, 8/11, 13/11. Réunions : 19/9, 24/10

l. Actions collectives auprès des jeunes dans d'autres institutions

Animations au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert (3 sections):

Depuis plusieurs années, le SDJ Luxembourg réalise plusieurs fois par an une animation « les experts de l'info » au sein des 3 sections de l'IPPJ de Saint-Hubert. Plusieurs thématiques sont ainsi abordées (droit scolaire, police, droit familial, droit social, etc.). Ces animations sont suivies d'une permanence à laquelle les jeunes sont libres de s'inscrire.

Dates des animations et des permanences :

- 23/01, 24/01, 25/01 (permanence)
- 1/04, 2/04, 3/4 (permanence)
- 08/07, 09/07, 10/07 et 15/07(permanence)
- 7/10, 8/10, 9/10 (permanence)

Animation au sein du centre communautaire pour jeunes "dessaisis"

- Animation sur base du jeu les experts de l'info regroupant deux thématiques : les relations mineurs-police et les relations mineurs-justice, 25/03;
- Animation sur les assuétudes en partenariat avec le CAL Luxembourg : 21/8 (rencontre CAL), 14/10 (animation).

Suites des 20 ans du SDJ Luxembourg

- Rencontre avec plusieurs jeunes de la MJ de Virton afin de les remercier et leur faire un retour concernant leur travail sur les raps qu'ils ont réalisé sur le thème des droits de l'enfant et présentés durant les 20 ans du SDJ Luxembourg, 16/01;
- Rencontre avec les étudiants en Arts de Differt pour les remercier et leur faire un retour de l'exposition de leurs œuvres, 18/01.

4. AUTRES ACTIVITES DE L'EQUIPE EN 2019

c. Participation à des associations de travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse :

- Journée inter- services AJ de la division de Marche-en-Famenne : 25/2 (réunion préparatoire), 3/10
- ASAJA (division d'Arlon) : 7/11
- PLAMO : 8/11

d. Participation à des concertations, conseils,... :

- Plateforme inter-sectorielle AJ/enseignement : 17/1, 21/3, 16/5
- GT sur l'accrochage scolaire de la plateforme inter-sectorielle AJ/enseignement : 08/02, 30/04
- CAAJ Arlon : 11/02
- Concertation AJ Lux : 18/02
- Conseil de concertation intra-sectorielle de Marche : 18/3, 23/9
- Commission accrochage scolaire de Marche : 18/3
- Concertation AJ/CPAS de Marche : 29/03, 2/10
- Cercle de travail du CCIS Marche sur la collaboration entre services (non-) mandatés : 11/06, 11/09
- Conseil de concertation intra-sectorielle d'Arlon : 17/06, 4/11, 13/12
- Concertation AJ/CPAS Arlon : 17/06, 18/11
- Groupe sur l'avocat des mineurs : 21/06, 6/12
- Conseil de prévention de Marche : 16/09, 7/10, 4/11, 2/12
- Conseil de prévention de Neufchâteau : 24/9, 24/10
- Conseil de prévention d'Arlon : 30/9, 21/10, 25/11, 16/12
- Conseil de concertation intra-sectorielle de Neufchâteau : 2/12, 16/12

e. Rencontres ponctuelles avec des services extérieurs :

- Rencontre du Case Management du réseau MATILDA : 15/01
- Rencontre Anne-Françoise Janssen du RWLP : 12/02
- Rencontre du service d'accueil et de prévention SAP Athus : 04/03

- Rencontre de l'IPPJ de Saint-Hubert : 8/3 (rencontre avec Mr Dalaidenne – directeur), 23/05, 25/10, 12/11 (rencontre du personnel des 3 sections)
- Visite de la maison d'accueil « La Moisson » à Sainte-Ode : 23/05
- Rencontre avec la Chargée de Prévention, Martine Nothomb (présentation mutuelle des missions et du cadre de travail de chacun) : 15/07
- Rencontre avec l'équipe de l'institution « Proximan » à Etalle et visite des locaux : 21/5
- Rencontre avec le CPF des FPS du Luxembourg (Arlon) : 5/7
- Inauguration de la MADO Lux : 4/10
- Rencontre Infor-Jeunes Arlon en vue d'un partenariat pour un projet 2020 : 7/10
- Rencontre Centre de Service social de Namur : 10/12

f. Interventions, colloques, séances d'informations, formations données, interpellations :

- Salon Organisation Info Profession OIP Arlon organisé par le Rotary : représentation du secteur de l'aide à la jeunesse et explication du secteur aux jeunes intéressés (28/03)
- Participation au Salon Objectif Métier (tenue du stand AMO's) : 29/03, 30/03, 03/05 (réunion d'évaluation)
- Soirée théâtre action : intervention en tant que personne-ressource dans un débat organisé par les rhétos de l'école libre de Saint-Hubert à l'issue de sketches. Thématiques abordées : la liberté d'expression, le racisme, l'homosexualité... : 2/4
- Forum Métiers à l'ISMA : 10/05
- Commission famille d'Arlon – présentation de la recherche sur l'audition civile des mineurs : 17/5
- Présentation du SDJ lors du Vendredi du social sur les 18-25 ans : 21/6
- Concertation AJ/CPAS de Marche: présentation du service et exposé sur le secret professionnel : 2/10
- Intervention sur le secret professionnel dans le cadre du conseil d'éducatif de Village d'Enfants SOS Chantevent : 22/11
- Intervention sur l'autorité parentale dans le cadre du salon "Parlons Parents": 20/10

g. Formations suivies :

- Formation sur les réseaux sociaux et création de tutoriels (EPN de la Province de Luxembourg) : 21/2, 04/07
- Formation intitulée « Mieux communiquer pour se préserver des comportements agressifs ou irrespectueux » (Henallux Arlon) : 22/02
- Formation intitulée « comportements « difficiles » des enfants : que faire ? » (Université de Paix) : 28/2, 12/3
- Formation intitulée « Quel tribunal pour qui ? » (Droit Quotidien) : 04/04
- Formation FIPE : 29/04
- Formation sur le chômage (Jeunesse et droit) : 02/05
- Formation « Papa, maman, facebook et moi » (EPN de Tintigny) : 07/05
- Formation intitulée « Faire face à l'agressivité » (Université de Paix) : 24/06, 25/06
- Formation sur le régime des CPU (FWB) : 18/07
- Formation « le mineur dans le droit pénal » (Jeunesse et Droit) : 19/09

h. Colloques, journées d'études, tables-rondes... suivies :

- Vendredis du social : « troubles bipolaires : quand l'humeur tergiverse » à Saint-Hubert : 22/02
- Conférence de Bruno Humbeeck sur le harcèlement scolaire à la maison de la Culture d'Athus : 01/03
- Colloque AMO net à l'Arsenal de Namur : « Le net milieu de vie ? » : 28/03
- Journée anniversaire de Li Mohon : « un demi-siècle de pratiques créatives avec les jeunes et les familles » : 01/04
- Vendredis du social : « conflit de loyauté : la séparation conjugale et la place de l'enfant » à Saint-Hubert : 26/04
- Présentation des Family Justice Centers : 26/06
- Colloque sur les Aménagements raisonnables à l'HERS de Virton : 04/10
- Présentation de la circulaire sur le diagnostic social : 14/11
- Journée "avocat du mineur" à La Marlagne : 21/11

i. Accompagnement de stagiaires et jury de mémoire

- Encadrement de janvier à mai 2019 d'une stagiaire assistante sociale étudiant en 3ème année codiplomation HENALLUX et HERS à Arlon
- Lecture d'un TFE d'un étudiant en 3ème année assistant social à l'HENALLUX d'Arlon: l'étudiant n'a pas remis son TFE à temps mais participation au jury de 2 autres TFE pour la cotation de l'oral.
- Rencontre d'une étudiante de 3^{ème} AS dans le cadre de son TFE : 16/8.

5. LES PERSPECTIVES POUR 2020

Certains jeunes au vu de leur situation familiale et sociale n'ont pas le choix que de mettre en place un projet d'autonomie. Il importe que ces jeunes puissent bénéficier d'un suivi adapté afin de favoriser leur mise en autonomie et d'éviter un échec. L'accès à un logement avec un loyer décent ressemble souvent à un véritable parcours du combattant.

Ces jeunes relevant de l'aide à la jeunesse ou bénéficiant d'une aide du CPAS disposent de moyens limités pour faire face à l'ensemble de leurs dépenses.

Souvent livrés à eux-mêmes, il est dès lors difficile pour eux de devoir gérer les aspects fonctionnels, administratifs ou encore affectifs liés à cette mise en autonomie (qui rappelons-le n'est pas toujours un choix mais une obligation).

Un aspect compliqué aussi à gérer est l'isolement parfois ressenti par ces jeunes. Il est indispensable qu'ils puissent se créer un réseau et avoir des personnes ressources sur qui compter en cas de problème. Les liens que ces jeunes entretiennent avec leur famille sont précaires voire inexistantes.

Dans ce contexte, il importe de mettre en place des projets afin de venir en aide à ce public vulnérable.

La thématique de l'autonomie des jeunes doit rester une priorité pour nous, acteurs de prévention sociale et éducative. C'est pourquoi, cette thématique retient notre attention et est une priorité pour mettre en place un projet concret notamment sur la division judiciaire d'Arlon.

ANNEXES